

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

20 23



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2023 (sauf indication contraire).

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-97564-9 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-97565-6 (PDF)

Montréal, le 25 mai 2024

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail

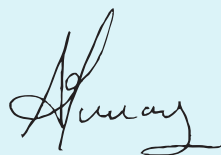
Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, c'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2023 de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

La CCQ n'est pas assujettie à la *Loi sur l'administration publique*. Néanmoins, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi, afin que vous puissiez mesurer la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

6

FAITS SAILLANTS 2023

Mot de la présidente du conseil d'administration	8
Mot de la présidente-directrice générale	9
Faits saillants 2023	10

16

LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL

Une présence constructive à l'échelle du québec	18
Le portrait de l'industrie	22
La CCQ : une ligne du temps	26

28

LA GOUVERNANCE

La mission, la vision et les valeurs de la commission de la construction du québec	30
Les membres du conseil d'administration	34
Le conseil d'administration et les comités	42
Les comités du conseil d'administration	43
Les comités paritaires	48
Structure organisationnelle et ressources humaines	52
Les obligations légales	54

58

PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025

Axe : transformation	62
Axe : expérience client	64
Axe : prévention et conformité	65
Axe : expérience employé	66
Axe : gouvernance	67

68 LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Le service à la clientèle	70
À l'écoute des clients	72
Au service des employeurs et de la main-d'œuvre	74
Les voies d'accès à l'industrie	76
La référence de main-d'œuvre dans l'industrie	80
Les efforts de diversification de la main-d'œuvre	81
Le développement et la qualification des compétences de la main-d'œuvre	86
Les régimes d'avantages sociaux	90
Viser la conformité aux lois, aux règlements et aux conventions collectives	94
Pour des changements de comportement durables	96
Le résultat des interventions	99

100 REVUE FINANCIÈRE 2023

106 DÉCLARATION ET RAPPORT

Déclaration de la direction	108
Rapport de validation de la direction de l'audit interne et de la gestion des risques	109

110 ANNEXES

ANNEXE I	112
Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la Construction du Québec	
ANNEXE II	114
Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	

118 ÉTATS FINANCIERS



FAITS SAILLANTS



MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est un grand honneur pour moi de présider le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Représentant 7 % du PIB de la province, l'industrie de la construction est un des piliers de l'économie du Québec et la CCQ, de concert avec ses principaux acteurs, y joue un rôle de premier plan. Je suis donc très fière de m'être jointe à l'organisation.

Je tiens également à souligner un changement majeur, soit le départ de Diane Lemieux, qui a agi à titre de présidente-directrice générale de la CCQ de 2011 à 2023. Je la remercie chaleureusement pour toutes ces années au service de la CCQ et de l'industrie de la construction. En octobre 2023, nous avons accueilli une nouvelle présidente-directrice générale, Audrey Murray, à qui je souhaite le plus grand succès pour ce nouveau mandat. Elle peut compter sur mon appui.

Au cours de la dernière année, le Conseil a notamment donné son aval à l'adoption de mesures pour faciliter l'intégration de main-d'œuvre issue des Premières Nations, en plus d'adopter les orientations du Plan d'action pour l'inclusion des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction. Il a aussi suivi de près l'évolution du projet de transformation technologique de l'organisation, en s'assurant de la concrétisation des avantages en découlant. Il a également accordé une attention au budget et à l'administration des fonds sous sa responsabilité.



À titre de présidente, je veillerai à poursuivre le travail entamé afin que le Conseil d'administration agisse avec tout le leadership que requiert une organisation comme la CCQ et qu'il exerce son rôle décisionnel avec rigueur pour le plus grand bénéfice des près de 197 000 travailleuses et travailleurs et des entreprises de l'industrie de la construction.

Marie-Renée Roy

Présidente du conseil d'administration

MOT DE LA PRÉSIDENTE DIRECTRICE-GÉNÉRALE

L'industrie de la construction a un rôle historique à jouer pour l'avenir du Québec. Le contexte actuel offre aux leaders de cet important secteur économique, dont la Commission de la construction du Québec (CCQ), une opportunité d'innover et d'être à la hauteur des attentes.

Qu'il s'agisse du renouvellement des infrastructures, de la résolution de la crise du logement, de la transition énergétique ou de la mise à niveau et de la construction de bâtiments institutionnels parmi lesquels l'on retrouve les écoles, les garderies et les hôpitaux du Québec, la capacité de chacun des maillons de la chaîne à faire preuve d'un leadership collaboratif est requise pour réussir.

Miser sur la compétence et la diversité pour construire le Québec d'aujourd'hui et de demain

La CCQ a été en 2023 une alliée essentielle pour s'assurer de la disponibilité d'une main-d'œuvre compétente et en nombre suffisant. Cet engagement s'est notamment traduit par l'accueil de plus de 15 700 nouveaux salariés. Bien que ce défi demeure important, ces chiffres démontrent l'attractivité de l'industrie sur le marché de l'emploi, notamment grâce à ses nombreux avantages sociaux et à ses possibilités de développement de carrière. En matière de formation, ce sont près de 25 000 participants et participantes qui se sont inscrits aux activités de perfectionnement offertes par la CCQ. Ce taux de participation, dans les plus importants jamais enregistrés, traduit la volonté des travailleuses et des travailleurs à poursuivre leur formation et à développer leurs compétences. La formation doit être au cœur de nos actions. Elle permettra non seulement à l'industrie d'être en mesure de s'adapter aux transitions technologique, énergétique et environnementale, mais aussi d'assurer une meilleure rétention de la main-d'œuvre en misant sur la formation continue de la main-d'œuvre non diplômée accueillie en grand nombre au cours des dernières années.

2023 est une année record du nombre de femmes actives sur les chantiers de construction. Elles ont été plus de 7 400, soit 3,8 % de la main-d'œuvre active, à bâtir le Québec. De nombreux efforts ont également été déployés cette année afin de poursuivre le dialogue avec les communautés autochtones et les partenaires dans le but de munir l'industrie de mesures capables d'augmenter

le nombre de personnes issues des Premières nations et Inuit sur les chantiers. Une démarche collaborative visant l'élaboration d'un plan d'action pour l'inclusion des personnes immigrantes a de plus été lancée cette année. Beaucoup reste à faire pour augmenter la mixité et la diversité dans le secteur de la construction, mais nous sommes sur le bon chemin.

Servir et accompagner notre clientèle

L'amélioration de l'expérience client est l'une des priorités de mon mandat à la CCQ. En 2023, le déploiement du programme XCellence client s'inscrit dans cette volonté. Nous devons poursuivre nos efforts pour nous assurer de mettre nos clients au cœur de nos décisions et de répondre à leurs besoins plus efficacement. Toujours dans un souci d'amélioration, nous avons poursuivi les travaux en vue de moderniser nos outils en ligne, permettant une plus grande accessibilité à nos services tout en assurant la sécurité de l'information. Ces changements seront visibles sous peu avec le lancement d'un nouveau Portail client et d'un nouveau rapport mensuel renouvelé.

En mode prévention pour plus de conformité

Le respect des conventions collectives et la lutte contre l'évasion fiscale sont des piliers de la mission de la CCQ. En 2023 le virage vers davantage de prévention s'est poursuivi: nos équipes ont été en mode accompagnement et sensibilisation pour favoriser une concurrence loyale et un climat sain sur les chantiers de construction. Après 42 467 visites de chantiers et 1 378 vérifications aux livres, elles ont recommandé 4 009 poursuites au Directeur des poursuites criminelles et pénales, et surtout, réclamé plus de 22 millions de dollars au nom des travailleuses et travailleurs de l'industrie partout au Québec.

Miser sur la concertation et la mobilisation pour relever les défis

Depuis mon arrivée en octobre 2023, j'ai pu constater la force des équipes de la CCQ. Leur mobilisation et leur contribution aux résultats dont fait état ce rapport en font preuve.

Je dois saluer la contribution importante de Diane Lemieux, qui a mené la CCQ pendant près de 12 ans, et dont j'ai pris la relève en octobre dernier. Son passage aura marqué profondément l'organisation. Je la remercie de son engagement indéfectible à tenir la barre de la CCQ durant toutes ces années.

Je souhaite également exprimer toute ma reconnaissance à l'équipe de direction, aux membres du personnel ainsi qu'aux membres des instances de concertation pour leur accueil. Je salue plus particulièrement les membres du conseil d'administration pour leur confiance et leur apport indispensable à la pertinence et la performance de l'organisation que je dirige.

Au cours des prochaines années, mon engagement à miser sur la concertation, la rigueur et l'innovation pour contribuer à bâtir le Québec de demain sera entier. Ensemble, nous saurons attirer les meilleurs talents, développer les compétences, miser sur la diversité, offrir une expérience client renouvelée et assurer la conformité et la concurrence loyale sur les chantiers.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE

La *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État* est venue modifier la composition du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ), en 2023. Désormais, le conseil compte 17 membres, dont une présidente du conseil d'administration et une présidente-directrice générale, des postes qui étaient précédemment occupés par la même personne. Le gouvernement a ainsi procédé à la nomination de Marie-Renée Roy à titre de présidente du conseil d'administration.

À l'automne 2023, Audrey Murray a été nommée présidente-directrice générale et membre du conseil d'administration de la CCQ. Avant de diriger la CCQ, Mme Murray a occupé différents postes au sein de la fonction publique, en plus d'avoir travaillé à la CCQ pendant 20 ans.

Ces nominations viennent marquer la mise en place d'une nouvelle gouvernance pour l'organisation.

02 UNE ACTIVITÉ ÉLEVÉE ET 15 712 NOUVEAUX TRAVAILLEURS SUR LES CHANTIERS

L'activité économique a connu un léger recul dans l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20, en 2023, demeurant tout de même au-dessus de la base des 200 millions d'heures travaillées.

Les secteurs institutionnel et commercial et génie civil et voirie ont atteint des sommets quant à leur niveau d'activité; seul le secteur résidentiel a connu un recul. Les heures travaillées ont ainsi atteint 208,1 millions d'heures, soit une diminution de 1 % par rapport à l'année précédente.

Dans ce contexte, plus de 197 000 salariés et salariées ont été actifs et actives sur les chantiers, et quelque 15 712 nouveaux travailleurs et nouvelles travailleuses ont intégré l'industrie de la construction, démontrant une fois de plus son attractivité sur le marché de l'emploi.

01





LA COMPÉTENCE D'ABORD : PRÈS DE 25 000 PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES AUX ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

Dans une industrie en constante évolution, où les tâches à accomplir sont multiples, la formation continue est un élément clé, pour assurer le développement et le maintien des compétences de la main-d'œuvre.

Responsable d'administrer le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, la CCQ offre chaque année plusieurs activités de perfectionnement à travers le Québec. Ces formations, menées par des experts de métier, sont principalement axées sur la pratique et destinées aux travailleuses et aux travailleurs désirant se perfectionner, ainsi qu'aux personnes en obligation de formation, et ce, gratuitement.

En 2023, 24 834 participants et participantes ont suivi une activité de perfectionnement offerte par la CCQ, ce qui démontre l'importance des besoins en matière de formation et la pertinence des activités offertes à l'industrie.

25 000

04



LA CCQ S'INVESTIT DANS LE PLAN D'ACTION POUR L'INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS

En 2023, la CCQ a poursuivi la démarche collaborative dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuits (PACPNII).

Une étape importante du Plan a été franchie en décembre 2023, alors que les 12 mesures sous la responsabilité de la CCQ ont été adoptées par le conseil d'administration de l'organisation. Ces mesures comprennent notamment la promotion des métiers de la construction dans les communautés, un ajustement de l'offre des services d'information, d'accompagnement et de soutien de la CCQ, et la création d'outils pour faciliter le maillage entre la main-d'œuvre et les entreprises.

LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE EN FAVEUR D'UNE PLUS GRANDE PRÉSENCE DES PERSONNES IMMIGRANTES

Les personnes immigrantes sont encore peu nombreuses à joindre l'industrie de la construction. Devant cet enjeu, la CCQ a lancé en 2023 une démarche collaborative visant l'élaboration d'un plan d'action pour favoriser leur inclusion.

Deux étapes ont été franchies au courant de l'année, soit dresser l'état de la situation, notamment par la diffusion des constats d'une recherche sur les obstacles que vivent les personnes immigrantes dans l'industrie et l'identification des orientations du futur plan, soit soutenir le parcours des personnes immigrantes, créer un milieu favorable, inclusif et respectueux, et assurer une responsabilité partagée.

De plus, la CCQ a continué de collaborer à un projet pilote de recrutement de main-d'œuvre, mené par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Ce projet vise à analyser le parcours de personnes immigrantes et de leurs employeurs et employeuses utilisant le programme de travailleurs étrangers et travailleuses étrangères temporaires dans le secteur de la construction. Également, il permettra de soutenir l'évaluation des améliorations pouvant être apportées dans les services offerts à la clientèle dans le cadre de ce programme.

07

UNE EXPÉRIENCE EN LIGNE AMÉLIORÉE POUR LES ASSURÉS DE MÉDIC CONSTRUCTION

Les assurés de MÉDIC Construction peuvent dorénavant profiter d'une version améliorée de l'outil électronique de réclamation d'assurance MÉDIC en ligne.

Disponible sur tous les appareils numériques, cette nouvelle version offre notamment aux utilisateurs un environnement convivial et une navigation plus intuitive.

Toutes les réclamations d'assurance peuvent maintenant être soumises sur l'application mobile ou sur le site Web. De plus, les assurés peuvent simuler leurs réclamations, trouver un fournisseur de soins de santé et visualiser l'historique de leurs réclamations, peu importe l'outil numérique utilisé.

LANCEMENT DE XCELLENCE CLIENT

L'amélioration de l'expérience client est au cœur de la transformation organisationnelle et numérique de la CCQ. Le virage numérique contribuera à une plus grande accessibilité à des services de qualité et accordera davantage d'autonomie aux clientèles et aux partenaires dans leurs transactions courantes avec l'organisation. Dans ce contexte, la CCQ souhaite se démarquer en rehaussant sa culture orientée vers la clientèle, grâce à des actions qui viendront soutenir une meilleure expérience globale.

La visée en matière d'expérience client à la CCQ comprend le respect de la promesse client (simple, fiable, accessible, favorisant l'autonomie) ainsi que le développement de quatre compétences distinctives (empathie, communication et écoute active, prise en charge et accompagnement, proactivité) au sein de l'organisation.

Un projet de développement des compétences en matière d'expérience client a été lancé, et l'ensemble du personnel est visé par ce plan de développement, qui a pour but de mieux l'outiller en matière d'expérience client.





LA CCQ MET LES ASSISES DU VIRAGE NUMÉRIQUE

La CCQ a poursuivi les travaux en lien avec sa transformation numérique, afin de livrer la deuxième phase du projet en 2024. Cette deuxième phase touche principalement la mise à jour d'un nouveau dossier client en ligne et inclut le déploiement d'un rapport mensuel entièrement numérique.

Tout au long de l'année, la CCQ s'est assurée de présenter les changements entamés à ses partenaires externes, notamment les associations patronales et syndicales, en plus d'amorcer la phase de tests avec les services de paie et les éditeurs de logiciels comptables.

Accompagnée de l'agence Les Évadés, la CCQ a terminé le plan de communication et produit des outils de communication sur lesquels s'appuiera la campagne d'information du virage numérique pendant les prochaines années.

POUR UNE PLUS GRANDE CONFORMITÉ : UNE APPROCHE PRÉVENTIVE SUR LES GRANDS CHANTIERS

Le contexte de vérification et d'enquête a grandement évolué, dans les dernières années. La CCQ a développé une approche basée sur la prévention, qui a pour objectif de favoriser un climat de travail harmonieux et une adhésion volontaire des employeurs et employeuses ainsi que des salariés et salariées aux lois et aux règlements. Cette approche se traduit par diverses mesures, notamment le déploiement d'équipes assignées aux grands chantiers.

En 2023, à la demande du Conseil des Innus, la CCQ s'est rendue à Unamen Shipu, située dans la région de la Côte-Nord, dans le cadre du prolongement de la route 138, un projet d'envergure dont les investissements totaliseront à terme près de 700 M\$. Les équipes de la vérification ainsi que de la diversité et de l'innovation sociale ont ainsi offert un accompagnement aux nombreux acteurs impliqués (employeurs, associations syndicales, conseil de bande et autorité municipale, donateurs et donneuses d'ouvrage, ministères et organismes) dans ce mégachantier comportant des enjeux complexes.

L'équipe est, de plus, impliquée dans le projet du REM depuis plusieurs années, mais aussi dans plusieurs chantiers d'envergure de tous les types : hôpitaux, ponts, routes, viaducs, échangeurs, usines, projets de transport en commun.

10

LA CCQ, UN EMPLOYEUR DE CHOIX : LANCEMENT DU PROGRAMME SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE POUR LE PERSONNEL

L'année 2023 marquera le lancement d'un nouveau programme de santé et mieux-être destiné au personnel de la CCQ. Reconnus à même le plan stratégique 2023-2025, la santé et le mieux-être de nos gens constituent des facteurs distinctifs de notre expérience employé et s'inscrivent comme catalyseurs de notre volonté à mobiliser notre personnel.

Ce programme, axé notamment sur les piliers de la santé physique et la santé mentale, se veut accessible, aligné sur nos objectifs stratégiques, et cohérent avec nos réalités opérationnelles.

Par la mise en place de diverses initiatives, la CCQ place les fondements nécessaires d'un milieu de travail sain qui allie performance et équilibre.





LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL



UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



SIÈGE SOCIAL

8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 1E2

OUTAOUAIS

225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

MAURICIE-BOIS-FRANCS

225, rue des Forges, bureau 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

518, rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

ESTRIE

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

CÔTE-NORD

598, boul. Laure
Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

491 097

APPELS TÉLÉPHONIQUES

88 689

COURRIELS

5 979 465

VISITES DU SITE CCQ.ORG

2121

SIGNALEMENTS TRAITÉS
À L'ÉGARD D'UN CHANTIER

826

PLAINTES TRAITÉES
CONCERNANT LES SALAIRES

84 064

VISITES AUX COMPTOIRS
DE SERVICE DES BUREAUX
RÉGIONAUX

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : programmes de développement et de qualification des compétences, émission de certificats, gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

30 729

NOUVEAUX CERTIFICATS
DE COMPÉTENCE ÉMIS

199 253

MOUVEMENTS DE MAIN-
D'ŒUVRE (EMBAUCHE
OU FIN D'EMPLOI)

133 654

LETTRES D'ÉTAT
DE SITUATION ÉMISES¹

178 987

PERSONNES ASSURÉES
EN MOYENNE

374 892

PARTICIPANTS ACTIFS
ET INACTIFS AU RÉGIME
DE RETRAITE

12 738

ADMISSIONS AUX EXAMENS
DE QUALIFICATION POUR
DEVENIR COMPAGNON

24 834

PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS
DE PERFECTIONNEMENT

31

PROGRAMMES D'ÉTUDES
APPROUVÉS PAR LA CCQ
ET OFFERTS PAR LE RÉSEAU
SCOLAIRE

¹ La lettre d'état de situation permet aux donneurs d'ouvrage d'apprécier le risque d'être visés par un recours en responsabilité solidaire pour des salaires impayés par un sous-entrepreneur.

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multi employeurs.

9

FONDS EN FIDÉICOMMIS

multiples

RÉGIMES D'ASSURANCE

34 G\$

VALEUR DES FONDS
ADMINISTRÉS PAR LA CCQ

1

RÉGIME DE RETRAITE

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête assurent un climat de travail sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)*, de même que l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

42 467

VISITES DE CHANTIERS

1 378

VÉRIFICATIONS AUX LIVRES
DES EMPLOYEURS

52 193

RENCONTRES AUPRÈS
D'INTERVENANTS
(EMPLOYEURS, DONNEURS
D'OUVRAGE, ETC.) SUR DES
CHANTIERS

114 993

RENCONTRES AUPRÈS
DE TRAVAILLEURS SUR
DES CHANTIERS

19%

DE VISITES DE CHANTIER
EFFECTUÉES EN DEHORS
DES HEURES NORMALES
D'OPÉRATION

5

DOSSIERS D'INTIMIDATION
ENVERS DES TRAVAILLEURS
OU DES EMPLOYEURS

6 262

INFRACTIONS DÉTECTÉES
EN CHANTIER

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- le réseau des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- la Régie du bâtiment du Québec.



LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

197 179

SALARIÉS ACTIFS

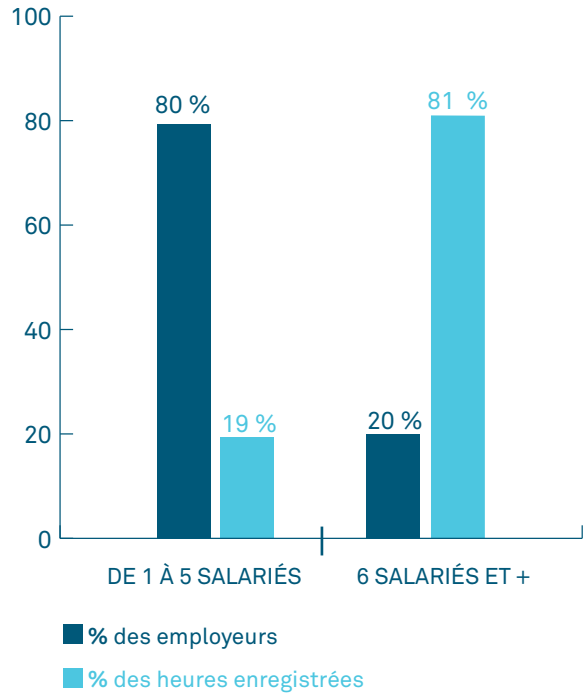
27 606

EMPLOYEURS DE LA CONSTRUCTION

LES EMPLOYEURS DE LA CONSTRUCTION, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La majeure partie des employeurs sont de petite taille; 21 987 employeurs (80 %) comptent moins de six salariés. Malgré qu'ils soient en grand nombre, ceux-ci n'enregistrent que 19 % du volume de travail. Ces employeurs se retrouvent principalement dans les secteurs résidentiel et institutionnel et commercial. Ainsi, un petit nombre d'employeurs (5 619) accaparent 81 % de l'activité, et sont également de petite taille, avec en majorité un nombre de salariés embauchés qui se situe entre 6 et 25 salariés. Finalement, seuls cinq employeurs ont déclaré des heures pour plus de 500 salariés en 2023.

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS ET DES HEURES ENREGISTRÉES SELON LE NOMBRE DE SALARIÉS



MÉTIER	OCCUPATIONS
Briqueur-maçon	Manœuvre ¹
Calorifugeur	Arpenteur
Carreleur	Boutefeu-foreur
Charpentier-menuisier	Monteur de lignes
Chaudronnier	Scaphandrier
Cimentier-applicateur	Soudeur
Couvreur	Soudeur en tuyauterie
Électricien	
Ferblantier	
Ferrailleur	
Frigoriste	
Grutier	
Mécanicien d'ascenseur	
Mécanicien de machines lourdes	
Mécanicien en protection-incendie	
Mécanicien industriel de chantier	
Monteur-assembleur	
Monteur-mécanicien (vitrier)	
Opérateur d'équipement lourd	
Opérateur de pelles	
Peintre	
Plâtrier	
Poseur de revêtements souples	
Poseur de systèmes intérieurs	
Tuyauteur	

¹Occupation générale

2023 : un léger repli de l'activité

L'année 2023 enregistre un volume de 208,1 M d'heures travaillées, soit une baisse de 1 % par rapport à 2022.

Impact sur la main-d'œuvre

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 197 179 salariés en 2023.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2023, un total de 15 712 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins, et témoignent de la vitalité du secteur. En moyenne, les travailleurs ont enregistré 1 055 heures travaillées, en diminution de 1 % comparativement à l'année précédente.

Impact sur les employeurs

Le nombre d'employeurs est en hausse en 2023, avec 27 606, comparativement à 27 336 en 2022.

Un important acteur économique

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2023, les investissements se sont élevés à près de 66 G\$, en diminution de 7 % sur un an. L'industrie de la construction contribue à hauteur de 7 % du PIB de la province. Avec 314 200 emplois directs générés annuellement, elle représente un emploi sur quinze à l'échelle du Québec.

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

	2023	2022 ²	VARIATION
Nombre de travailleurs ¹	197 179	198 474	-1 %
Heures travaillées	208,1 M	210,7 M	-1 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	1 055	1 062	-1 %
Masse salariale	9,7 G\$	9,6 G\$	2 %
Nombre d'employeurs	27 606	27 336	1 %

¹ Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

² Les données de 2022 ont été révisées. Les graphiques et les informations présentées subséquemment prennent en considération ces modifications.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

Génie civil et voirie

Le secteur enregistre un total de 39,6 M d'heures, en hausse de 1 % par rapport à 2022. Une fois encore, une proportion importante des travaux a eu cours dans la région du Grand Montréal, avec entre autres la construction du Réseau express métropolitain.

Industriel

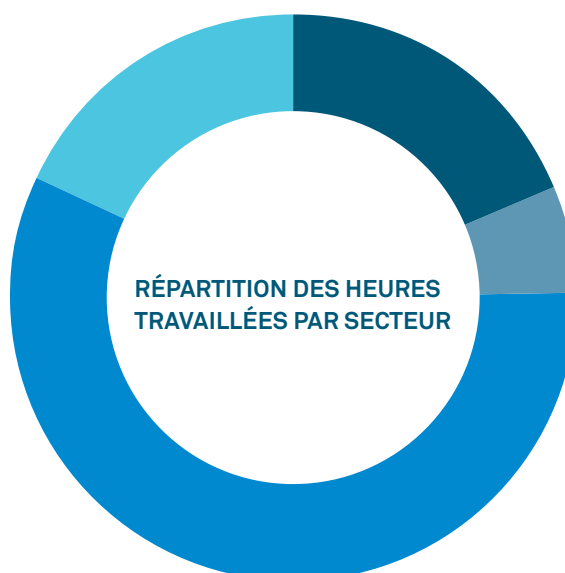
Le secteur industriel est resté plutôt stable, et a terminé avec 11,7 M d'heures, en hausse de 2 %.

Institutionnel et commercial

Le secteur a enregistré une nouvelle année record, avec 119,8 M d'heures, en hausse de 2 %. Les projets institutionnels ont fortement contribué à cette performance exceptionnelle.

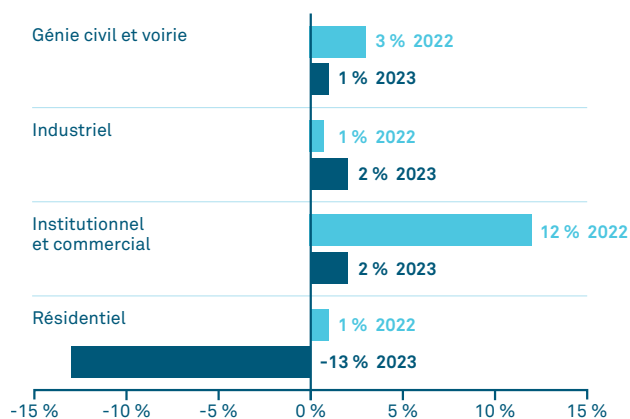
Résidentiel

Le secteur résidentiel diminue de manière importante. Il enregistre 36,9 M d'heures, en baisse de 13 %.



■ 19 %	39,6 heures	Génie civil et voirie
■ 6 %	11,7 heures	Industriel
■ 57 %	119,8 heures	Institutionnel et commercial
■ 18 %	36,9 heures	Résidentiel
100 %	208 heures	

VARIATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR SECTEUR



LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS

1934

Adoption de la *Loi des décrets de conventions collectives*

Cette loi encadre la reconnaissance des ententes entre les parties patronale et syndicale de l'industrie. Les comités paritaires administrent alors le Décret de la construction, sur une base régionale.

1971

Création de la *Commission de l'industrie de la construction*

La CIC, qui joue un rôle de pivot central, succède aux comités paritaires d'avantages sociaux.

1972

Ajout d'un mandat

La surveillance des normes de sécurité sur les chantiers de construction. Ce rôle est assuré par la CIC jusqu'en 1980, alors que la nouvelle Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) prend le relais.

1930

1970

1960

1980

1963

Ajout d'un mandat

L'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux.

1968

Adoption de la *Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction*

L'actuelle *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20)* en découle. Cette loi prévoit la création d'un organisme pour veiller à l'application des conventions collectives à l'échelle provinciale.

1973

Ajout d'un mandat

L'administration d'un fonds d'indemnisation de salaire en cas de faillite de l'employeur.

1975

Création de l'*Office de la construction du Québec*

L'OCQ se voit confier des responsabilités supplémentaires, comme l'organisation du scrutin d'allégeance syndicale.

1978

Ajout d'un mandat

La vérification et le contrôle de l'application des normes relatives à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre.

1987

Création de la *Commission de la construction du Québec*

Le mandat de la CCQ est plus large que celui de l'OCQ. L'organisme doit désormais s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre, ainsi que veiller à l'application des mesures et des programmes relatifs à la formation professionnelle.

1993**Ajout d'un mandat**

La gestion du carnet d'apprentissage et des examens de qualification.

1994**Ajout d'un mandat**

La lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

2011**Promulgation de la loi 30**

Cette loi prévoit l'abolition du placement syndical dans l'industrie de la construction et révisé la gouvernance de la CCQ.

1990**2010****2030****2000****2014**

Adoption du nouveau Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

2020**2009****Ajout d'un mandat**

La lutte contre la fausse facturation et le blanchiment d'argent.

2020

Lancement d'un programme de transformation organisationnelle majeur au bénéfice de l'industrie de la construction

2015

Consultation sur les définitions de métiers dans l'industrie de la construction

2021

Adoption de mesures réglementaires visant à contrer les effets de la rareté de main-d'œuvre

2017

Lancement de la Ligne relais-construction

Création de la région du Nunavik



LA GOUVERNANCE



LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.



LA CCQ, UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

La CCQ est une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

La CCQ est un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ est un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

DES VALEURS STRUCTURANTES

La CCQ s'appuie sur quatre valeurs phares, qui agissent comme un moteur pour sa progression et qui reflètent ses enjeux actuels.

LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à sa clientèle et au grand public; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.





LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2023)

Le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 17 membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général.

Tous les membres sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 membres après consultation des associations concernées et 5 membres indépendants, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du Conseil d'administration.



Marie-Renée Roy

Présidente du conseil d'administration, Commission de la construction du Québec

Nomination :
19 juillet 2023
Échéance du mandat :
18 juillet 2028

Administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, Marie-Renée Roy a consacré sa carrière à la fonction publique où elle a su démontrer sa capacité à mettre en place et harmoniser des politiques complexes.

Mme Roy a occupé divers postes de haute responsabilité au sein de l'administration publique. Elle a d'abord occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pendant plus de 10 ans avant d'être nommée Secrétaire générale associée du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel de 2014 à 2016.

Sa forte expérience l'amènera à occuper la fonction de sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de 2016 à 2017 et au ministère de la Famille de 2017 à 2018.



Audrey Murray

Présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Nomination :
9 octobre 2023
Échéance du mandat :
8 octobre 2028

Audrey Murray est titulaire d'une maîtrise en droit comparé de l'Université McGill et d'un baccalauréat en sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal.

Avant d'être nommée présidente-directrice générale, elle a occupé la fonction de sous-ministre au Tourisme. De 2018 à 2022, elle a assumé le poste de présidente de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). De 1998 à 2018, elle a occupé différents postes au sein de la CCQ. Elle a notamment été vice-présidente au service à la clientèle et au développement.

Au fil de ces années, madame Murray a acquis une connaissance approfondie du Québec et a su développer des relations de confiance auprès d'un vaste réseau. Elle a également acquis une connaissance fine des rouages de l'industrie de la construction et de la réalité de ses acteurs.

Avocate et membre du Barreau du Québec, elle est, en outre, engagée depuis plus de 20 ans à titre d'administratrice bénévole au sein de conseils d'administration du milieu culturel. Elle a aussi été membre du conseil du statut de la femme et conseil de presse du Québec.



Manon Bertrand

Membre

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information et membre du Comité d'audit

Présidente Construction S.R.B. scc

Manon Bertrand détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle joint l'entreprise Construction S.R.B scc en 1984 où elle occupe les postes de contrôleuse et de directrice générale avant d'obtenir le titre de présidente en 1998. Elle devient en 2013, la première femme à diriger l'Association de la construction du Québec, un poste qu'elle occupera jusqu'en 2017.

Au cours de sa carrière, Mme Bertrand siège à de nombreux conseils d'administration, elle est d'ailleurs présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu. Depuis 2023, elle siège au conseil d'administration de l'entreprise Soleno. Elle fait aussi partie du conseil d'administration et du comité exécutif de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu. De 2009 à 2015, elle siège au conseil d'administration de l'ETS - durant son mandat elle occupera le rôle de vice-présidente du CA et présidente du comité de vérification. Elle a été présidente de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec de juin 2020 à février 2023.



Éric Boisjoly

Membre

Nomination :
4 septembre 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité d'audit

Directeur général de la FTQ-Construction

Détenteur d'un diplôme d'études professionnelles en conduite de grue, Éric Boisjoly travaille pour plusieurs employeurs de l'industrie de la construction avant d'occuper le poste de représentant syndical pour l'Union des opérateurs de machinerie lourde – Grutier (Section locale 791G) en 2005. Il est nommé directeur général l'année suivante.

Il détient plusieurs formations syndicales ainsi que des formations concernant les avantages sociaux. Il a également été négociateur pour divers secteurs de l'industrie de la construction.

M. Boisjoly joint ensuite la FTQ-Construction en 2011 où il agira à titre de directeur général adjoint, puis directeur général, poste qu'il occupe actuellement. Il est de plus nommé vice-président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec en 2018 ainsi qu'administrateur du Fonds de solidarité FTQ l'année suivante.



Gisèle Bourque

Membre

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Directrice générale de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Gisèle Bourque est titulaire d'une maîtrise en droit international privé et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. C'est à titre d'avocate qu'elle débute sa carrière à l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) et y a gravi les échelons : directrice des services juridiques, directrice générale par intérim, directrice générale adjointe, secrétaire générale et directrice du contentieux pour enfin occuper le poste de directrice générale en mars 2001.

Gisèle Bourque est membre de plusieurs associations notamment, la Société canadienne des directeurs d'association de même que la Chambre de commerce et d'industrie de Québec. Elle siège au conseil d'administration de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ).



Pierre Brassard

Membre

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

**Président
de la Fédération
CSN-Construction**

Pierre Brassard a travaillé dans le domaine de la construction en tant que manœuvre spécialisée et opérateur de pelle pendant plus de 30 ans avant de rejoindre la Fédération CSN-Construction en 2008 à titre de vice-président. Il y sera nommé président en 2013.



Yasser Chtaini

Membre indépendant

Nomination :
23 février 2022

Échéance du mandat :
22 février 2025

**Membre du Comité de
gouvernance, d'éthique
et des ressources
humaines**

**Directeur principal en
gestion des risques de
cautionnement, Aviva,
Compagnie d'assurance
du Canada**

Yasser Chtaini a obtenu un baccalauréat en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal, avant de compléter un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de HEC Montréal en 2014. Il obtient un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal en 2018, puis complète une maîtrise en administration des affaires à l'Université Laval en 2020.

M. Chtaini a travaillé pour diverses firmes de génie-conseil où il agira notamment à titre d'ingénieur de chantier.

Il est présentement directeur principal en gestion des risques de cautionnement pour Aviva, Compagnie d'assurance du Canada.

En parallèle à ses fonctions chez Aviva, M. Chtaini enseigne un cours de Négociation en ingénierie civile à l'École Polytechnique de Montréal ainsi qu'un cours d'Introduction au cautionnement offert par l'Association Canadienne de Caution. Il siège également sur le conseil d'administration du Regroupement Québécois du Cautionnement ainsi que sur celui d'un syndicat de copropriété.

Yasser Chtaini est membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, membre du Barreau du Québec et médiateur accrédité.



Sylvain Gendron

Membre

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

**Président du Comité
de Placement**

**Président du Syndicat
québécois de la
construction**

Sylvain Gendron est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke et d'un certificat de premier cycle en relations industrielles de l'Université de Montréal.

Il est également titulaire de la certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Depuis 1988, il travaille pour le Syndicat québécois de la construction où il a occupé le poste de directeur avant d'être nommé président-directeur général de 1998 à 2020.



Sylvie Mercier

Membre indépendant

Nomination :
26 janvier 2022

Échéance du mandat :
25 janvier 2025

Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines et membre du Comité d'audit

Présidente fondatrice Masia Développement stratégique inc.

Diplômée en sciences économiques, administratrice de société certifiée et Coach certifiée ICF, Sylvie Mercier se passionne pour le développement et la transformation stratégiques.

Elle préside depuis 2006, le cabinet-conseil boutique Masia Développement stratégique, spécialisé en développement, gouvernance et coaching stratégiques. Formatrice pour le Collège des administrateurs de sociétés, Mme Mercier soutient l'adoption de pratiques de gouvernance rigoureuses, transparentes et collaboratives.

Sylvie Mercier a occupé plusieurs postes comme dirigeante au sein d'organisations publiques d'envergure et présidé plusieurs conseils d'administration et comités. Elle siège comme administratrice indépendante du conseil d'administration de la Chambre d'assurances de dommages. Elle est membre certifiée du Collège des administrateurs de sociétés (ASC & C.Dir), de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), de la Fédération internationale de coaching (ICF) et du Forum international des femmes (IWF).



Sonia Morissette

Membre indépendant

Nomination :
26 janvier 2022

Échéance du mandat :
25 janvier 2025

Présidente du Comité des technologies de l'information et membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Consultante en transformation organisationnelle et numérique (ERP/CRM), PMO IT, Gestion de changement (OCM), Administratrice de sociétés, Présidente Technovel Inc

Sonia est présidente de Technovel Inc. et œuvre en tant que conseillère principale en transformation organisationnelle et numérique (ERP/CRM) dans des organisations de premier plan dans les secteurs de la santé, pharmaceutique, fabrication, services, secteur public/parapublic; éducation, municipale.

Diplômée en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et titulaire d'une maîtrise en gestion de projet de l'UQAM, elle a poursuivi sa formation et obtenu des certifications en Lean Six Sigma et ITIL.

Ses champs d'expertise incluent la stratégie, la direction de projets informatiques (IT) et commerciaux, et la gestion du changement.

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (1989), elle est aussi membre du Réseau des Femmes d'affaires du Québec depuis avril 2011.



Alain Robert

Membre

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

**Membre du Comité
des technologies
de l'information**

**Gestionnaire
d'entreprise**

Alain Robert est diplômé en technologie du génie civil. De 1980 à 1985, il a travaillé pour le ministère des Transports. M. Robert a fondé le Groupe TNT en 1985, où il a occupé le poste de président-directeur général jusqu'en 2016. Il est aujourd'hui président-directeur général des sociétés du Groupe ETPO Amérique (EC4 inc, ETPO-GÉODEX inc, Construction TECH inc. et ECHP inc.).

M. Robert a siégé au conseil d'administration de l'ACRGTQ de 1998 à 2008, et fut président en 2005 et 2006. Il a aussi siégé au conseil d'administration de l'AECQ de 2002 à 2015 et fut deux fois président soit en 2007 et 2008 ainsi qu'en 2012 et 2013. Finalement, M. Robert a siégé au conseil d'administration du CPQ de 2008 à 2010 ainsi qu'en 2014 et 2015.



Jean-Guy Sénécal

Membre indépendant

Nomination :
26 janvier 2022

Échéance du mandat :
25 janvier 2025

**Président du Comité
d'audit et membre du
Comité des technologies
de l'information**

Jean-Guy Sénécal a obtenu un baccalauréat en commerce et un certificat en comptabilité de l'Université McGill. Membre associé de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, il a travaillé pendant plus de 30 ans pour le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) où il y a gravi les échelons. À titre d'associé, il collabore avec des entreprises d'envergure.

Au cours de sa carrière, il a notamment siégé au conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés (section du Québec) et à celui du Cercle Canadien de Montréal.

Il agit au sein de la Capital régional et coopératif Desjardins à titre de président du Comité d'audit et gestion des risques, comme membre du Comité d'investissement Capital et développement et à titre de président du Comité d'évaluation de portefeuilles.



Julie Sénécal

Membre

Nomination :
18 mai 2022

Échéance du mandat :
17 mai 2025

Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Directrice générale de la Corporation des maîtres électriciens du Québec

Bachelière en droit de l'Université de Sherbrooke, Julie Sénécal est membre du Barreau du Québec depuis 1996. Elle a d'abord œuvré en pratique privée, principalement en litige, droit de la construction, louage commercial de même qu'en matière de faillite et d'insolvabilité.

Mme Sénécal s'est jointe à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) en 2002, d'abord comme coordonnatrice des Affaires juridiques, puis à titre de directrice des Affaires juridiques, supervisant l'ensemble des services juridiques offerts aux membres de la CMEQ ainsi que le traitement des plaintes et des poursuites disciplinaires et pénales. En 2013, elle est nommée directrice générale adjointe et secrétaire générale, puis directrice générale en 2022.

Elle représente la CMEQ au sein du Comité de gestion provincial du Bureau des soumissions déposées du Québec et est membre du conseil d'administration de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec.



Michel Trépanier

Membre

Nomination :
29 mai 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

Président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

Michel Trépanier cumule près de 21 ans d'expérience dans le monde syndical et plus de 27 ans dans l'industrie de la construction. Chaudronnier de métier, il a débuté sa carrière au sein de l'entreprise familiale en 1996 et a participé à de nombreux chantiers en tant que travailleur et, plus tard, dans des tâches de supervision.

Depuis juin 2015, Michel Trépanier est le président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International). Il est aussi représentant international pour les chaudronniers.

Il est également détenteur d'un diplôme de deuxième cycle en relations de travail à l'Université du Québec à Trois-Rivières en 2013 et est diplômé du Harvard Trade Union Program, de l'École de droit de ladite université en 2014.



Luc Vachon

Membre

Nomination :
6 novembre 2019

Échéance du mandat :
19 juin 2021

**Membre du Comité
des technologies de
l'information**

**Président de la
Centrale des syndicats
démocratiques**

Luc Vachon est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en gestion agricole et a poursuivi des études en administration. De 1995 à 2003, il est président de son syndicat, affilié à la CSD. De 1996 à 2017, il occupe aussi plusieurs postes au sein de la Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques affiliée à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). Il devient conseiller syndical à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) en 2003 et est élu président en 2017.

Poste vacant

- Membre
- Membre indépendant



ACTIVITÉS EN 2023

Six séances régulières et sept séances spéciales

Principaux dossiers traités

- Analyse et adoption d'une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction par la reconnaissance d'une attestation d'études professionnelles (AEP) pour les métiers de charpentier-menuisier, opérateur d'équipement lourd et ferblantier.
- Modification de la politique de placement des fonds sous gestion à la CCQ et de la politique de placement du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction;
- Suivi et octroi de contrats concernant le Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- Suivi de la révision des politiques d'encadrement;
- Adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2022;
- Adoption du budget d'exploitation pour l'exercice 2024;
- Adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2024;
- Suivi du Plan stratégique 2023-2025;
- Suivi du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- Suivi du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes;
- Suivi du Plan d'action pour l'inclusion des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction;
- Suivi de l'investissement responsable;
- Suivi de la démarche collaborative auprès des Premières nations et des Inuits (PACPNII).

En outre, au cours de l'année les présidents des comités du conseil d'administration ont fait un rapport verbal des activités de chacune des réunions desdits comités.

LES AUTRES AVANTAGES ET INDEMNITÉS VERSÉS AU CA

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

MEMBRES	RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AU CA		RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AUX COMITÉS		AVANTAGES VERSÉS	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
	PRÉSIDENTE	MEMBRE	PRÉSIDENTE	MEMBRE		
Manon Bertrand ⁽¹⁾	–	–	–	500 \$	–	500 \$
Yasser Chtaini ⁽²⁾	–	19 193 \$	–	5 296 \$	–	24 489 \$
Sylvie Mercier ⁽²⁾	–	17 681 \$	8 334 \$	2 183 \$	–	28 198 \$
Sonia Morissette ⁽²⁾	–	18 531 \$	–	9 930 \$	–	28 461 \$
Marie-Renée Roy ⁽³⁾	15 900 \$	–	–	2 100 \$	–	18 000 \$
Jean-Guy Sénécal ⁽²⁾	–	17 869 \$	6 617 \$	3 310 \$	–	27 796 \$

(1) La rémunération des administrateurs (autres qu'indépendants) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012.

(2) La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014.

(3) La présidente du conseil d'administration a débuté son mandat le 19 juillet 2023. De plus, sa rémunération est fixée selon le décret 1275-2023. Elle participe au comité d'audit, au comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, au comité de placement et est membre du comité des technologies de l'information.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, le conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de la séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs remplissent annuellement une déclaration d'intérêts.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (13 SÉANCES)	COMITÉ AUDIT (4 SÉANCES)	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (9 SÉANCES)	COMITÉ DE PLACEMENT (6 SÉANCES)	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (7 SÉANCES)
Manon Bertrand	13/13	4/4	–	–	6/7
Éric Boisjoly	10/13	2/4	–	–	–
Gisèle Bourque	11/13	–	–	–	–
Pierre Brassard	12/13	–	–	–	–
Yasser Chtaini	13/13	–	9/9	–	–
Sylvain Gendron	11/13	–	–	6/6	–
Sylvie Mercier	13/13	4/4	9/9	–	–
Sonia Morissette	12/13	–	8/9	–	7/7
Alain Robert	11/13	–	–	–	6/7
Marie-Renée Roy <small>(Début du mandat le 19 juillet 2023 décret 1275-2023)</small>	10/10	–	–	–	2/2 ¹
Jean-Guy Sénécal	11/13	4/4	–	–	5/7
Julie Sénécal	11/13	–	8/9	–	–
Michel Trépanier	11/13	–	8/9	–	–
Luc Vachon	12/13	–	–	–	5/7

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

LE COMITÉ D'AUDIT

Jean-Guy Sénécal
président

Éric Boisjoly

Sylvie Mercier

Manon Bertrand

Composition

Le comité d'audit est constitué, conformément à la loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et d'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du Comité d'audit visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par l'auditeur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

En 2023, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- examiné les états financiers au 31 décembre 2022 avec les auditeurs externes, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil¹ ;
- suivi l'évolution du plan stratégique 2023-2025;
- poursuivi la vigie concernant le nouveau Programme de modernisation des systèmes informatiques;
- examiné les rapports d'audits internes;
- veillé au suivi du processus de gestion des risques;
- veillé à ce que la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques puisse remplir son rôle de façon indépendante;
- approuvé la planification 2024 de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques et en a effectué le suivi;
- été informé de la planification pluriannuelle 2023-2025 de la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques;
- recommandé l'adoption du budget 2024 de la CCQ.

¹ La firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été retenue par le Vérificateur général du Québec pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 décembre 2023, 2024, 2025 et 2026. Pour l'audit des états financiers 2023, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 630 000 \$.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition

Le Comité de gouvernance et d'éthique est constitué conformément à la loi R-20 de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

En raison du nombre limité de membres indépendants, le Comité des ressources humaines prévu à la loi R-20 a été fusionné avec le Comité de gouvernance et d'éthique.

Sylvie Mercier
présidente

Yasser Chtaini

Julie Senécal

Sonia Morissette

Michel Trépanier

Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du Conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés. Il établit de plus les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants, les critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et le fonctionnement du Conseil d'administration.

En 2023, le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'est réuni à neuf reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

Gouvernance et éthique

- veillé au respect des règles de gouvernance;
- évalué les déclarations d'intérêts des administrateurs;
- analysé l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités;
- veillé aux activités de vérifications éthique réalisées;
- recommandé au conseil la nomination de nouveaux membres aux comités;
- examiné le bilan 2022 des révisions des politiques et directives et le plan d'action pour 2023-2025;
- examiné les indicateurs et les cibles du plan stratégique 2023-2025;
- examiné les résultats du Bureau des plaintes pour l'année 2022;
- recommandé au conseil d'approuver des politiques d'encadrement.

Ressources humaines

- effectué la révision du processus opérationnel d'accueil et d'intégration et d'un programme d'aide aux employés;
- implanté un groupe focus pour répondre aux besoins identifiés concernant les risques psychosociaux des employés;
- effectué le suivi du plan d'effectifs, du programme d'aide aux employés, de la gestion du télétravail, de différents programmes de formation et du plan de relève.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE L'ORGANISATION

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOMS ET FONCTIONS DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS	RÉMUNÉRATION DE BASE VERSÉE	RÉMUNÉRATION VARIABLE		CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT ²	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
		RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	RILT VERSÉ			
François Charette VP, Affaires juridiques et Secrétariat général	215 450	–	–	14 740	17 370	247 560
Isabelle Blais VP, Soutien à la gouvernance	215 450	–	–	14 740	24 094	254 284
Josée Fortier VP, Service à la clientèle et aux partenaires	215 450	–	–	14 740	20 019	250 209
Sylvain Beaupré VP, Technologies de l'information	215 450	–	–	14 740	24 112	254 302
Sylvain Brouillette VP, Vérification et enquête	215 450	–	–	14 740	15 743	245 933
Mario De Fanti ¹ VP, Finances et ressources	156 616	–	–	14 740	11 603	182 959

¹ La valeur annualisée de la rémunération de M. De Fanti pour l'année 2023 est de 251 652.

NOMS ET FONCTIONS	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE LA PERSONNE A OCCUPÉ LA FONCTION À LA CCQ	RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUALISÉE	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUALISÉE		CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT (ANNUALISÉE)	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS (ANNUALISÉS)	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
			RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	RILT VERSÉ			
Mario De Fanti VP, Finances et ressources	11/04/2023-31/12/2023	215 450	–	–	14 740	21 462	251 652

² Les vice-présidents participent au régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ (régime de base privé) qui prévoit une rente fondée sur un salaire final moyen prescrit par les dispositions du régime de retraite. Le taux d'accumulation annuel de la rente est de 2% par année de participation.



LE COMITÉ DE PLACEMENT

Composition

Le Comité de placement a été mis en place par le Conseil d'administration et est composé de 10 personnes nommées par le Conseil d'administration. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du Conseil d'administration.

Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2023, le Comité de placement s'est réuni à six reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- suivi la performance des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec et des fonds sous gestion à la CCQ;
- rencontré, évalué et recommandé au conseil des firmes de gestionnaires de fonds;
- analysé les politiques de placement des Régimes d'assurance et du Fonds de formation;
- recommandé des modifications aux Politiques de placement des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec et des fonds sous gestion.

Sylvain Gendron
président

Arnold Guérin

Jean-Michel Houdet

Yvan Brunelle

Dominic Robert

Nicolas Roussy

Christian Tétreault

3 postes vacants

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette
présidente

Manon Bertrand

Alain Robert

Marie-Renée Roy

Jean-Guy Sénécal

Luc Vachon

Composition

Le Comité des technologies de l'information a été mis en place par le Conseil d'administration et est composé de six membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au Conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2023, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à sept reprises.

Principaux dossiers traités

Le comité a notamment :

- assuré une vigie au niveau de la sécurité des technologies de l'information;
- effectué le suivi des phases de développement du nouveau Programme de modernisation des systèmes informatiques (« Programme »);
- examiné les incidents technologiques;
- évalué les répercussions technologiques lorsqu'il y a des changements dans l'industrie et informé le conseil;
- suivi le développement d'un plan de relève des technologies de l'information.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied conformément à la loi R-20, sont indépendants du conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Marc-Antoine Paquette, directeur adjoint des relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGTQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Francis Montmigny, conseiller expert en relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

Me Steve Boulanger, directeur général adjoint

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Daniel Senécal, conseiller syndical

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Jean-Louis Simard, vice-président du secteur ICI

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Sylvie Vandette, conseillère en relations de travail

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Charles-Olivier Picard, coordonnateur – Relations de travail

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Dany Roy, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.

ACTIVITÉS EN 2023

Cinq séances régulières, cinq séances spéciales et une séance de travail

Principaux dossiers traités

- Actualisation des programmes d'études professionnelles en plâtrage et en mécanique industrielle de construction et d'entretien.
- Actualisation des besoins de perfectionnement - 2023-2024, estimation des besoins de perfectionnement – exercice 2024-2025 et détermination des orientations pour l'exercice 2025–2026.
- Règles générales d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction : actualisation.
- Projet « Examen de pratique interactif CCQ (EPICCCQ) » : avis du CFPIC sur la publication de l'appel d'offres.
- Répertoire des activités de perfectionnement 2023-2024.
- Règles générales d'utilisation de fonds de formation des salariés de l'industrie – intégrations des barèmes pour les subventions à la promotion.
- Rapports d'analyse de profession du métier électricien et de la spécialité installateur de systèmes de sécurité.
- Estimation des besoins en main-d'œuvre dans les titres occupationnels 2024.
- Gestion de l'unité mobile en mécanique de protection incendie – état de situation.
- Acquisition d'un dispositif de formation pour les activités de perfectionnement entourant la quincaillerie de porte.
- Polyvalences des métiers et formations courtes donnant accès à l'industrie de la construction.

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la loi (Annexe A, c. R-20, r-8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants patronaux et autant de représentants syndicaux. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.



LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Annie Languedoc, conseillère principale en relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Christian Tétreault, directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Johannie Lapierre, directrice administration et finances

Marc-Antoine Paquette, directeur intérimaire relations du travail

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Carl Dufour, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Richard Galarneau, vice-président – génie civil et voirie

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Styve Grenier, président provincial-FIPOE

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Isabelle Pelletier, coordonnatrice à la formation et aux avantages sociaux

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

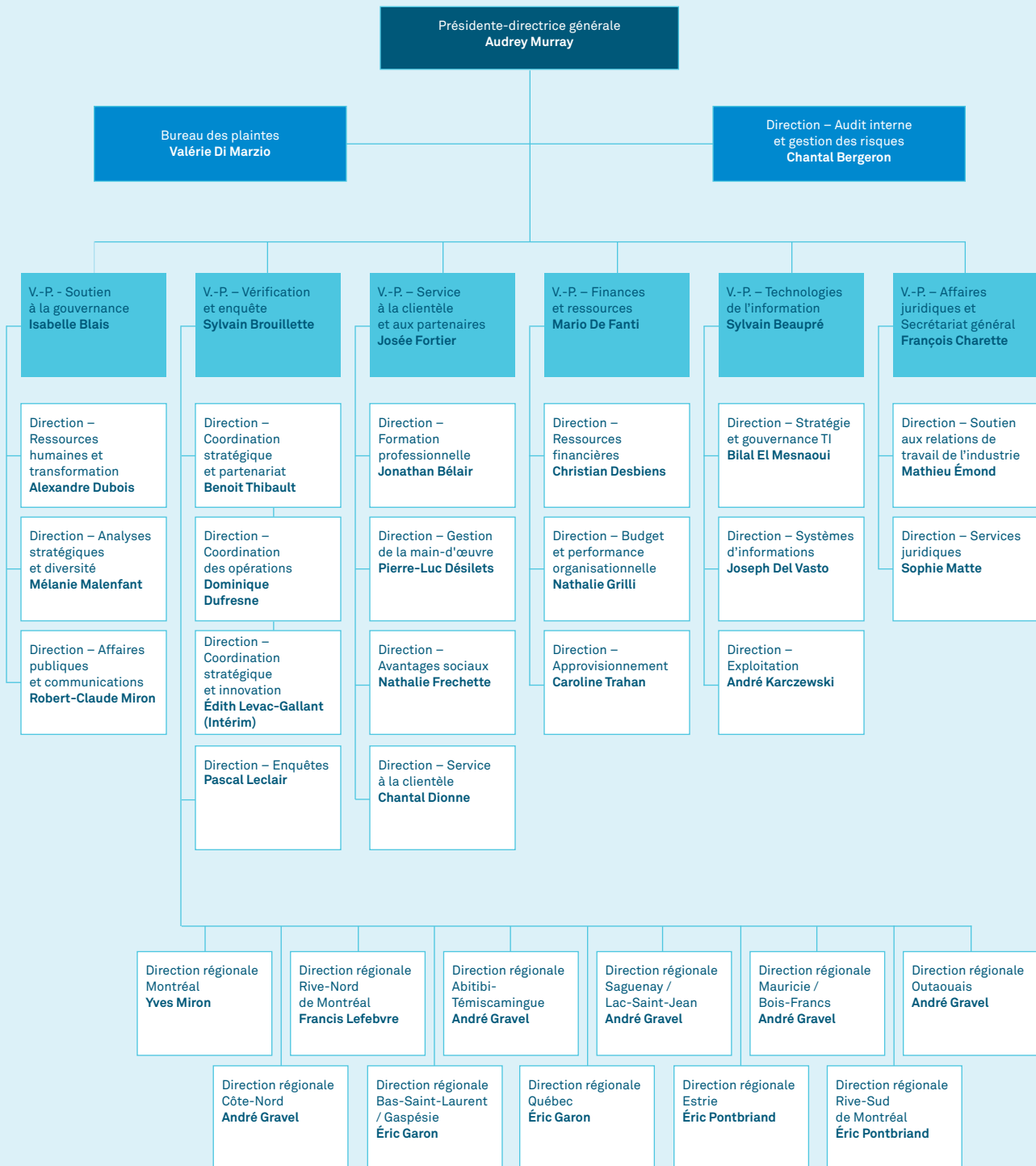
ACTIVITÉS EN 2023

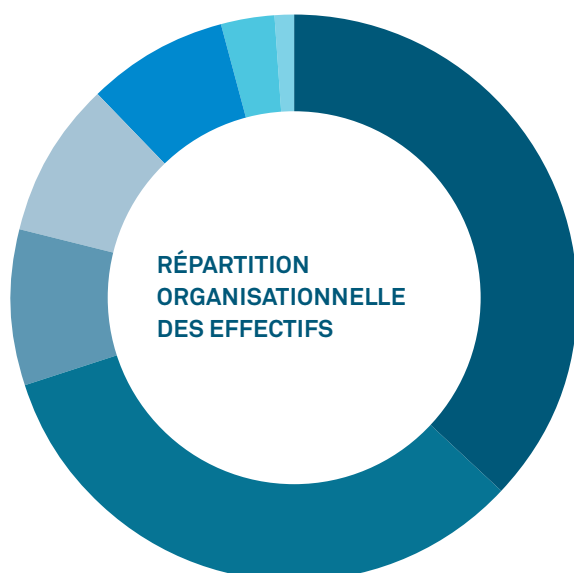
Six séances régulières, une séance spéciale et cinq séances de travail

Principaux dossiers traités

- divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction.
- modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES





- **37 %** Vice-présidence au service à la clientèle et aux partenaires
- **33 %** Vice-présidence à la vérification et enquête
- **9 %** Vice-présidence aux technologies de l'information
- **9 %** Vice-présidence au soutien à la gouvernance
- **8 %** Vice-présidence aux finances et aux ressources
- **3 %** Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général
- **1 %** Direction générale

DES GENS D'ACTION

En 2023, le plan d'effectif approuvé par le conseil d'administration comptait 1 313 postes permanents. Au 31 décembre, 1 203 de ces postes étaient pourvus, soit 71 de plus qu'un an plus tôt. Quelque 422 employés exercent leurs activités dans l'un des 11 bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 70 % des employés sont des femmes, alors que 30 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 76 % du personnel est composé d'employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; la convention collective a échu au 31 décembre 2023. Les négociations pour le renouvellement de la convention collective ont débuté le 7 février 2024.

D'autre part, le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective a été conclue en février 2023, avec échéance au 31 décembre 2025.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2023, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – se maintient à 7 % comme pour l'année 2022.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2023, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 1,66 % de la masse salariale, comparativement à 1,08 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La direction de la CCQ a continué sa prise en charge du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettent l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. En 2023, le taux de cotisation à la CNESST était de 0,52 \$.

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2023.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II) lequel est établi conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie est partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés. En 2023, 161 employés ont reçu cette formation.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

En application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, la CCQ a entrepris de simplifier cinq formalités administratives afin d'en réduire les coûts. Ces cinq formalités sont :

- le rapport mensuel;
- la lettre d'état de situation;
- les avis d'embauche et de fin d'emploi;
- l'enregistrement d'employeurs;
- la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence.

Au 31 décembre 2023, les coûts associés à ces formalités étaient de 78 % inférieurs à ce qu'ils étaient en 2004, contribuant ainsi à l'atteinte de la cible gouvernementale.

La CCQ a de plus poursuivi ses travaux concernant la révision et l'allègement du cadre normatif, travaux qui vont de pair avec le projet de transformation technologique qui vise à moderniser les systèmes informatiques de la CCQ.

L'année 2023 aura permis aux équipes de poursuivre les analyses préliminaires relatives à la délivrance des certificats de compétence et la formation professionnelle en vue d'éventuelles consultations avec l'industrie. Les travaux d'analyse se poursuivront en 2024.

Des analyses ont également été effectuées afin de déterminer les changements requis pour permettre la délivrance des certificats de compétence aux diplômés des attestations d'études professionnelles dans l'industrie de la construction.



LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il est composé des membres du personnel suivants :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité informatique;
- le responsable de la gestion documentaire;
- un conseiller juridique;
- le directeur du service à la clientèle;
- le directeur des opérations;
- le directeur des avantages sociaux.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2023 est présenté dans les tableaux suivants.

BILAN DES DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES EN 2023

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	DEMANDES D'ACCÈS		RECTIFICATION (NOMBRE)
	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (NOMBRE)	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (NOMBRE)	
De 0 à 20 jours	263	63	0
De 21 à 30 jours	6	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0
Total	270	64	0

Nombre total de demandes reçues : **334**

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DE LA DÉCISION RENDUE

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE			DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
	DEMANDES D'ACCÈS		RECTIFICATION (NOMBRE)	
	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (NOMBRE)	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (NOMBRE)		
Acceptée (entièrement)	87	35	0	
Partiellement acceptée	11	22	0	Art. 15, 23, 24, 28, 31, 33, 36, 37, 40, 53, 54, 59 et 87.1
Refusée (entièrement)	24	6	0	
Autres	148	1	0	1, 9, 48

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : **0**

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : **4**

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2023, la CCQ a entamé la mise à jour de sa politique linguistique en tenant compte des mesures de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Le Comité linguistique permanent a tenu deux séances de travail au cours de l'année. Une évaluation complète des nouvelles mesures a été faite en tenant compte des enjeux soulevés par les différents membres du comité. À la suite de cette évaluation, la mise à jour de la Politique linguistique de la CCQ a été entamée.

LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Au 31 décembre 2023, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, l'analyse du portrait des effectifs de la CCQ démontre que les personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi, visés par cette loi, sont sous-représentées. Ainsi, la CCQ a instauré différentes mesures de redressement et d'égalité des chances, en attraction, dotation, promotion et formation notamment, visant à accroître la représentativité des groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi au sein de son personnel.





PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025



PLAN STRATÉGIQUE 2023-2025

En 2023, la CCQ en est à la première année de son cycle stratégique 2023-2025. Avec ce plan, elle entend poursuivre sa transformation organisationnelle et technologique amorcée lors du cycle stratégique précédent.

L'approche de la CCQ est orientée vers l'action et vers des priorités stratégiques permettant d'atteindre des cibles réalistes, tangibles et ambitieuses. Pour ce faire, cinq axes, huit priorités et quatorze objectifs ont été identifiés.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisation met de l'avant des indicateurs qui permettent de mesurer l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance annuelle sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis grâce aux actions posées en cours d'année.





ENTRE 2023 ET 2025, LA CCQ CHOISIT DE CIBLER CINQ AXES :

Transformation

Le grand chantier de transformation à la fois organisationnelle et technologique au service de l'industrie entrepris en 2020 doit être positionné au centre des préoccupations de la CCQ jusqu'en 2025. Les changements touchant les outils technologiques, les processus de gestion et les règlements se trouvent au cœur de cette transformation profonde et visent l'amélioration de l'expérience client.

Expérience client

La CCQ souhaite développer une culture organisationnelle orientée vers les clients permettant de rehausser leur expérience globale. Les évolutions technologiques contribueront à une plus grande accessibilité à des services de qualité et accorderont davantage d'autonomie aux clientèles et aux partenaires dans leurs transactions courantes avec la CCQ.

Prévention et conformité

Afin de maintenir un leadership d'impact en matière de conformité, la CCQ doit utiliser l'ensemble des outils dont elle dispose. Dans l'accomplissement de sa mission, la CCQ vise à augmenter le niveau de respect des règles dans l'industrie de la construction. À cet effet, le respect de la conformité repose sur trois vecteurs, soit l'enquête, la vérification et la prévention.

Expérience employé

Afin de mettre en branle efficacement le présent plan stratégique, il est fondamental de pouvoir compter sur une équipe engagée. En plus de conditions de travail attrayantes, l'engagement interne agit comme un facteur de succès incontournable dans la réalisation des priorités de ce plan. En faisant du rehaussement de l'expérience employé un axe stratégique, la CCQ affirme un principe de cohérence inhérent à la transformation : l'amélioration de la satisfaction de la clientèle, qui est l'un des objectifs fondamentaux de la transformation organisationnelle et technologique de l'organisation, doit avoir pour corollaire une hausse de la satisfaction des employés qui rendent ces services.

Gouvernance

La CCQ mise sur une dynamique collaborative en matière de relations de travail dans l'industrie, relation par laquelle elle interpelle ses partenaires afin de déployer les changements attendus au sein de la CCQ. Pour assurer sa probité et son influence sur l'industrie, la CCQ doit assurer la mise en œuvre d'une saine gouvernance.

AXE : TRANSFORMATION

PRIORITÉ : POURSUIVRE LA TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE

Le programme Mistral remplacera la majorité des systèmes actuellement utilisés par la CCQ. Des moyens exceptionnels sont consacrés à la transformation organisationnelle et technologique de l'organisation pour en assurer la réussite et en tirer des bénéfices tangibles et intangibles. Cette transformation aura pour avantages notamment l'amélioration de la prestation de services et le rehaussement de l'expérience client.

OBJECTIF : DÉVELOPPER ET DÉPLOYER UNE PRESTATION DE SERVICES PLUS EFFICACE ET CONVIVIALE POUR LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES DANS LEURS INTERACTIONS AVEC LA CCQ

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux d'avancement de la mise en œuvre du plan d'implantation triennal du programme Mistral	33 %	29 % (cible non atteinte)
Indice de satisfaction du soutien des employés dans le cadre du virage numérique	68 %	63 % ¹ (cible non atteinte)

¹ Pour 2023, l'indicateur exclut le résultat des représentants des associations utilisateurs des services. La première mesure servira de mesure de référence pour établir les cibles 2024-2025.

OBJECTIF : RÉALISER LES BÉNÉFICES TANGIBLE ET INTANGIBLE PRÉVUS AU PROGRAMME MISTRAL

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Pourcentage de réalisation des bénéfices tangibles	s. o. ¹	s. o. ¹

¹ Cet indicateur ne peut être mesuré en 2023, puisqu'aucune livraison du programme Mistral n'a eu lieu.

OBJECTIF : SOUTENIR LES CLIENTS, LES PARTENAIRES ET LE PERSONNEL DANS LE VIRAGE NUMÉRIQUE

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Indice de satisfaction du soutien des clients et des représentants des associations utilisateurs des services dans le cadre du virage numérique	s. o. ¹	s. o. ¹
Indice de satisfaction du soutien des employés dans le cadre du virage numérique	70 %	s. o. ²

¹ Cet indicateur ne peut être mesuré en 2023, puisqu'aucune livraison du programme Mistral n'a eu lieu en 2023.

² Idem.

PRIORITÉ : RENFORCER LA PERFORMANCE DE LA CCQ

La CCQ a pour importante préoccupation l'amélioration de la performance, tant à l'interne que pour les clientèles et les partenaires. L'implantation du programme Mistral découle directement de cette préoccupation et présuppose des résultats concrets et mesurables. Pour le cycle stratégique 2023-2025, la CCQ s'assurera de tirer avantage du mouvement d'innovation lancé par la transformation organisationnelle pour implanter un nouveau cadre de gestion de la performance axé sur les résultats qui dépasse les seuls aspects financiers et qui s'étend à l'ensemble des activités de gestion et de prise de décision de l'organisation.

OBJECTIF : IMPLANTER UN CADRE DE GESTION AXÉ SUR LES RÉSULTATS EN SOUTIEN À LA PERFORMANCE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux d'implantation du cadre de gestion de la performance	s.o. ¹	s.o. ¹

¹ Cet indicateur ne peut être mesuré en 2023, car le projet pilote d'implantation du cadre de gestion de la performance qui permettra d'identifier des cibles est en cours.

PRIORITÉ : FAIRE ÉVOLUER LES NORMES ET LES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE

Les transformations prévues dans le Plan stratégique 2023-2025 constituent un argument de poids en faveur d'une adaptation du cadre réglementaire. Les objectifs de ces travaux seront d'adapter le cadre normatif afin de permettre aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses de l'industrie de faciliter le respect de leurs obligations et à la CCQ de poursuivre l'optimisation de ses services.

Parallèlement, la CCQ est amenée à assumer un leadership croissant dans l'évolution des façons de penser en termes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) au sein de l'industrie de la construction. Le travail concernant cette priorité est déjà bien amorcé, et des plans ciblés et associés à des groupes sous-représentés ont été développés en fonction de la réalité de l'industrie de la construction.

OBJECTIF : ADAPTER LE CADRE NORMATIF À LA RÉALITÉ DE L'INDUSTRIE ET À LA TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux d'avancement du plan de révision du cadre normatif	s.o. ¹	Progresse comme prévu ¹

¹ Le résultat chiffré n'est pas disponible. Le taux d'avancement du plan de révision du cadre normatif est synchronisé avec le déploiement du programme Mistral.

OBJECTIF : CONTRIBUER À FAIRE DE LA CONSTRUCTION UNE INDUSTRIE DIVERSIFIÉE ET INCLUSIVE

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux d'avancement de la démarche contribuant à l'intégration des groupes sous-représentés dans l'industrie	40 %	33 % (cible non atteinte)

AXE : EXPÉRIENCE CLIENT**PRIORITÉ : SOUTENIR ET VALORISER UNE PROMESSE DE QUALITÉ, D'ACCESSIBILITÉ ET D'AUTONOMIE**

04

L'amélioration de l'expérience client est au cœur de la transformation. La CCQ souhaite accroître la satisfaction des clients dans ses interactions avec l'organisation, afin de répondre à sa promesse client. De la même façon, la satisfaction des partenaires est recherchée, et leurs besoins seront à cet effet pris en compte.

OBJECTIF : ACCROÎTRE LA SATISFACTION DES CLIENTS ET DES PARTENAIRES DE L'INDUSTRIE QUANT À L'OFFRE DE SERVICES DE LA CCQ

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Indice de la promesse client	70 %	62 % (cible non atteinte)
Pourcentage de satisfaction générale des clients	75 %	65 % (cible non atteinte)
Pourcentage de satisfaction générale des représentants des associations utilisateurs de services	s. o. ¹	s. o. ¹

¹ Une première mesure a été prise en 2023 pour cet indicateur et servira de référence pour établir les cibles 2024 et 2025.



AXE : PRÉVENTION ET CONFORMITÉ

PRIORITÉ : ACCENTUER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA CCQ

Tout en se mettant en action pour assurer la conformité de l'industrie, la CCQ entend accentuer ses actions de prévention. À cet effet, une approche proactive d'accompagnement axée sur la sensibilisation des parties prenantes clés et la compréhension des règles et des normes de l'industrie pourra être déployée afin d'inciter les acteurs de l'industrie à s'y conformer et donc de prévenir certaines situations de concurrence déloyale.

OBJECTIF : DÉVELOPPER UNE APPROCHE PROACTIVE D'ACCOMPAGNEMENT AXÉE SUR LA SENSIBILISATION AUX RÈGLES ET AUX NORMES

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux de conformité des personnes accompagnées en prévention	s. o. ¹	s. o. ¹

¹ Cet indicateur ne peut être mesuré en 2023, puisque la démarche d'évaluation des impacts des interventions en prévention est en développement.

06

PRIORITÉ : FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE

Le contexte de surchauffe, jumelé à la pénurie de main-d'œuvre et aux difficultés d'approvisionnement, constitue un terreau fertile à toutes sortes de manœuvres déloyales. Le contexte actuel impose de maintenir l'intensité des actions de vérification et d'enquête, notamment en ce qui concerne la lutte contre le travail non déclaré.

OBJECTIF : ASSURER LE RESPECT DES RÈGLES ET DES NORMES EN MAINTENANT L'INTENSITÉ DES ACTIONS DE VÉRIFICATION ET D'ENQUÊTE, NOTAMMENT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL NON DÉCLARÉ

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Montant total réclamé	17,5 M\$	22,8 M\$ (cible atteinte)

AXE : EXPÉRIENCE EMPLOYÉ**PRIORITÉ : MISER SUR UNE EXPÉRIENCE EMPLOYÉ REHAUSSÉE**

Le personnel de la CCQ est constitué de gens compétents qui, par leurs efforts quotidiens, portent les changements organisationnels souhaités. La CCQ souhaite être reconnue comme une organisation attrayante, dont les employés, mobilisés et valorisés, accomplissent la mission avec fierté.

**OBJECTIF : ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS**

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Pourcentage des employés qui considèrent la CCQ comme un employeur de choix	80 %	92 % (cible atteinte)

OBJECTIF : FAVORISER UN ENVIRONNEMENT QUI MISE SUR LE BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Indice de santé et de bien-être des employés	75 %	90 % (cible atteinte)

OBJECTIF : OFFRIR UN CHEMINEMENT PROFESSIONNEL DIVERSIFIÉ ET STIMULANT

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux de satisfaction des employés par rapport à leur cheminement professionnel	65 %	75 % (cible atteinte)

AXE : GOUVERNANCE**PRIORITÉ : FAVORISER UNE COLLABORATION CONSTRUCTIVE ET DURABLE ENTRE LA CCQ ET LES PARTENAIRES**

La capacité d'action de la CCQ repose sur le leadership exercé par le conseil d'administration. Il doit, en ce sens, chercher à améliorer sa compétence, son expertise et son savoir-être. La confiance dans l'industrie et une collaboration constructive et durable entre la CCQ et ses partenaires requièrent des efforts constants.

OBJECTIF : RENOUELER L'ENGAGEMENT MUTUEL POUR RENFORCER LA COLLABORATION

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux d'évolution de la perception de la collaboration, de l'engagement et de l'efficacité de la gouvernance	s.o. ¹	s.o. ¹

¹ Cet indicateur ne peut être mesuré en 2023, car d'importants changements ont eu lieu dans la gouvernance de l'organisation en 2023.

OBJECTIF : VISER L'ADOPTION DE PRATIQUES CONTEMPORAINES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDICATEURS	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
Taux d'avancement de l'établissement d'un diagnostic sur la gouvernance	s.o. ¹	s.o. ¹
Taux de développement et de mise en œuvre du plan d'action portant sur l'actualisation de la gouvernance	s.o. ¹	s.o. ¹

¹ Ces indicateurs ne peuvent être mesurés en 2023, car d'importants changements ont eu lieu dans la gouvernance de l'organisation en 2023.



LE SERVICE À LA CLIENTÈLE



LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie au profit de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à des services en ligne et téléphoniques automatisés. Ils ont la possibilité de joindre des documents électroniques lorsqu'ils communiquent avec nous via la section « Contactez-nous », du ccq.org. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des 9 points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.



LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire aux demandes de ses clients selon les délais prescrits. Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

Vous vous présentez à un bureau régional?

Vous souhaitez faire une demande en personne...

Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

Engagement tenu dans 88 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

88 %

80 %

■ RÉSULTAT

■ CIBLE

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LA CCQ PAR TÉLÉPHONE?

Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public... Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

Engagement tenu dans 20 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

20 % 80 %

Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention... Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans 17 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

17 % 80 %

VOTRE DEMANDE PORTE SUR UN SERVICE EN PARTICULIER?

Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation... Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 99 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

99 % 90 %

Vous demandez un certificat de compétence...

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans 96 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

96 % 90 %

Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption... La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 94 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

94 % 90 %

Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...

Votre demande de reconnaissance d'heures pour un classement dans l'apprentissage ou pour l'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

Engagement tenu dans 84 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.

84 % 90 %

Vous avez passé l'examen de qualification...

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

100 % 100 %

Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers... Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

Engagement tenu dans 98 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.

98 % 100 %

■ RÉSULTAT

■ CIBLE

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des plaintes formulées par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service...

Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 96 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

96 % **80 %**

■ RÉSULTAT

■ CIBLE

LE BUREAU DES PLAINTES

En 2023, le Bureau des plaintes a traité 620 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

253

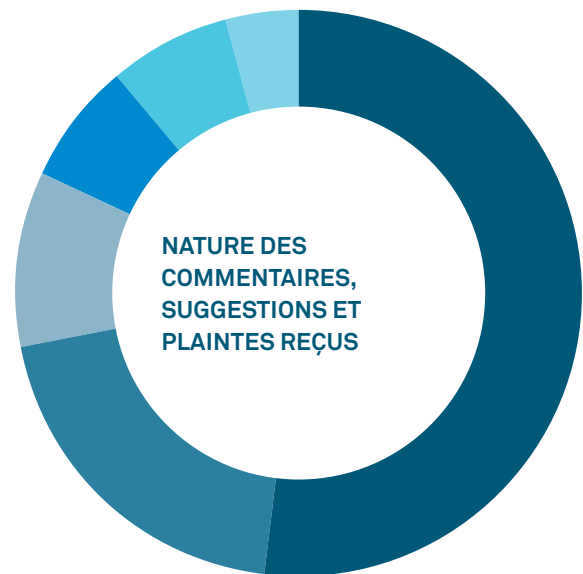
PLAINTES LIÉES
AUX SERVICES RENDUS

323

PLAINTES LIÉES
AU RÈGLEMENT

44

COMMENTAIRES
CONSTRUCTIFS, SUGGESTIONS
OU REMERCIEMENTS



- 52 % Plaintes – réglementation
- 20 % Plaintes – processus et délais de traitement
- 10 % Plaintes – accessibilité des services
- 7 % Plaintes – qualité de l'information
- 7 % Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements
- 4 % Plaintes – comportement du personnel

LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie, qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2023, le Bureau de réexamen a reçu 249 nouvelles demandes.

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communications et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

Activités en 2023

Nombre de séances : **deux syndicales et deux patronales**

Nombre de participants : **20**

Principaux sujets abordés en 2023 :

- Présentation des différentes communications envoyées aux associations au courant de l'année incluant notamment le portrait statistique des femmes 2022 et le plan stratégique 2023-2025.
- Présentation du bilan d'accessibilité téléphonique du service à la clientèle, du bilan annuel des statistiques de la DSRTI, de la nouvelle approche de prévention et du portrait des activités sur les plateformes numériques.
- Discussion sur l'expérience client et de transformation organisationnelle.
- Discussion sur le recrutement à l'international et les subventions à l'apprentissage.





AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

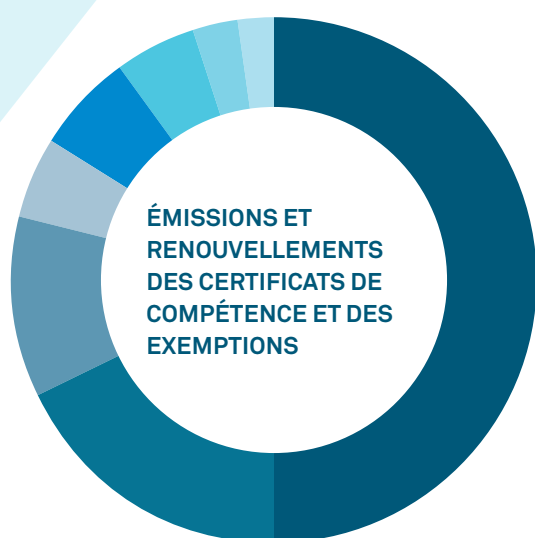
S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : programmes de développement et de qualification des compétences, émission de certificats, gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

Le certificat de compétence

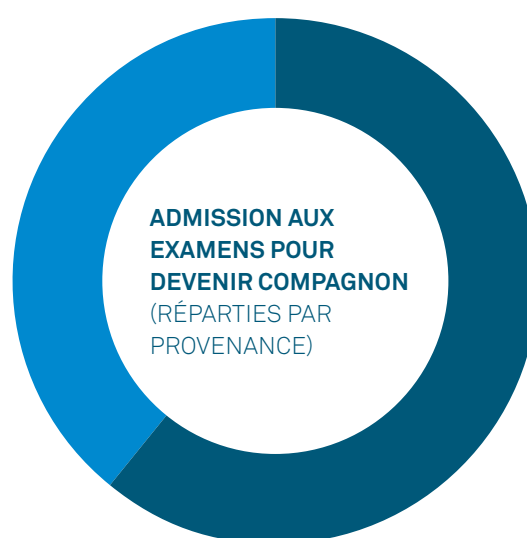
Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'une personne avant de lui accorder le droit de travailler.

Il existe trois catégories de certificats de compétence :

- le Certificat de compétence compagnon (CCC) pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction;
- le Certificat de compétence apprenti (CCA) pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune);
- le Certificat de compétence occupation (CCO) pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.



■ 50 %	114 626	Compagnons CCC – renouvellements
■ 18 %	42 006	Apprentis CCA – renouvellements
■ 11 %	23 933	Occupation CCO – renouvellements
■ 5 %	11 911	Exemptions – émissions
■ 6 %	13 616	Compagnons CCC – émissions
■ 5 %	10 284	Apprentis CCA – émissions
■ 3 %	6 829	Occupation CCO – émissions
■ 2 %	4 051	Exemptions – renouvellements
227 256		



■ 61 %	7 733	Apprentis du métier
■ 39 %	5 005	Reconnaissance d'expérience
12 738		

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

La CCQ dispose de différentes voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :



01

La formation initiale (acquise en milieu scolaire)

En 2023, la CCQ a délivré 5 735 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins de main-d'œuvre dans chaque région du Québec.

02

La reconnaissance de l'expérience de travail en vue d'être admis à l'examen de qualification pour l'obtention d'un certificat de compétence compagnon (ccc)

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ permet aux personnes qui possèdent déjà une expérience pertinente suffisante de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures associées à un métier ou une spécialité, soit dans un secteur hors construction non assujéti à la Loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures varie en fonction du métier ou la spécialité du métier.

03

La reconnaissance de l'expérience acquise hors de la construction en vue de l'obtention d'un certificat de compétence apprenti (cca)

Une personne qui démontre avoir travaillé un nombre d'heures équivalent à 35 % de la durée d'apprentissage dans un métier (sauf le métier de grutier) peut demander un certificat de compétence apprenti (CCA). À la suite de cette reconnaissance d'expérience, cette personne sera « classée dans son apprentissage » et pourra poursuivre celui-ci jusqu'à obtenir le droit de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon.

05

L'accès en vertu des principes de mobilité professionnelle et des ententes de mobilité géographique

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

04

L'accès pour combler une pénurie de main-d'œuvre

Il peut arriver que, dans une région, la main-d'œuvre disponible pour un métier ou une occupation ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture état des bassins de main-d'œuvre ». En effet, la réglementation permet de délivrer un certificat de compétence en situation de pénurie pour combler le besoin de main-d'œuvre de l'employeur.

06

L'accès à l'industrie de la construction pour les étudiants

Un étudiant inscrit dans un programme d'études reconnu peut demander l'émission d'un certificat de compétence apprenti (CCA) temporaire dont la période de validité sera de 6 mois. Afin d'obtenir son CCA temporaire, l'étudiant doit fournir une lettre d'engagement d'un employeur enregistré à la CCQ qui confirme l'intérêt de ce dernier à l'embaucher.

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le *Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. Les règles régissant la mobilité sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales.

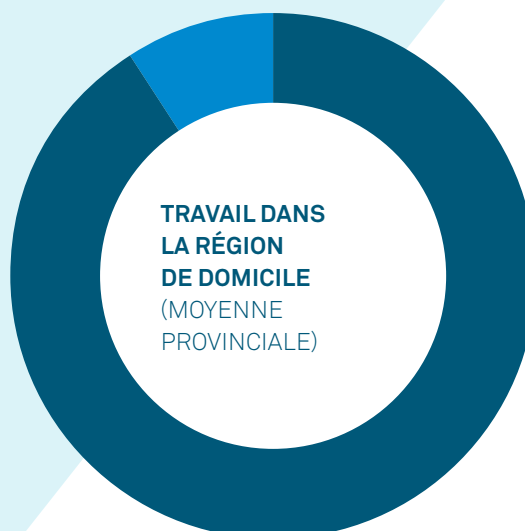
Toutefois, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponible soit insuffisant dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années (ce nombre d'heures est de 500 pour les femmes afin de favoriser leur rétention à l'industrie). En 2023, 112 942 travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du génie civil et voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 91 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile par rapport à 9 % hors de sa région de domicile. En 2023, les travailleurs domiciliés à la Baie-James ont enregistré le plus haut taux (98 %) d'heures travaillées dans leur région. Tandis que les travailleurs domiciliés dans la région de Mauricie – Bois-Francs ont enregistré le plus bas taux (75 %) de la province.



- **91 %** Heures travaillées dans la région de domicile
- **9 %** Heures travaillées hors de la région de domicile

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

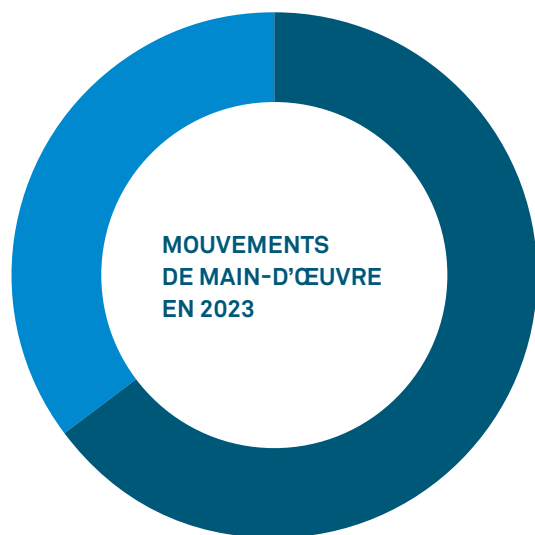
Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

SOUTENIR L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.



■	67 %	133 168	Embauches
■	33 %	66 085	Fins d'emploi
	Total	199 253	

MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2023, il y avait 244 diplômés inscrits alors que 1 129 employeurs avaient utilisé ce service en cours d'année.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la loi R-20.

ALERTE PÉNURIE!

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2023, ce service comptait

82 404
ABONNÉS



LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

La CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de permettre aux entreprises de recevoir des références de main-d'œuvre selon leurs besoins rapidement, efficacement et avec transparence.

Le carnet référence construction en bref

- La plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau.
- Les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitæ en ligne).
- Les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence.
- Le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée.

Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2023

Par les employeurs

Nombre de demandes de référence

20 856

Nombre d'employeurs différents ayant demandé des références

3 773

Nombre de postes à pourvoir pour lesquels on a manifesté un besoin de référence

70 327

Par les titulaires de permis

Nombre de réponses par les syndicats contenant au moins une candidature

21 991

Réponse aux employeurs qui contenait au moins une candidature

39 %

Par les travailleurs

Nombre de profils professionnels remplis par les travailleurs actifs (fonctions avancées)

29 568

Nombre de candidats individuels ayant fait l'objet d'une référence

43 305

LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La CCQ est préoccupée par la faible présence dans l'industrie de la construction des groupes sous-représentés. Diverses initiatives ont été entreprises afin d'accroître la présence de ces groupes sous représentés pour une industrie plus inclusive et diversifiée.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le plan d'action 2022-2023 a été prolongé jusqu'en 2024 lors de sa mise à jour et son adoption par le conseil d'administration, le 5 avril 2023. Il tient compte des obstacles des quatre domaines suivants :

1

EMBAUCHE,
FORMATION ET
SENSIBILISATION
DU PERSONNEL
DE LA CCQ

2

INTÉGRATION
DU PERSONNEL
DE LA CCQ AYANT
UN HANDICAP

3

ACCESSIBILITÉ
AUX LOCAUX ET
AUX BÂTIMENTS
DE LA CCQ

4

ACCESSIBILITÉ
AUX PRODUITS ET
SERVICES OFFERTS
À LA CLIENTÈLE

La CCQ a poursuivi ses efforts en 2023, notamment via ces actions :

Pour notre personnel

- Formation de 216 membres du personnel aux notions de diversité et d'inclusion, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées et les biais inconscients.
- Promotion de capsules de formation au personnel du service à la clientèle.
- Diffusion d'une veille hebdomadaire au sujet de l'inclusion de la diversité, comprenant une section relative aux personnes handicapées pour alimenter l'identification et la réalisation d'initiatives.
- Présentation et distribution de documentation sur l'approvisionnement accessible relative aux personnes handicapées pour outiller les responsables de l'approvisionnement.
- Adaptation sur demande du processus de sélection pour tenir compte du handicap de la personne postulante à la CCQ.
- Offre de services d'évaluation des besoins en ergonomie et adaptation sur demande à tout le personnel, incluant le personnel en situation de handicap.

Pour notre clientèle

- Adaptations offertes aux personnes en situation de handicap, sur demande, dans le cadre des examens de qualification et des activités de perfectionnement :
 - 54 séances ayant nécessité plus de temps pour compléter l'examen;
 - 52 séances d'examen avec services de lecteurs;
 - 2 séances d'examen avec services d'interprètes;
 - 3 personnes ont bénéficié des services d'interprètes lors d'activités de perfectionnement.
- Considération de l'accessibilité universelle pour la relocation de deux bureaux régionaux de la CCQ.
- Diffusion du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur différentes plateformes.
- Considération en continu de l'accessibilité universelle aux plateformes numériques.
- Mise à jour de la section « Engagement auprès des personnes handicapées » du site Web de la CCQ notamment pour y inclure une section à propos du programme « Construire en santé ».
- Intégration d'équivalents textuels à du contenu non textuel sur le site Web de la CCQ.
- Sensibilisation des firmes de développement de sites Web sous contrat aux normes sur l'accessibilité des sites Web en les référant au guide de style pour les outiller.
- Révision de tous les contenus livrés dans le cadre de la modernisation technologique Mistral afin de simplifier et clarifier les contenus textes.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable* qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière.

L'année 2023 a été une période transitoire pour le Plan d'action de développement durable (PADD) de la CCQ ainsi que pour celui de l'ensemble des ministères et organismes soumis à cette loi.

Plan d'action de développement durable 2015-2023

Suivant le décret 626-2022 du gouvernement, la CCQ a prolongé son PADD, soit pour la période 2022-2023, allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Le décret était accompagné d'une directive donnant trois objectifs à poursuivre pour cette période. Voici l'état d'avancement :

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	DESCRIPTION
S'approvisionner de façon responsable	La CCQ a une politique d'approvisionnement en vigueur, qui inclut une clause d'acquisition responsable.
Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Un processus d'évaluation de la durabilité des interventions structurantes et de la planification stratégique est en cours d'élaboration.
Offrir un soutien financier durable	La CCQ n'a pas le mandat d'élaborer des programmes de soutien financier. Néanmoins, elle a entamé une réflexion sur la durabilité des commandites octroyées.

Les actions complémentaires identifiées au PADD 2015-2023 pour l'année 2023 ont été prises en compte dans le contexte de l'élaboration du nouveau PADD en lien avec le cadre de la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au printemps 2023, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a annoncé l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028, venant remplacer la précédente stratégie.

Cette nouvelle SGDD établit les objectifs et les résultats à atteindre pour l'ensemble des ministères et des organismes. Elle sert ainsi de cadre de référence à l'élaboration du PADD de la CCQ.

Cette stratégie comprend de nouveaux moyens pour accélérer l'atteinte des objectifs de développement durable, notamment l'ajout d'attentes de participation envers les ministères et organismes, pour des plans d'action complets et performants axés sur l'atteinte de résultats. Ainsi, au printemps 2023, en regard de ces attentes, la CCQ a lancé les travaux visant le renouvellement de son PADD en vue de son adoption prévue en début 2024.

L'INCLUSION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ISSUE DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

La représentativité des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie est de 0,76 %. Une cible concernant cette représentativité sera fixée dans le cadre du Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuits (PACPNI), qui sera lancé en 2024.

En 2023, la CCQ a poursuivi la démarche collaborative dans le cadre de l'élaboration du PACPNI, soit la phase 3. À partir de janvier 2023 la CCQ a réalisé une tournée de consultations, pour finaliser la priorisation des mesures dans le but d'obtenir l'engagement : des partenaires des Premières Nations et des Inuits, des directions de la CCQ, des ministères et des organisations, ainsi que des associations patronales et syndicales.

Une rencontre s'est tenue entre la CCQ, les leaders politiques et les représentants du comité consultatif des Premières Nations et des Inuits, pour obtenir l'adhésion sur la proposition de 12 mesures sous la responsabilité de la CCQ. Ces 12 mesures ont été adoptées au conseil d'administration du 6 décembre 2023.

La CCQ poursuit ses efforts en collaboration avec les différentes parties prenantes, notamment par la poursuite de l'implantation des deux ententes complémentaires, signées en 2020, relativement à l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawà:ke à l'industrie de la construction du Québec.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Depuis neuf ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, des ministères et organismes publics, des centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité se sont engagés dans la mise en œuvre de ce PAEF.

En 2023, la CCQ a produit le Bilan 2022 du PAEF ainsi que le portrait statistique annuel 2022 des femmes dans la construction. La CCQ a complété la consultation des parties prenantes. Cette démarche collaborative a permis à la CCQ et ses partenaires de s'engager dans 22 bonifications aux mesures existantes du PAEF pour la phase 3 (2023-2024).

La phase 3 vise à contrer les enjeux et écarts persistants existant relativement à l'inclusion des femmes dans l'industrie, notamment en assurant l'accès et le maintien en emploi des femmes, en soutenant l'offre de climats de travail inclusifs et sains pour toutes et tous, en accélérant la présence des femmes dans les différents métiers et occupations, ainsi qu'en augmentant le nombre de femmes diplômées et d'entrées de femmes diplômées dans l'industrie.

Comme la cible globale de femmes actives sur les chantiers a été dépassée, elle a été actualisée pour viser au moins 4,5 % d'ici 2024. Il en est de même pour quelques cibles particulières, soit celles concernant trois métiers, ainsi que l'ensemble des occupations non spécialisées.

ZOOM SUR LES DONNÉES 2023

Même s'il est constaté une hausse des femmes actives en 2023, il reste encore du chemin à parcourir pour augmenter la présence des femmes sur les chantiers.

Augmentation notable de la part des femmes actives à 3,79 %

7 480

FEMMES ONT ÉTÉ ACTIVÉS SUR LES CHANTIERS EN 2023

Hausse modérée (+3 %) de 227 femmes de plus qu'en 2022

Pendant ce temps, le nombre d'hommes a diminué (-1 %), avec 189 699 hommes actifs.

Légère augmentation de la part d'entreprises engageant des femmes à 16,18 %

4 466

ENTREPRISES ONT ENGAGÉ AU MOINS UNE FEMME EN 2023 SUR LES 27 606 ENTREPRISES TOTALES.

Hausse légère (+2 %) avec 105 entreprises de plus qu'en 2022.

Légère augmentation de la part d'entrées de femmes à 9,58 %

1 505

FEMMES ONT TRAVAILLÉ DANS L'INDUSTRIE EN 2023 POUR UNE PREMIÈRE FOIS

Baisse marquée (-22 %) avec 434 entrées de femmes de moins qu'en 2022.

Notons que la baisse a été plus forte chez les hommes (-24 %) portant leur nombre d'entrées à 14 207.

Les femmes quittent toujours davantage les chantiers que les hommes

16 050

FEMMES ONT AMORCÉ UNE CARRIÈRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ENTRE 1997 ET 2023.

Le taux d'abandon demeure un enjeu préoccupant. Déjà après un an dans l'industrie, il s'élève à 21 % pour les femmes, alors que pour les hommes il se situe à 13 %. Après cinq ans, l'écart se creuse considérablement en s'élevant à 52 % pour les femmes, comparativement à 32 % pour les hommes.

L'INCLUSION DE LA MAIN-D'ŒUVRE IMMIGRANTE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En 2023, la CCQ a franchi deux étapes de sa démarche collaborative visant l'élaboration d'un plan d'action pour l'inclusion des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction, soit l'état de situation et l'identification des orientations.

Les constats de la recherche universitaire « Les obstacles et facteurs de succès à l'intégration et au maintien en emploi des personnes immigrantes dans l'industrie de la construction » ont été diffusés par la CCQ, notamment lors de deux journées de mobilisation et d'un midi-conférence.

À l'automne 2023, la CCQ a organisé des ateliers de réflexion avec les directions internes, les associations patronales et syndicales, les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec les organismes communautaires. Ces ateliers visaient à présenter la démarche collaborative, se doter d'une compréhension commune de la situation des personnes immigrantes et des programmes d'immigration, ainsi qu'alimenter la détermination des orientations qui soutiendront les consultations en vue d'élaborer un plan d'action en 2024. Trois orientations faisant consensus ont été adoptées par le conseil d'administration en décembre 2023 :

- Soutenir le parcours des personnes immigrantes;
- Créer un milieu favorable, inclusif et respectueux;
- Assurer une responsabilité partagée.

En parallèle de ces actions, la CCQ a continué de collaborer à un projet-pilote de recrutement de main-d'œuvre au Maroc, piloté par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Ce projet vise à analyser le parcours de personnes immigrantes et de leurs employeurs utilisant le programme de travailleurs étrangers temporaires dans le secteur de la construction. Également, il permettra de soutenir l'évaluation des améliorations pouvant être développées dans les services offerts à la clientèle dans le cadre de ce programme.





LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

La CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et des activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du Conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux.

LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.

Soutenir la progression des apprentis.

Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.

Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.

UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

La formation initiale

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des compétences requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ou d'une attestation d'études collégiales (DEP, DEC et AEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation (MLQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

02

L'apprentissage en chantier

Cet apprentissage vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, l'apprentissage compte d'une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de ces périodes.

03

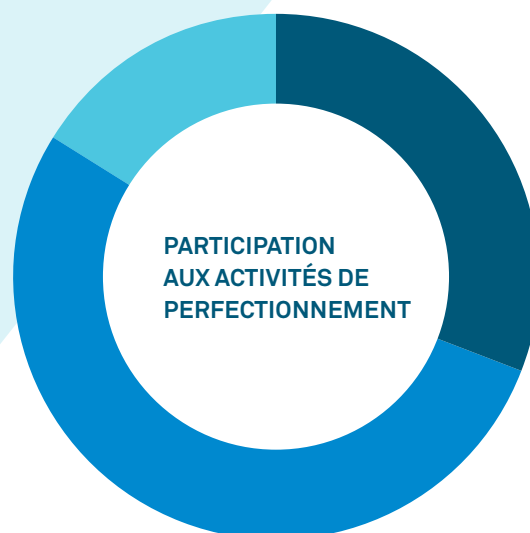
La formation continue

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, pour maintenir son employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou son occupation. Ces activités sont offertes sur une base volontaire, sur une base obligatoire pour les travailleurs non diplômés ou sur demande des entreprises.

LA CERTIFICATION DES BOUTEFEUX

En vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences.

Au 31 décembre 2023, 739 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeux, tout comme un an plus tôt.



■ 31 %	7 701	Formation volontaire
■ 53 %	13 099	Formation obligatoire
■ 16 %	4 034	Formation aux entreprises

LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 227 M\$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à les actualiser.

ACTIF DE

227 M\$

42 M\$

CONTRIBUTION
DES EMPLOYEURS

41 M\$

POUR LES PRINCIPALES
SORTIES DU FONDS

26 M\$

POUR LES ACTIVITÉS
DE PERFECTIONNEMENT

3 M\$

POUR LES ACTIVITÉS
DE PROMOTION

12 M\$

POUR LES INCITATIFS
VERSÉS AUX
TRAVAILLEURS



LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronale et syndicale. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, les cotisations patronales et salariales relatives aux avantages sociaux sont versées aux mêmes régimes de retraite et d'assurance collective, peu importe si les travailleurs changent ou non d'employeur en cours d'année.

La CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 178 987 travailleurs assurés et 212 414 personnes à charge, auxquels s'ajoutent les 478 412 participants au régime de retraite (202 539 actifs, 172 353 inactifs et 103 520 rentiers).

LES FONDS LIÉS AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

**Régimes
d'assurance**

ACTIF DE

2,04 G\$

RENDEMENT

6,53 %

**Fond de
congrés payés¹**

ACTIF DE

644 M\$

RENDEMENT

5,99 %

**Régime de retraite
supplémentaire
des employés
de l'industrie²**

ACTIF DE

31,2 G\$

RENDEMENT

7,11 %

¹ Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

² Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail convenues entre les employeurs et travailleurs. C'est à l'été 1971 qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

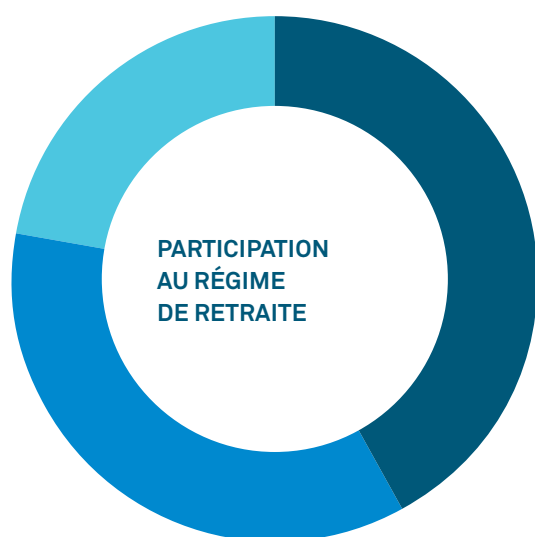
En 2023, la CCQ a ainsi distribué 366 000 paiements de vacances, pour un total de 1 137 M\$.

RÉGIME DE RETRAITE

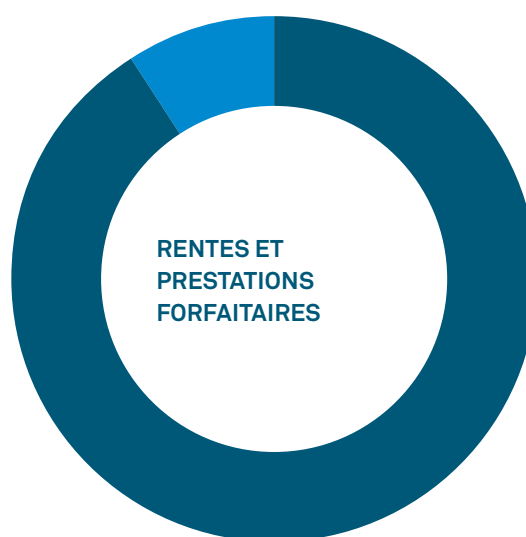
Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement d'une rente ou d'un montant forfaitaire. Pour ses heures travaillées depuis 2005, le participant accumule des cotisations salariales et patronales. À la retraite, sous réserve de l'atteinte de certains critères, ses cotisations pourront être converties en rente. Pour ses heures travaillées avant 2005, à certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

Une prestation en cas de décès pourrait aussi être versée au conjoint ou aux bénéficiaires selon les règles définies par le régime.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme de montant forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite. Depuis le 31 décembre 2017, généralement, les sommes retirées pour le service avant 2005 sont payables selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.



- 42 % 202 539 Participants actifs
- 36 % 172 353 Participants inactifs
- 22 % 103 520 Rentiers

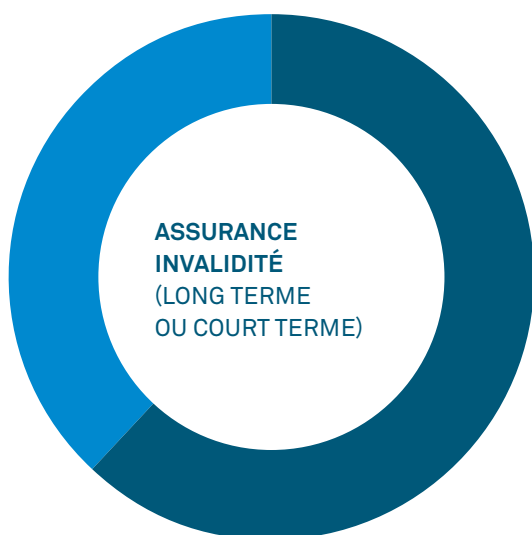


- 91 % 926 528 000 \$ Rentes et prestations forfaitaires de retraite
- 9 % 94 409 000 \$ Autres prestations forfaitaires

RÉGIMES D'ASSURANCE

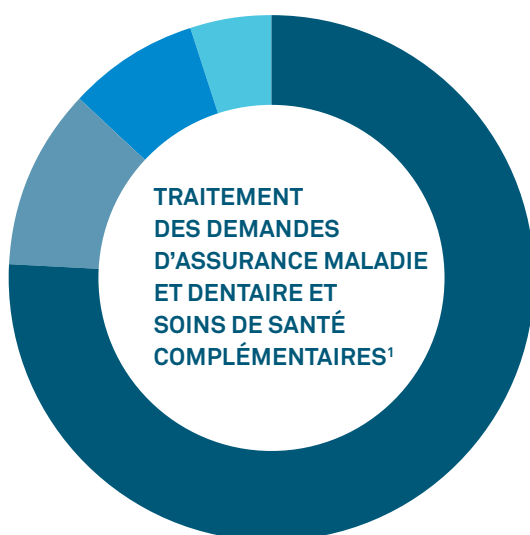
MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité pour le travailleur assuré seulement (maladie, accident personnel).



■ **62 %** 16 414 000 \$ Prestations versées en invalidité long terme

■ **38 %** 10 053 000 \$ Prestations versées en invalidité court terme



■ **76 %** 8 151 429 Transactions pour les médicaments traitées électroniquement

■ **11 %** 1 260 598 Transactions pour les soins dentaires traitées électroniquement

■ **8 %** 822 023 Transactions pour les soins de santé complémentaires traitées électroniquement

■ **5 %** 535 524 Transactions traitées manuellement

¹ Les transactions traitées manuellement incluent des médicaments, des soins dentaires et des soins de santé complémentaires ainsi que des demandes d'autorisations préalables.



Prestations d'assurance

	2023
Prestations versées en invalidité court terme	10,053 M\$
Prestations versées en invalidité long terme	16,414 M\$
Prestations versées en assurance vie	15 270 M\$
Prestations versées en assurance maladie	531,252 M\$

Le programme Construire en santé

Le programme Construire en santé vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge en :

- soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes psychologiques, familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les assurés et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec le programme Construire en santé qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.

VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (industriel, institutionnel et commercial, génie civil et voirie ainsi que résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque 423 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique, gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes.

Nombre de travailleurs rencontrés

114 993

Nombre d'intervenants (employeurs, donneurs d'ouvrage, etc.) rencontrés

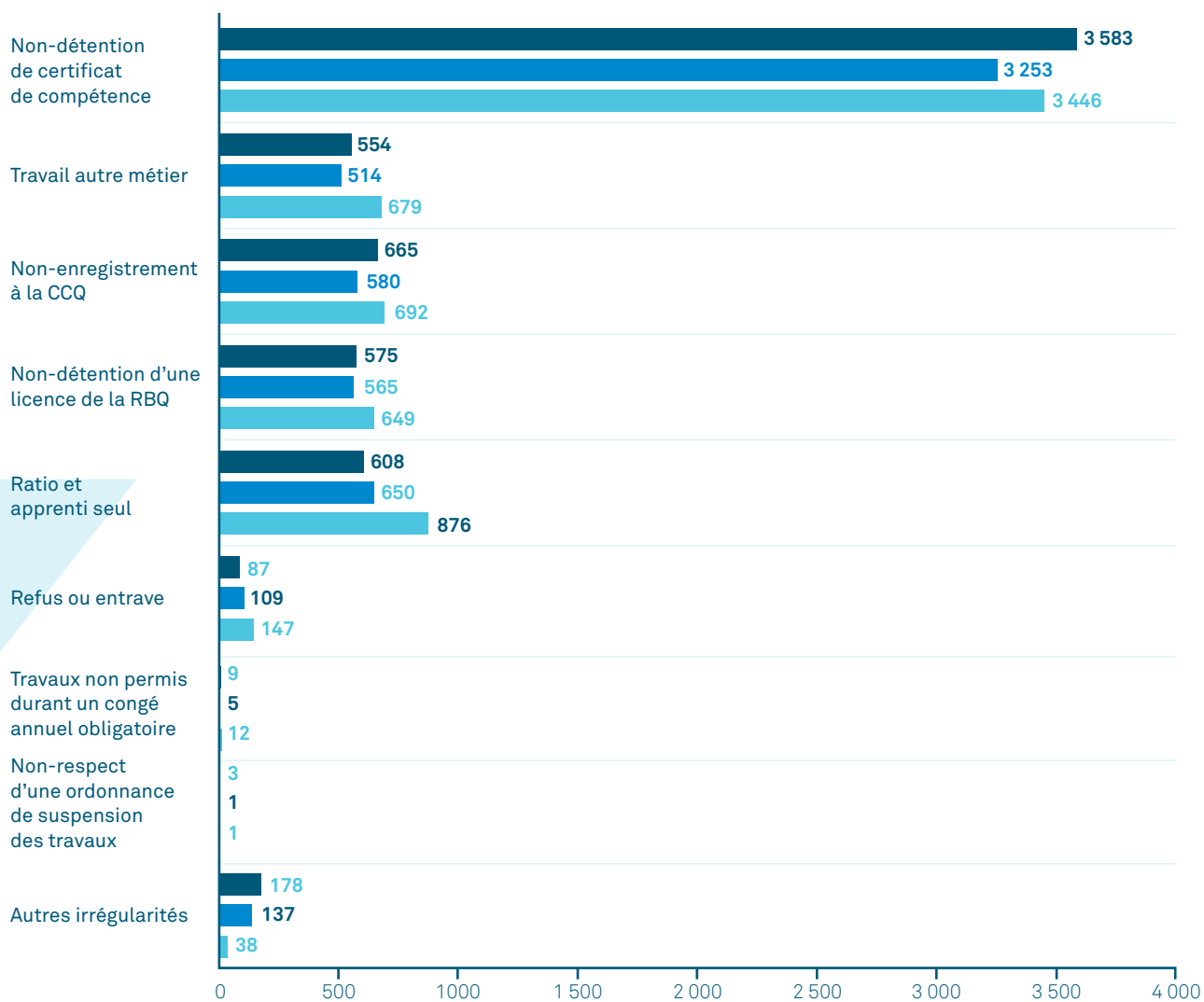
52 193

Nombre de visites de chantier

42 467



PRINCIPALES IRRÉGULARITÉS



POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon deux axes.

01

AGIR POUR UN CLIMAT SAIN

Afin d'assurer que les travaux de construction soient effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ.

5 dossiers pour **intimidation** à l'endroit de **travailleurs ou d'employeurs** ont été traités.

48 dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un **membre du personnel de la CCQ**.

En 2023, la CCQ a traité 1 dossier concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicale d'une personne en l'intimidant ou en exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte (article 101 de la loi R-20).

En 2023, la CCQ a notamment déployé les moyens suivants pour favoriser la concurrence loyale :

Visites de chantier :

42 467

Visites d'entreprises de l'industrie :

336

Nombre de vérifications aléatoires dans les bureaux d'entreprises de l'industrie :

130

Suspensions de chantier :

30

Infractions détectées en chantier :

6 262

Recommandations de recours pénaux :

4 009



FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE

Pour favoriser une concurrence loyale sur les chantiers du Québec, la CCQ adopte d'abord une approche préventive.

Pour ce faire, elle communique avec les différents acteurs de l'industrie, tels que les donneurs d'ouvrage, les associations et les employeurs à propos de leurs droits et responsabilités, des pouvoirs de la CCQ et de la collaboration attendue avec son personnel.

Puisque la prévention est au cœur des stratégies qui consistent à assurer un climat sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction, les actions en ce sens se sont accentuées en 2023. La voie de la communication et de la sensibilisation permet d'obtenir un haut niveau de conformité de manière volontaire et d'assurer de façon durable un meilleur respect de la loi et de la réglementation. En 2023, la CCQ a entre autres réalisé 214 rencontres auprès de donneurs d'ouvrage et d'associations et elle a contacté 720 nouveaux employeurs. Plus de 1 700 finissants ont été rencontrés dans les écoles de métier.

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, la CCQ met tout en œuvre pour s'assurer d'un changement durable de comportement. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST, les corps policiers, dont la Sûreté du Québec, l'Autorité des marchés publics (AMP) et le Registraire des entreprises du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail non déclaré, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec. En 2023, 148 dossiers ont ainsi été transférés.

Afin de consolider ses efforts de prévention et de visibilité dans les secteurs, lieux et périodes jugés les plus problématiques, la CCQ met en place des opérations ciblées. Considérant le niveau élevé d'activité de l'industrie et la rareté de la main-d'œuvre, certaines entreprises décident d'élargir les horaires de travail. En effet, les journées de travail débutent plus tôt, finissent plus tard, et certains chantiers se poursuivent la fin de semaine. Ainsi, des opérations ciblées ont été déployées les dimanches, à l'échelle provinciale, alors que très peu de visites étaient auparavant réalisées au cours de ces périodes. En 2023, 1150 vérifications en chantier ont eu lieu les dimanches et plus de 1600 travailleurs y ont été rencontrés.

D'autre part, devant les enjeux locaux auxquels est confrontée l'industrie de la construction aux Îles-de-la-Madeleine – pénurie de main-d'œuvre, disponibilité et transport des matériaux, pénurie de logements, changements climatiques, multiplicité et ampleur des projets publics – des opérations ciblées s'y avèrent judicieuses. Ainsi, trois opérations ciblées ont été déployées aux Îles-de-la-Madeleine en 2023. En plus de visiter plusieurs chantiers et d'y valider la conformité, la CCQ a su maintenir un dialogue avec les acteurs du milieu dans une optique d'information et de sensibilisation. Aussi, une quantité importante d'informations sur les chantiers en cours ont été recueillies et des vérifications aux livres sont en cours. La CCQ s'est rendue à Unamen Shipu, dans le cadre du prolongement de la route 138, un projet d'envergure dont les investissements totaliseront à terme près de 700 M\$. Les interventions ont été réalisées en collaboration avec la Section diversité et innovation sociale et tous les acteurs de ce grand projet ont été rencontrés. Cette approche, basée sur la prévention, a pour objectif est de favoriser un climat de travail harmonieux et une adhésion volontaire des employeurs et des salariés aux lois et règlements.

Contribution à l'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2023, ils ont été 9 à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection du tunnel Louis-Hyppolyte-La Fontaine reliant Longueuil à Montréal.

Accès construction

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action de la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants de la CCQ, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de la Régie du bâtiment du Québec, de Revenu Québec, de l'Autorité des marchés publics (AMP) et le Registraire des entreprises du Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, la CCQ a poursuivi en 2023 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail non déclaré et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Plus précisément, 1138 visites de chantiers communes avec d'autres organismes se sont tenues. Sa participation se traduit également par la transmission d'informations relatives à des irrégularités potentielles à diverses lois, qui sont constatées par la CCQ dans le cadre de ses activités de vérification et d'enquête, à d'autres organismes. Ainsi, la CCQ a signalé 1042 dossiers à d'autres organismes.

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.



Dossiers pénaux transmis au DPCP
au cours de la période :

4 009

Ratio de culpabilité :

88 %

Vérifications aux livres des entreprises
de construction :

1 378

Sommes réclamées au nom
des travailleurs :

22 783 717 \$

Sommes obtenues au nom des travailleurs
(réclamations pour 2023 et les années précédentes) :

20 538 583 \$



REVUE FINANCIÈRE



REVUE FINANCIÈRE 2023

ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'activité dans l'industrie de la construction a connu un léger recul en 2023 comparativement à l'année précédente, en demeurant tout de même au-dessus de la barre des 200 millions d'heures travaillées. Ce solide niveau d'activités a eu des effets positifs importants sur les revenus du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction a été en baisse de 1% en 2023 avec 208,1 M d'heures travaillées comparativement à 210,2 M d'heures comptabilisées pour l'année 2022. Combiné à la hausse des taux de salaire moyen dans l'industrie, ce niveau d'activité se traduit par des cotisations de l'ordre de 3,8 G\$ pour l'année 2023, soit une hausse de 0,2 G\$, ou 5,0% par rapport à l'année précédente.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise plus de 34,0 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

L'année 2023 a été caractérisée par une économie et un marché de l'emploi résilients, ainsi qu'une baisse de l'inflation qui laisse entrevoir la fin du cycle de resserrement monétaire des pays développés. La Banque du Canada a augmenté son taux directeur à trois reprises en 2023, soit de 4,25 % à 5,00 %.

Cet environnement économique a engendré une performance positive pour la majorité des catégories d'actif.



FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) totalisait 3,0 G\$ au 31 décembre 2023, soit une augmentation d'environ 0,2 G\$ comparativement à celle de la fin de l'exercice 2022.

La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises;
- du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 12 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 8.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du Régime supplémentaire des rentes. Quant à la note 29 – Instruments financiers et contrats d'assurances et à la note 9 – Instruments financiers du Régime supplémentaire des rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Dans l'environnement économique de 2023, les Régimes d'assurance et le Fonds de formation, qui ont des politiques de placement diversifiées, ont enregistré des rendements positifs de 6,53 % et 6,27 %, respectivement, représentant des valeurs retranchées de -3,75 % et -4,79 % par rapport aux indices de référence. Ces rendements en absolu sont grandement supérieurs à ceux observés l'année dernière.

Le Fonds de congés payés et le FGA affichent des rendements positifs de 5,99 % et 5,47 % et des valeurs ajoutées de 0,71 % et 0,76 % respectivement. Ces performances sont attribuables à la bonne performance des placements à court terme qui est liée au niveau du taux directeur de la Banque du Canada. Dans ce contexte, les Autres Fonds ont également bénéficié des taux courts termes en réalisant une performance de 5,70 %, soit 0,99 % de valeur ajoutée. Les rendements de ces Fonds pour 2023 ont été supérieurs à leurs indices de référence.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

RENDEMENTS DES FONDS SOUS GESTION INTERNE POUR LES PÉRIODES TERMINÉES LE 31 DÉCEMBRE – EN POURCENTAGE

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATIONS	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS ¹
2023	6,53 %	6,27 %	5,99 %	5,47 %	5,70 %
2022	-4,83 %	-4,37 %	0,14 %	1,16 %	2,53 %
2021	7,62 %	9,47 %	0,19 %	0,29 %	0,61 %
2020	3,85 %	3,25 %	3,01 %	2,05 %	1,15 %
Moyenne 4 ans	3,29 %	3,66 %	2,33 %	2,24 %	2,50 %

¹ Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction.

FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

En vertu de la loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Au 31 décembre 2023, la valeur de ces fonds s'élevait à 31,0 G\$ en hausse de 2,5 G\$ (ou +8,8 %) par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 8.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux états financiers du régime de retraite. Quant à la note 9 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Malgré l'incertitude économique en toile de fond en 2023, l'année s'est achevée sur une note globalement positive, ce qui est principalement attribuable à la fin du cycle de resserrement monétaire dans les pays développés. Cette conjoncture a contribué de façon positive aux marchés boursiers et obligataires, faisant en sorte que le Régime a terminé l'année avec un rendement absolu de 7,11 %. Ce rendement représente une valeur ajoutée de 0,51 % par rapport aux indices de référence.

RENDEMENTS DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

POUR LES PÉRIODES TERMINÉES LE 31 DÉCEMBRE 2023 – EN POURCENTAGE

	1 AN	5 ANS
Rendement	7,11 %	4,88 %
Indice de référence	6,60 %	4,29 %
Valeur ajoutée	0,51 %	0,59 %

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

De par la mission que lui confère la loi R-20, le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce.

Les revenus du FGA ont augmenté de 5,6 M\$, soit 3,2 %, s'établissant à 178,8 M\$ en 2023 comparativement à 173,2 M\$ en 2022. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus provenant de l'industrie de la construction qui représentent 94 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 83 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2023, les charges avant charges imputées totalisent 267,3 M\$, soit une hausse de 5,0 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de la rémunération et des avantages du personnel, qui représente plus de 55% des dépenses de la CCQ.

Étant donné que les frais pour gérer les activités des différents fonds et régimes de l'industrie sont engagés par le FGA, la CCQ impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et aux régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une formule établie. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 70,4 M\$ pour l'exercice financier de 2023, une augmentation de 9,1 M\$ ou 14,8 % principalement due au programme de transformation organisationnelle numérique ainsi qu'à la hausse des virements de revenus de placements provenant des autres fonds.

De plus, la CCQ a bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 5,6 M\$ pour l'année financière 2023 afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2023 avec une perte nette de l'ordre de 12,6 M\$, comparativement à une perte nette de 14,9 M\$ pour l'exercice 2022. La CCQ dégage toutefois un résultat net d'opération positif avant la charge des projets de transformation.

Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 31,8 M\$ en 2023, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. La CCQ termine ainsi l'année financière 2023 avec un résultat global négatif de 44,4 M\$.

En 2023, les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles représentent un montant de 29,0 M\$ (32,5 M\$ en 2022).

La CCQ a investi 93,8 M\$ en 2023 (96,2 M\$ en 2022) dans la poursuite de son programme de transformation organisationnelle numérique, soit 68,5 M\$ (68,4 M\$ en 2022) dans ses charges et 25,3 M\$ (27,9 M\$ en 2022) dans ses immobilisations. Ces sommes ont permis principalement de poursuivre la réalisation de la phase 2 qui comprend des modules Mission et les activités de support au programme.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA au 31 décembre 2023, la CCQ disposait de 137,8 M\$ de liquidités et placements comparativement à 156,1 M\$ à la fin de 2022. La diminution des liquidités en 2023 est principalement due aux investissements dans le programme de transformation organisationnelle numérique.



DÉCLARATION ET RAPPORT



DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2023 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2023, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2023.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale
Montréal, le 25 mai 2024

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2023 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, le 23 avril 2024, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.



Chantal Bergeron, CPA, MBA
Directrice principale de l'audit interne et de la gestion des risques
Montréal, le 25 mai 2024



ANNEXES



ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction / Remplacées implicitement, D. 385-2017; 2017 G.O. 2, 1408; voir chapitre T-15.1, r. 1.1

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.14.2 Règlement sur les travaux bénévoles de construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommiss pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec / Remplacé implicitement, D. 1050-2015; 2015 G.O. 2, 4661; voir chapitre R-20, r. 7.01

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ

Conformément à la loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, qui est entré en vigueur le 1er septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

MISSION ET VALEURS DE LA CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :
 - A. d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
 - B. d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
 - C. de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
 - D. d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.
2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :
 - A. d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
 - B. de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
 - C. de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.
3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :
 - A. le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec. Le leadership positif étant au centre de ses actions;
 - B. l'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
 - C. le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
 - D. la qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II

PORTÉE ET INTERPRÉTATION

4. Le présent Code s'applique aux membres du Conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre ») :

Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

- le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association oeuvrant dans l'industrie de la construction;
- le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

- son(sa) conjoint(e), soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
- son enfant et celui de son conjoint;
- son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
- son père et sa mère et ceux de son conjoint;
- ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

Sous-section A : Obligations générales

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du Conseil d'administration.
8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.
9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée. Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.
10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.
12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.
13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.
14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.
15. Dans les trois mois de leur nomination, tout nouveau Membre du Conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B : Devoirs et obligations en égard aux conflits d'intérêts

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.
17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée à un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.
18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.
19. Un Membre ne peut lui-même ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.
20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.
21. Le Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C : Traitement de l'information

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujets particuliers ou que le Conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D : Cessation des fonctions

25. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
26. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ est partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION IV

APPLICATION DU CODE

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code. À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.
30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.
 Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.
 Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du Conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.
31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V

DÉCLARATION

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.
33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.
 Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.
34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.
35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.
36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.
37. Un Membre ne peut siéger à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une Annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.



ÉTATS FINANCIERS



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION	3	FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS	25
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4	État du résultat net et résultat global	25
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023	7	État de la situation financière	26
ÉTATS FINANCIERS	8	État de l'évolution de l'avoir	27
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	8	Tableau des flux de trésorerie	27
État du résultat net et résultat global	8	FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES	28
État de la situation financière	9	État du résultat net et résultat global	28
État de l'évolution de l'avoir	10	État de la situation financière	29
Tableau des flux de trésorerie	11	État de l'évolution de l'avoir	30
RÉGIMES D'ASSURANCE	12	Tableau des flux de trésorerie	30
État du résultat net et résultat global	12	FONDS DE COTISATIONS PATRONALES	31
État de la situation financière	13	État du résultat net et résultat global	31
État de l'évolution de l'avoir	14	État de la situation financière	32
Tableau des flux de trésorerie	14	État de l'évolution de l'avoir	33
FONDS EN FIDÉICOMMIS	15	Tableau des flux de trésorerie	33
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	15	FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES	34
État du résultat net et résultat global	15	État du résultat net et résultat global	34
État de la situation financière	16	État de la situation financière	35
État de l'évolution de l'avoir	17	État de l'évolution de l'avoir	36
Tableau des flux de trésorerie	18	Tableau des flux de trésorerie	36
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	19	FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES	37
État du résultat net et résultat global	19	État du résultat net et résultat global	37
État de la situation financière	20	État de la situation financière	38
État de l'évolution de l'avoir	21	État de l'évolution de l'avoir	39
Tableau des flux de trésorerie	21	Tableau des flux de trésorerie	39
FONDS DE QUALIFICATION	22	FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE	40
État du résultat net et résultat global	22	État du résultat net et résultat global	40
État de la situation financière	23	État de la situation financière	40
État de l'évolution de l'avoir	24	Tableau des flux de trésorerie	41
Tableau des flux de trésorerie	24	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2023	42
		RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	91

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

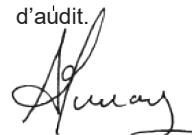
Les actuaires du cabinet AON ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité d'audit.

Le Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de l'audit interne et de la gestion des risques, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité d'audit fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité d'audit.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Le 22 mai 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec (« fonds et régimes d'assurance »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance au 31 décembre 2023, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du

présent rapport. Je suis indépendante des fonds et régimes d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le

cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les fonds et régimes d'assurance ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des fonds et régimes d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des fonds et régimes d'assurance;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les fonds et régimes d'assurance à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétrospective des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance, expliqués à la note 6, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 22 mai 2024

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2023 ».

Nous avons évalué les passifs liés aux contrats d'assurance figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2023, conformément aux pratiques actuarielles reconnues et en utilisant les méthodes et hypothèses appropriées établies par la direction de la Commission, qui sont identiques à celles que nous avons établies dans l'évaluation actuarielle de solvabilité.

À notre avis, les passifs liés aux contrats d'assurance, de 128 741 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Anthony Carrier-Girard, FICA, FSA
Vice-président, Responsable régional
de l'est, Services aux clients
Solutions pour la santé



Isabel Boyer, FICA, FSA
Vice-présidente, Responsable
nationale, Actuariat Solutions pour la
santé

Montréal, le 3 mai 2024

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 7)	168 706	166 078
Revenus de placement (note 8.1)	6 688	4 057
Revenus de location	1 340	1 320
Revenus autres	2 022	1 715
	178 756	173 170
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	148 929	141 905
Charges d'administration et autres (note 9)	97 550	93 524
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 10)	18 329	16 780
Charges financières	1 332	1 177
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 165	1 105
	267 305	254 491
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	267 305	254 491
Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance	(53 722)	(49 474)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(4 794)	(4 405)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(1 962)	(1 964)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (note 11)	(9 886)	(5 427)
Subventions du gouvernement du Québec (note 24)	(5 620)	(5 119)
	(75 984)	(66 389)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	(75 984)	(66 389)
Charges nettes	191 321	188 102
Résultat net	(12 565)	(14 932)
Autres éléments du résultat global		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 18)	(31 842)	93 701
	(31 842)	93 701
Résultat global	(44 407)	78 769

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

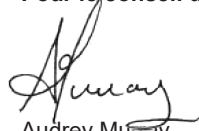
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

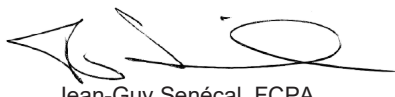
	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	83 396	112 294
Placements et revenus courus (note 12)	54 411	43 827
Débiteurs (note 13)	19 708	23 791
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 24)	6 023	4 414
Charges payées d'avance	9 896	7 758
Immobilisations corporelles (note 14.1)	76 504	78 280
Immobilisations incorporelles (note 14.2)	78 283	58 113
	328 221	328 477
Passif		
Créditeurs et frais courus (note 15)	56 841	49 271
Obligations locatives (note 26)	4 447	4 342
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 24)	1 506	1 104
Provisions (note 16)	620	620
Passif net au titre des prestations définies (note 18)	175 705	139 631
	239 119	194 968
Avoir		
Résultats cumulés	117 113	129 678
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	(28 011)	3 831
	89 102	133 509
	328 221	328 477

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	144 610	(89 870)	54 740
Résultat net	(14 932)	-	(14 932)
Autres éléments du résultat global	-	93 701	93 701
Résultat global	(14 932)	93 701	78 769
Solde au 31 décembre 2022	129 678	3 831	133 509
Résultat net	(12 565)	-	(12 565)
Autres éléments du résultat global	-	(31 842)	(31 842)
Résultat global	(12 565)	(31 842)	(44 407)
Solde au 31 décembre 2023	117 113	(28 011)	89 102

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	(12 565)	(14 932)
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	6 041	5 067
Amortissement - immobilisations incorporelles	5 220	5 150
Radiations - immobilisations corporelles	-	221
Radiations - immobilisations incorporelles	-	83
Avantages postérieurs à l'emploi	4 232	10 839
Charges d'intérêts	190	103
Variation de provisions	-	(35)
	3 118	6 496
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.1)	(4 346)	(14 187)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1 228)	(7 691)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 544)	(4 760)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(23 406)	(24 920)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(26 950)	(29 680)
Activités de financement		
Paiement d'obligations locatives	(530)	(563)
Intérêts sur les obligations locatives	(190)	(103)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(720)	(666)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(28 898)	(38 037)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	112 294	150 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	83 396	112 294
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	6 549	3 951

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
		Ajusté (note 6)
Résultat des activités d'assurance		
Produits des activités d'assurance	713 924	579 459
Charges afférentes aux activités d'assurance (note 19.2)	(633 940)	(503 630)
	79 984	75 829
Résultat financier net		
Revenus de placement (note 19.3)	56 687	32 782
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	65 377	(117 828)
Honoraires de gestion des placements	(8 995)	(8 036)
Charges financières afférentes aux activités d'assurance (note 19.3)	(39 077)	(15 444)
	73 992	(108 526)
Frais généraux	(3 044)	(1 812)
Résultat net et global	150 932	(34 509)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

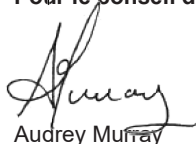
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022	1 ^{er} janvier 2022
		Ajusté (note 6)	Ajusté (note 6)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	129 263	101 368	102 007
Placements et revenus courus (note 12)	1 902 102	1 712 664	1 680 851
Charges payées d'avance	-	3	12
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 29)	5 762	90	1 160
	2 037 127	1 814 125	1 784 030
Passif			
Passifs liés aux contrats d'assurance (note 19.1)	1 196 823	1 124 753	1 060 149
	1 196 823	1 124 753	1 060 149
Avoir (note 20)			
Résultats cumulés	840 304	689 372	723 881
	840 304	689 372	723 881
	2 037 127	1 814 125	1 784 030

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 31 décembre 2021, déjà établi	818 095
Ajustement suite à l'adoption d'IFRS 17 (note 6)	(94 214)
Solde au 1 ^{er} janvier 2022 - ajusté	723 881
Résultat net et global	(34 509)
Solde au 31 décembre 2022 - ajusté	689 372
Résultat net et global	150 932
Solde au 31 décembre 2023	840 304

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022 Ajusté (note 6)
Activités d'exploitation		
Résultat net	150 932	(34 509)
Ajustement pour :		
Variation du passif lié aux contrats d'assurance	72 070	64 604
	223 002	30 095
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.2)	(195 107)	(30 734)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	27 895	(639)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	27 895	(639)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	101 368	102 007
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	129 263	101 368
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	32 565	19 688
Dividendes reçus	492	111

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Contributions des employeurs	41 661	42 099
Revenus de placement (note 8.2)	6 577	5 379
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	7 002	-
	55 240	47 478
Charges		
Activités de formation	26 204	22 802
Incitatifs	12 097	9 801
Programme de formation des femmes en entreprise	332	196
Activités de promotion	2 358	2 125
Frais de gestion des immobilisations	29	14
Assurances	41	-
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	15 509
Honoraires de gestion des placements	1 177	1 147
Amortissement - immobilisations corporelles	184	154
Amortissement - immobilisations incorporelles	111	37
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	42 533	51 785
Charges imputées par le Fonds général d'administration	4 794	4 405
	47 327	56 190
Résultat net et global	7 913	(8 712)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

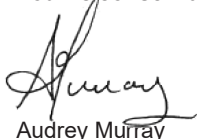
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	15 051	11 886
Placements et revenus courus (note 12)	207 620	205 262
Contributions des employeurs à recevoir	3 240	3 205
Débiteurs	245	296
Charges payées d'avance	136	16
Immobilisations corporelles (note 14.3)	439	425
Immobilisations incorporelles (note 14.4)	186	297
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 29)	552	7
	227 469	221 394
Passif		
Créditeurs	1 870	1 573
Activités de formation à payer	1 543	3 678
	3 413	5 251
Avoir (note 21)		
Résultats cumulés	224 056	216 143
	224 056	216 143
	227 469	221 394

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	224 855
Résultat net et global	(8 712)
Solde au 31 décembre 2022	216 143
Résultat net et global	7 913
Solde au 31 décembre 2023	224 056

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	7 913	(8 712)
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	184	154
Amortissement - immobilisations incorporelles	111	37
	8 208	(8 521)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.3)	(4 845)	8 617
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 363	96
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(198)	(102)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-	(88)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(198)	(190)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 165	(94)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	11 886	11 980
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	15 051	11 886
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 902	1 902
Dividendes reçus	37	9

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Contributions des employeurs	3 911	3 953
Recouvrement d'indemnités	133	304
Pénalités	195	241
Revenus de placement (note 8.3)	837	325
	5 076	4 823
Charges		
Indemnisations des salariés	499	135
Honoraires de gestion des placements	2	-
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	501	135
Charges imputées par le Fonds général d'administration	1 962	1 964
	2 463	2 099
Résultat net et global	2 613	2 724

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

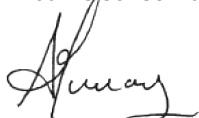
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	16 381	13 587
Placements et revenus courus (note 12)	30	25
Contributions des employeurs à recevoir	544	532
Recouvrement d'indemnités à recevoir	295	230
	17 250	14 374
Passif		
Créditeurs	6	7
Indemnités à verser aux salariés	1 030	766
	1 036	773
Avoir		
Résultats cumulés	16 214	13 601
	16 214	13 601
	17 250	14 374

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	10 877
Résultat net et global	2 724
Solde au 31 décembre 2022	13 601
Résultat net et global	2 613
Solde au 31 décembre 2023	16 214

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	2 613	2 724
	2 613	2 724
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.4)	181	(767)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	2 794	1 957
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 794	1 957
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	13 587	11 630
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	16 381	13 587
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	815	305

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Contributions des employeurs	325	333
Revenus de placement (note 8.4)	381	166
	706	499
Charges		
Indemnités des salariés	352	321
Honoraires de gestion des placements	1	1
	353	322
Résultat net et global	353	177

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

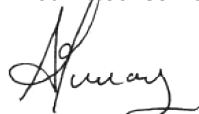
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	6 968	6 602
Placements et revenus courus (note 12)	13	12
Contributions des employeurs à recevoir	25	28
	7 006	6 642
Passif		
Créditeurs	-	1
Indemnités à verser aux salariés	34	22
	34	23
Avoir (note 22)		
Résultats cumulés	6 972	6 619
	6 972	6 619
	7 006	6 642

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	6 442
Résultat net et global	177
Solde au 31 décembre 2022	6 619
Résultat net et global	353
Solde au 31 décembre 2023	6 972

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	353	177
	353	177
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.5)	13	(27)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	366	150
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	366	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	6 602	6 452
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	6 968	6 602
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	368	156

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Indemnités des employeurs	1 147 076	1 123 413
Revenus de placement (note 8.5)	32 595	16 288
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	-	497
	1 179 671	1 140 198
Charges		
Indemnités aux salariés	1 153 954	1 130 131
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	16 354	4 309
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	449	-
Honoraires de gestion des placements	258	193
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	1 171 015	1 134 633
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	9 104	5 068
	1 180 119	1 139 701
Résultat net et global	(448)	497

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

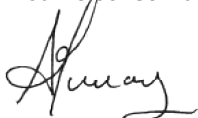
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	265 318	250 708
Placements et revenus courus (note 12)	289 596	281 352
Indemnités à recevoir des employeurs	89 241	86 315
	644 155	618 375
Passif		
Créditeurs	3 552	3 717
Indemnités à verser aux salariés	623 280	603 825
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	15 610	8 672
	642 442	616 214
Avoir		
Résultats cumulés	1 713	2 161
	1 713	2 161
	644 155	618 375

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	1 664
Résultat net et global	497
Solde au 31 décembre 2022	2 161
Résultat net et global	(448)
Solde au 31 décembre 2023	1 713

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	(448)	497
	(448)	497
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.6)	15 058	(24 606)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	14 610	(24 109)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 610	(24 109)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	250 708	274 817
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	265 318	250 708
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	14 304	7 561

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Réclamations des employeurs	2 457	2 058
Revenus de placement (note 8.6)	126	50
	2 583	2 108
Charges		
Réclamations aux salariés	2 457	2 058
	2 457	2 058
Résultat net et global	126	50

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de la situation financière

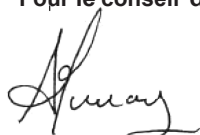
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	810	800
Placements et revenus courus (note 12)	6	5
Réclamations des employeurs à recevoir	1 328	1 561
Débiteurs	64	125
	2 208	2 491
Passif		
Créditeurs	50	145
Réclamations à verser aux salariés	1 487	1 801
	1 537	1 946
Avoir		
Résultats cumulés	671	545
	671	545
	2 208	2 491

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	495
Résultat net et global	50
Solde au 31 décembre 2022	545
Résultat net et global	126
Solde au 31 décembre 2023	671

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	126	50
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.7)	(116)	(516)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	10	(466)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	10	(466)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	800	1 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	810	800
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	72	37

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Cotisations des employeurs	18 525	18 624
Revenus de placement (note 8.7)	86	50
	18 611	18 674
Charges		
Remises de cotisations	18 525	18 624
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	18 525	18 624
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	86	50
	18 611	18 674
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de la situation financière

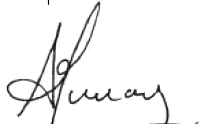
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	1 119	1 159
Placements et revenus courus (note 12)	2	2
Cotisations des employeurs à recevoir	1 992	1 846
	3 113	3 007
Passif		
Créditeurs	15	52
Cotisations des employeurs à remettre	3 091	2 948
	3 106	3 000
Avoir		
Résultats cumulés	7	7
	7	7
	3 113	3 007

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	7
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2022	7
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2023	7

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.8)	(40)	(201)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(40)	(201)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(40)	(201)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 159	1 360
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	1 119	1 159
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	15	43

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Cotisations des salariés	116 553	117 088
Revenus de placement (note 8.8)	680	302
	117 233	117 390
Charges		
Remises de cotisations	116 553	117 088
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	116 553	117 088
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	680	302
	117 233	117 390
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

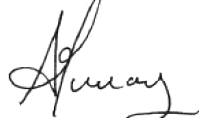
État de la situation financière

Au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	12 014	12 181
Placements et revenus courus (note 12)	23	23
Cotisations des salariés à recevoir	9 114	8 940
Avances sur cotisations	1 710	1 710
	22 861	22 854
Passif		
Créditeurs	246	325
Cotisations des salariés à remettre	22 603	22 517
	22 849	22 842
Avoir		
Résultats cumulés	12	12
	12	12
	22 861	22 854

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	12
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2022	12
Résultat net et global	-
Solde au 31 décembre 2023	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.9)	(167)	587
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(167)	587
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(167)	587
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	12 181	11 594
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	12 014	12 181
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	365	216

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Contributions des employeurs	1 383	1 597
Revenus de placement (note 8.9)	12	6
	1 395	1 603
Charges		
Remises de contributions	1 383	1 597
	1 383	1 597
Résultat net et global	12	6

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de la situation financière

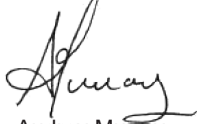
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	209	218
Contributions des employeurs à recevoir	114	119
	323	337
Passif		
Créditeurs	2	2
Contributions des employeurs à remettre	254	280
	256	282
Avoir		
Résultats cumulés	67	55
	67	55
	323	337

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	49
Résultat net et global	6
Solde au 31 décembre 2022	55
Résultat net et global	12
Solde au 31 décembre 2023	67

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	12	6
	12	6
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.10)	(21)	(9)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(9)	(3)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(9)	(3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	218	221
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	209	218
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	6	4

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Revenus		
Cotisations des salariés	3 271	3 208
Revenus de placement (note 8.10)	16	7
	3 287	3 215
Charges		
Remises de cotisations	3 271	3 208
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	3 271	3 208
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	16	7
	3 287	3 215
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

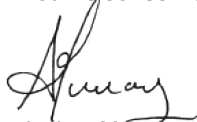
État de la situation financière

Au 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

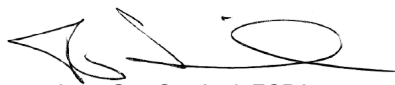
	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	297	304
Placements et revenus courus (note 12)	1	1
Cotisations des salariés à recevoir	252	246
	550	551
Passif		
Créditeurs	5	6
Cotisations des salariés à remettre	545	545
	550	551
Avoir		
Résultats cumulés	-	-
	550	551

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration



Audrey Murray
Présidente-directrice générale



Jean-Guy Sénécal, FCPA
Président du Comité d'audit

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.11)	(7)	9
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(7)	9
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(7)	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	304	295
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	297	304
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	8	5

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2023

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire).

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La CCQ a choisi de présenter les états de la situation financière par ordre de liquidité comme décrits par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 22 mai 2024.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la truelle (briqueur-maçon, cimentier applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, des poseurs de revêtement souple, et des chaudronniers ont été cumulés au régime d'assurance de

base aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 20.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ces fonds sont affectés exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement des Fonds sont absorbés par les sommes qui les constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 21.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont absorbés par les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 22.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaire produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4

Méthodes comptables significatives

4.1

Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs liés aux contrats d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2

Principes de consolidation

Les états financiers des fonds en fidéicommis et des régimes d'assurance ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3

Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation du passif net au titre des prestations définies et des passifs liés aux contrats d'assurance

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs liés aux contrats d'assurance des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité), le taux d'actualisation ainsi que l'ajustement au titre du risque non financier. La direction de la CCQ estime qu'aucun ajustement au titre du risque non financier ne doit être considéré dans l'évaluation et son niveau de confiance est de 50 %.

Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement aux autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies lié à ces engagements présentés à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance portés au résultat net ainsi que du montant des passifs liés aux contrats d'assurance présentés à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est

comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 Constataion des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la

participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie.

Depuis 2021, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction incluent une part des charges comptabilisées dans les états financiers du Fonds général d'administration reliées à la transformation technologique de la CCQ. Contrairement aux autres charges imputées, ces dernières sont imputées sur une période de 13 ans, visant à atténuer l'incidence des charges associées à ce programme auprès des régimes et fonds concernés.

Par conséquent, des charges liées à la transformation technologique comptabilisées dans le Fonds général d'administration depuis 2021 pourraient, dépendamment de la décision annuelle du Conseil d'administration en fonction d'une méthode établie, être imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au cours des exercices futurs.

Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels

obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Régimes d'assurance

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance pour la période correspondent au montant des encaissements de primes prévus affectés à la période de référence ajusté de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier, car les primes sont perçues plus d'un an avant que les services d'assurance soient rendus. La CCQ répartit le montant des encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps. Les primes sont constituées des contributions des employeurs, des transferts de contributions pour heures de formation, des cotisations des salariés et des contributions de réciprocité. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les

revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Fonds en fidéicomis

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Se référer à la section Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds de la présente note pour connaître certaines particularités des revenus de placement des Fonds en fidéicomis.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçues sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des charges réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

4.6 Contrats de location

Contrat de location en qualité de preneur

La CCQ apprécie, à la date de passation d'un contrat, si celui-ci est ou contient un contrat de location. Les contrats de location sont comptabilisés comme actif au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et une obligation locative correspondante est comptabilisée dans l'état de la situation financière lorsque l'actif en location est mis à disposition de la CCQ. L'actif au titre de droits d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte de tout paiement de loyer versé à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus à la location et des coûts directs initiaux. L'actif au titre de droits d'utilisation est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La CCQ amortit les actifs au titre de droits d'utilisation

selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. Se référer à la note 4.16 – Actifs non courants pour la dépréciation des actifs au titre de droits d'utilisation.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat lorsqu'il est possible de déterminer facilement ce taux sinon, la CCQ utilise son taux d'emprunt marginal pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. La CCQ a choisi de ne pas comptabiliser distinctement les composantes non locatives pour les baux d'espaces de bureaux (bâtiments). Ainsi, les paiements de loyers et l'obligation locative incluent les paiements relatifs aux composantes locatives et non locatives. L'obligation locative est ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers effectués. L'obligation locative fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation du taux utilisé pour déterminer ces paiements, dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent ou dans la durée du contrat de location. Le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif au titre de droits d'utilisation ou à l'état du résultat net et résultat global lorsque l'actif au titre de droits d'utilisation est totalement amorti.

Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, la CCQ a choisi de les comptabiliser en utilisant les mesures de simplification.

Par conséquent, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charge à l'état du résultat net et résultat global de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.

- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent aux flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

4.8 Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9 Passifs liés aux contrats d'assurances

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 17, Contrats d'assurance.

Séparation des composants des contrats d'assurance

La CCQ évalue ses contrats d'assurance afin de déterminer s'ils contiennent des composants distincts devant être comptabilisés selon une autre norme IFRS qu'IFRS 17. Les contrats d'assurance de la CCQ n'incluent pas de composant distinct qui requiert de les séparer.

Niveau de regroupement et comptabilisation

IFRS 17 requiert de déterminer le niveau de regroupement des contrats d'assurance aux fins d'évaluation et de comptabilisation. Le niveau de regroupement est déterminé tout d'abord en divisant les contrats émis en portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont par la suite divisés en groupe en fonction de la rentabilité attendue des contrats à leur mise en place. Les groupes sont par la suite divisés en cohortes annuelles basés sur l'année d'émission des contrats.

Les groupes de contrats sont constitués lors de la comptabilisation initiale et ne sont pas revus subséquemment. Les contrats d'assurance des régimes seront comptabilisés dans un des groupes de contrats suivants en fonction de leur année d'émission : contrats déficitaires, contrats sans possibilité importante de devenir déficitaire et les autres contrats.

Les contrats d'assurance seront comptabilisés dès que les primes deviennent exigibles. Les encaissements de primes se font tout au long de la période de référence soit la période au cours de laquelle les heures travaillées sont accumulées.

Périmètre de contrat

La CCQ inclut dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle la CCQ peut contraindre les parties prenantes au contrat d'assurance à payer les primes ou dans laquelle elle a une obligation substantielle de fournir les services prévus au contrat d'assurance. Une obligation substantielle de fournir les services prévus au contrat d'assurance cesse lorsque les deux critères suivants sont remplis :

- la CCQ a la capacité pratique de réévaluer les risques posés par le portefeuille de contrats d'assurance et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques; et l'établissement du montant des primes s'étendant jusqu'à la date de réévaluation des risques ne tient pas compte des risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Évaluation initiale

La CCQ a choisi d'utiliser la méthode de la répartition des primes (MRP) puisque la période de couverture des contrats d'assurance liés aux régimes d'assurance est de 6 mois. Ce modèle simplifié peut être utilisé lorsque le périmètre du contrat n'excède pas un an ou lorsque l'approche devrait produire un montant de passif similaire à celui produit selon le modèle d'évaluation général (MEG). En vertu de la MRP, le passif pour les contrats qui ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale correspond aux primes reçues qui sont actualisées afin

de refléter l'incidence de la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier (composant financement).

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Le cas échéant, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre de composant de perte et une perte est comptabilisée en résultat net et amorti au cours de la période de couverture.

Pour tous les contrats, le délai entre le moment où la prime vient à échéance et le moment où la partie de la couverture du contrat d'assurance qui s'y rattache est fournie est de plus de 12 mois pour une partie de la couverture. La CCQ évalue le passif au titre de la couverture restante (PTCR) au montant des primes reçues lors de la comptabilisation initiale ajusté selon la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance évalués selon la MRP est la somme du PTCR et du passif au titre des sinistres survenus (PTSS). La CCQ évalue la valeur comptable du PTCR à la fin de chaque période de présentation de l'information financière en tant que PTCR au début de la période, majoré des primes reçues au cours de la période, plus tout ajustement apporté au composant financement, moins le montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour les services rendus au cours de la période de présentation de l'information financière.

La CCQ estime le PTSS comme étant le montant des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans coût ou effort excessif sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et reflètent les estimations actuelles du point de vue de la CCQ.

Aucun ajustement n'est effectué pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier à l'égard des sinistres survenus dont le règlement est

prévu dans un délai n'excédant pas un an. Pour tous les autres sinistres survenus, le PTSS est ajusté pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier

La variation du PTCR et du PTSS découlant de la variation des taux d'actualisation est comptabilisée en résultat net.

Décomptabilisation de contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsque les droits et les obligations au titre du contrat sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, est acquittée ou résiliée.

Contrats déficitaires

L'élément de perte est établi comme étant l'excédent des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à la couverture restante du groupe sur la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante du groupe.

Par conséquent, à la fin de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance, l'élément de perte est ramené à zéro.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont occasionnés par les frais de création d'un groupe de contrats d'assurance, qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Étant donné que la période de couverture des contrats a une durée de 6 mois, la CCQ a choisi de comptabiliser en charge les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition lorsqu'ils sont engagés.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont constituées des flux de trésorerie d'exécution, des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement imputables aux contrats d'assurance et l'imputation des dépenses indirectes, excluant les charges liées à la transformation technologique, provenant du Fonds général d'administration.

Charges financières afférentes aux activités d'assurance

Les charges financières afférentes aux activités d'assurance sont constituées de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de l'effet de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier.

La CCQ a choisi de comptabiliser les charges financières afférentes aux activités d'assurance dans l'état du résultat net et résultat global.

4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Crédateurs

Les crédateurs comprennent les postes suivants : les crédateurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les crédateurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou des passifs financiers.

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste

valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La CCQ classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, les débiteurs et les avances sur cotisations comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti » dans les revenus de placement au résultat net. Les gains ou pertes de change et les baisses de valeur sont comptabilisés au résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

La CCQ classe les placements et revenus courus des régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et les revenus de dividendes sont présentés sous la rubrique « Revenus

provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans les revenus de placement au résultat net.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. La CCQ classe les fournisseurs, les frais courus et les autres créiteurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises. La CCQ détient directement et indirectement des placements libellés en devises. La détention indirecte de placements en devises correspond à des unités de fonds de placement qui, bien que libellées en dollars canadiens, sont constituées de placements sous-jacents libellés en devises. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les dérivés sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les justes valeurs des placements sont déterminées selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations sont évaluées à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'action, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations et les fonds de placement correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » à l'état de la situation financière avec la contrepartie sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net dans les régimes et fonds concernés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation fondé sur l'approche dans le cadre de laquelle la perte de valeur est évaluée au montant des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues tient compte d'un éventail d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante

depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);

- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie, alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

La méthode simplifiée est également utilisée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues de certains actifs financiers.

4.16 Actifs non courants

Fonds général d'administration Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la

CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	3 à 10 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets internes de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé

en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée entre 3 à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les projets internes de développement informatique générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles, les actifs au titre de droits d'utilisation et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement

pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Pour les matériaux d'implantation d'activités, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en

fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 5 et 10 ans. Pour les matériaux didactiques, les outillages et les matériaux pédagogiques réutilisables, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit entre 3 et 5 ans.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des formations en ligne. Elles sont ultérieurement comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

5 Normes comptables non encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. La direction n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

6 Nouvelles normes comptables adoptées au 1^{er} janvier 2023

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, applicables au 1^{er} janvier 2023 et qui ont eu un impact sur les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Contrats d'assurance

La CCQ a appliqué l'IFRS 17, Contrats d'assurance, à son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023, date de première application. L'IFRS 17 remplace les directives de l'IFRS 4, Contrats d'assurance. La CCQ a ajusté les informations comparatives de 2022 en appliquant les dispositions transitoires de l'annexe C à l'IFRS 17. La nature des changements aux méthodes comptables peut se résumer comme suit :

Changements au classement et à l'évaluation

L'adoption de l'IFRS 17 n'a pas eu d'incidence sur le classement des contrats d'assurance de la CCQ. Selon l'IFRS 17, les contrats d'assurance émis par la CCQ sont admissibles à l'évaluation selon la méthode de la répartition des primes (MRP). La MRP simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport au modèle d'évaluation général d'IFRS 17.

Les principes qui sous-tendent l'évaluation selon la méthode de la répartition des primes diffèrent de l'approche utilisée par la CCQ en vertu de la norme IFRS 4 pour les éléments clés suivants :

- Le passif au titre de la couverture restante (PTCR) reflète les primes perçues plus tout ajustement apporté à un composant financement moins les montants comptabilisés à titre de produits des activités d'assurance pour les services fournis;
- L'évaluation du PTCR comprend un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier du fait que la date d'échéance de la prime et la période de services correspondante sont distantes de plus de 12 mois;
- Lorsque les contrats d'assurance sont déficitaires, le PTCR doit être ajusté à l'aide d'un élément de perte afin d'être égal aux flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante;
- L'évaluation du passif au titre des sinistres survenus (PTSS) est établie selon l'espérance mathématique de la valeur actualisée. Le passif comprend l'obligation de la CCQ de régler les autres charges engagées au titre de l'assurance.

La CCQ a choisi de passer en charges ses flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Modifications apportées aux exigences en matière de présentation et d'informations à fournir

L'IFRS 17 introduit des changements au niveau de la présentation de l'état de la situation financière. Les postes présentés antérieurement tels que contributions des employeurs à recevoir, cotisations des salariés à recevoir, contributions de réciprocité à recevoir, contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles, cotisations volontaires des salariés reportées, contributions des employeurs reportées, cotisations des salariés reportées, contribution de réciprocité reportées, transferts de contributions pour heures de formation reportées et passifs actuariels sont désormais présentés en tant que passifs liés aux contrats d'assurance. L'IFRS 17 exige également de présenter séparément les portefeuilles de contrats d'assurance qui sont en position d'actif de ceux en position de passif. Actuellement, la CCQ détient uniquement des passifs liés aux contrats d'assurance.

La description des postes à l'état du résultat net et résultat global a été modifiée par rapport à l'exercice précédent. Auparavant, la CCQ présentait les postes suivants : contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés, cotisations des salariés, contributions de réciprocité, diminution des passifs actuariels, réclamations, taxe sur le capital, frais de gestion de réclamations et primes, activités de promotion et charges imputées par le Fonds général d'administration. L'IFRS 17 exige plutôt une présentation distincte des produits des activités d'assurance, des charges afférentes aux activités d'assurance et des charges financières afférentes aux activités d'assurance. La CCQ fournit dans les notes afférentes des informations qualitatives et quantitatives désagrégées sur les montants comptabilisés dans ses états financiers

au titre des contrats d'assurance et sur les jugements importants, ainsi que sur les modifications de ces jugements.

Transition

La direction de la CCQ a adopté IFRS 17 de façon rétrospective, en procédant à l'application rétrospective intégrale à l'égard de tous les contrats d'assurance émis au 1^{er} janvier 2022. Elle a conclu que les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'adoption rétrospective intégrale étaient disponibles à l'égard de tous les contrats d'assurance émis au 1^{er} janvier 2022.

À la date de transition, le 1^{er} janvier 2022, la CCQ a défini, comptabilisé et évalué chacun des groupes de contrats d'assurance comme si elle avait toujours appliqué l'IFRS 17, décomptabilisé les soldes qui n'auraient pas existé si elle avait toujours appliqué l'IFRS 17 et comptabilisé tout écart net en capitaux propres. La CCQ a appliqué les dispositions transitoires de la norme IFRS 17 et n'a pas présenté l'incidence de l'adoption de la norme pour chaque poste des états financiers. L'incidence de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les résultats cumulés au 1^{er} janvier 2022 est présenté dans l'état de l'évolution de l'avoir.

Présentation de l'information financière

En février 2021, l'IASB a publié des amendements à l'IAS 1, Présentation des états financiers, et à l'énoncé de pratiques en IFRS® 2, Porter des jugements sur l'importance relative, qui visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables. L'adoption n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers.

7

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2023	2022
Prélèvements	147 580	145 445
Tarification de services	10 206	10 914
Pénalités	9 304	7 681
Participations volontaires	1 261	1 688
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	355	350
	168 706	166 078

8

Revenus de placement

8.1

Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	972	765
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	5 697	3 275
	6 669	4 040
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	7	4
Autres placements	25	13
	32	17
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	(13)	-
	(13)	-
	6 688	4 057

8.2

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	646	306
	646	306
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	2 294	1 697
Dividendes	37	9
Fonds de placement	4 265	3 367
Autres placements	25	18
	6 621	5 091
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	(641)	273
Fonds de placement	730	314
Instruments financiers dérivés	(779)	(605)
	(690)	(18)
	6 577	5 379

8.3

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	836	325
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	1	-
	837	325

8.4

Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	381	166
	381	166

8.5

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	9 282	5 128
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	23 217	11 266
	32 499	16 394
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	28	11
Autres placements	27	8
	55	19
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	41	(125)
	41	(125)
	32 595	16 288

8.6

Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	126	50
	126	50

8.7

Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	86	50
	86	50

8.8

Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	680	302
	680	302

8.9

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	12	6
	12	6

8.10

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	16	7
	16	7

9

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2023	2022
Honoraires professionnels	69 649	68 637
Frais de télécommunication, poste et expédition	5 410	5 356
Frais de déplacement	2 454	1 998
Impression et fournitures de bureau	922	965
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	16 715	14 564
Relations publiques et publicité	481	421
Autres	1 919	1 583
	97 550	93 524

10

Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2023	2022
Charges de location	680	642
Charges de gestion immobilière	6 388	5 617
Radiations - immobilisations corporelles	-	221
Radiations - immobilisations incorporelles	-	83
Amortissement - immobilisations corporelles	6 041	5 067
Amortissement - immobilisations incorporelles	5 220	5 150
	18 329	16 780

11

Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2023	2022
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	9 104	5 068
Fonds de cotisations patronales	86	50
Fonds de cotisations syndicales	680	302
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	16	7
	9 886	5 427

12

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis par nature comme suit :

	2023				Total
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	531 977	-	-	-	531 977
Dépôt à court terme ¹	7 535	-	-	-	7 535
Compte courtier ²	(10 967)	-	-	-	(10 967)
Intérêts courus	2 281	-	-	-	2 281
	530 826	-	-	-	530 826
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	986	986
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	100 672	100 672
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	59 414	253 097	301 873	-	614 384
Corporations	17 018	113 010	151 778	-	281 806
Prêts bancaires	1 835	114 695	37 896	-	154 426
Actions américaines	-	-	-	7 307	7 307
Fonds de dette privée	-	-	-	153 236	153 236
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	141 864	141 864
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	479 241	479 241
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	72 690	72 690
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	157 214	157 214
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	170 647	170 647
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	112 926	112 926
Intérêts courus	6 405	-	-	-	6 405
	84 672	480 802	491 547	1 396 783	2 453 804
					2 984 630

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2082 avec des taux de rendement variant entre 0,77 % et 7,39 %.

2022

	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	521 647	-	-	-	521 647
Dépôt à court terme ¹	6 406	-	-	-	6 406
Compte courtier ²	(18 265)	-	-	-	(18 265)
Intérêts courus	1 319	-	-	-	1 319
	511 107	-	-	-	511 107
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	938	938
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	91 823	91 823
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	44 088	249 750	259 074	-	552 912
Corporations	19 124	97 208	139 143	-	255 475
Prêts bancaires	257	75 874	67 092	-	143 223
Actions américaines	-	-	-	3 703	3 703
Fonds de dette privée	-	-	-	142 517	142 517
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	117 257	117 257
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	441 642	441 642
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	61 028	61 028
Fonds d'immobilier direct	-	-	-	176 430	176 430
Fonds de stratégie à rendement absolu	-	-	-	154 718	154 718
Fonds d'infrastructure cotée en bourse	-	-	-	95 935	95 935
Intérêts courus	5 572	-	-	-	5 572
	69 041	422 832	465 309	1 285 991	2 243 173
					2 754 280

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2082 avec des taux de rendement variant entre 2,34 % et 7,33 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie¹		
Fonds général d'administration	83 396	112 294
Régimes d'assurance	129 263	101 368
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	15 051	11 886
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	16 381	13 587
Fonds de qualification	6 968	6 602
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	265 318	250 708
Fonds de réclamations de salaires	810	800
Fonds de cotisations patronales	1 119	1 159
Fonds de cotisations syndicales	12 014	12 181
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	209	218
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	297	304
	530 826	511 107
Placements et revenus courus¹		
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	580	550
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués au coût amorti ²	53 831	43 277
Régimes d'assurance	1 902 102	1 712 664
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	207 620	205 262
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	30	25
Fonds de qualification	13	12
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	2 581	2 343
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués au coût amorti ²	287 015	279 009
Fonds de réclamations de salaires	6	5
Fonds de cotisations patronales	2	2
Fonds de cotisations syndicales	23	23
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	1	1
	2 453 804	2 243 173
	2 984 630	2 754 280

1. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué des placements.

2. Les placements évalués au coût amorti du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés correspondent à des placements en obligations.

13

Fonds général d'administration – débiteurs

	2023	2022
Prélèvements à recevoir	15 674	14 334
Taxes à la consommation à recevoir	2 166	6 813
Autres débiteurs	1 868	2 644
	19 708	23 791

14

Immobilisations

14.1

Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Actifs au titre de droits d'utilisation (note 26)	Total
Exercice clos le 31 décembre 2022					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	58 260	9 455	1 651	76 009
Acquisitions	-	149	4 186	3 224	7 559
Radiation de coût	-	-	(3 911)	(449)	(4 360)
Amortissement de l'exercice	-	(2 007)	(2 460)	(600)	(5 067)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	3 690	449	4 139
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	56 402	10 960	4 275	78 280
Au 31 décembre 2022					
Coût	6 643	78 165	17 382	5 184	107 374
Amortissement cumulé	-	(21 763)	(6 422)	(909)	(29 094)
Valeur comptable nette	6 643	56 402	10 960	4 275	78 280
Exercice clos le 31 décembre 2023					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 643	56 402	10 960	4 275	78 280
Acquisitions	-	-	3 630	635	4 265
Radiation de coût	-	-	(791)	-	(791)
Amortissement de l'exercice	-	(2 011)	(3 420)	(610)	(6 041)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	791	-	791
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 643	54 391	11 170	4 300	76 504
Au 31 décembre 2023					
Coût	6 643	78 165	20 221	5 819	110 848
Amortissement cumulé	-	(23 774)	(9 051)	(1 519)	(34 344)
Valeur comptable nette	6 643	54 391	11 170	4 300	76 504

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières, amortissements et radiations.

14.2

Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Projets internes de développement informatique en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2022				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	12 999	22 161	-	35 160
Acquisitions	1 523	-	26 663	28 186
Radiation de coût	(952)	(146)	-	(1 098)
Amortissement de l'exercice	(2 607)	(2 543)	-	(5 150)
Radiation d'amortissement cumulé	952	63	-	1 015
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	11 915	19 535	26 663	58 113
Au 31 décembre 2022				
Coût	18 628	38 852	26 663	84 143
Amortissement cumulé	(6 713)	(19 317)	-	(26 030)
Valeur comptable nette	11 915	19 535	26 663	58 113
Exercice clos le 31 décembre 2023				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	11 915	19 535	26 663	58 113
Acquisitions	137	-	25 253	25 390
Radiation de coût	(272)	-	-	(272)
Amortissement de l'exercice	(2 681)	(2 539)	-	(5 220)
Radiation d'amortissement cumulé	272	-	-	272
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	9 371	16 996	51 916	78 283
Au 31 décembre 2023				
Coût	18 493	38 852	51 916	109 261
Amortissement cumulé	(9 122)	(21 856)	-	(30 978)
Valeur comptable nette	9 371	16 996	51 916	78 283

14.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Total
Exercice clos le 31 décembre 2022			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	318	159	477
Acquisitions	102	-	102
Radiation de coût	(386)	-	(386)
Amortissement de l'exercice	(115)	(39)	(154)
Radiation d'amortissement cumulé	386	-	386
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	305	120	425
Au 31 décembre 2022			
Coût	600	590	1 190
Amortissement cumulé	(295)	(470)	(765)
Valeur comptable nette	305	120	425
Exercice clos le 31 décembre 2023			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	305	120	425
Acquisitions	198	-	198
Radiation de coût	(95)	-	(95)
Amortissement de l'exercice	(144)	(40)	(184)
Radiation d'amortissement cumulé	95	-	95
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	359	80	439
Au 31 décembre 2023			
Coût	703	590	1 293
Amortissement cumulé	(344)	(510)	(854)
Valeur comptable nette	359	80	439

14.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

Formations
en ligne et total

Exercice clos le 31 décembre 2022	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	246
Acquisitions	88
Radiation de coût	(266)
Amortissement de l'exercice	(37)
Radiation d'amortissement cumulé	266
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	297
Au 31 décembre 2022	
Coût	334
Amortissement cumulé	(37)
Valeur comptable nette	297
Exercice clos le 31 décembre 2023	
Valeur comptable nette au début de l'exercice	297
Amortissement de l'exercice	(111)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	186
Au 31 décembre 2023	
Coût	334
Amortissement cumulé	(148)
Valeur comptable nette	186

15

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2023	2022
Fournisseurs	14 417	22 177
Frais courus	17 711	8 824
Salaires et vacances à payer	23 599	16 695
Déductions à la source à payer	56	338
Revenus reportés	705	768
Autres créditeurs	311	324
Taxes à la consommation à payer	42	145
	56 841	49 271

16

Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. En cas de reprises et de dotations supplémentaires, elles sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2022	620
Montants versés	-
Dotations supplémentaires aux provisions	-
Au 31 décembre 2023	620

17

Fonds général d'administration – Facilité de crédit

La CCQ dispose d'une facilité de crédit d'exploitation auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec d'un montant autorisé totalisant 100 000 000 \$. Cette facilité de crédit d'exploitation engagée pour un terme de 3 ans, qui vient à échéance le 30 septembre 2025, porte intérêt au taux préférentiel et ne comporte aucun remboursement en capital durant le terme. La CCQ peut demander annuellement à la période de révision financière (30 juin) un prolongement du terme pour une période de 1 an. Cette demande peut être acceptée ou déclinée par le prêteur. Cette facilité de crédit est disponible pour financer l'implantation des systèmes informatiques, les opérations courantes et les dépenses en immobilisations de la CCQ. Aucun montant n'était prélevé sur cette facilité en date du 31 décembre 2023.

18

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les

modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2023, la cotisation additionnelle totalise 1 437 288 \$, représentant 560 841 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 876 447 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2022, la cotisation additionnelle totalisait 5 606 206 \$, représentant 562 824 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 5 043 382 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé sous forme de remises à l'employeur ou de congés de cotisations patronales, comme décidé par l'employeur, jusqu'à concurrence des montants que l'employeur aura versés en 2023 aux fins d'éliminer toute lettre de

crédit établie à l'égard du régime. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2023, la cotisation additionnelle totalise 2 761 554 \$, représentant 951 782 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 809 772 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2022, la cotisation additionnelle totalisait 890 645 \$, représentant 890 645 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 0 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Pour l'exercice 2023, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2022 et sera ensuite effectuée au plus tard le 31 décembre 2025, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2022 et sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur des obligations au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation

Les obligations au titre des prestations définies sont calculées en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur des obligations au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	553 541	518 269	-	-	553 541	518 269
Obligations au titre des prestations définies	(676 067)	(599 618)	(53 179)	(58 282)	(729 246)	(657 900)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(122 526)	(81 349)	(53 179)	(58 282)	(175 705)	(139 631)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2023	2022
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	518 269	652 504
Cotisations de l'employeur	11 085	14 316
Cotisations salariales des employés	8 365	7 987
Intérêts sur les actifs des régimes	26 092	19 410
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	22 494	(142 622)
Frais d'administration	(1 241)	(780)
Prestations payées	(31 523)	(32 546)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	553 541	518 269

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2023	2022
Unités de fonds d'investissement :		
Titres à revenu fixe	31	25
Actions canadiennes	5	7
Actions étrangères	14	19
Fonds de couverture	7	8
Placements privés	10	9
Autres	33	32

La juste valeur est établie selon des données observables pour toutes les unités de fonds d'investissement sauf pour les fonds de couverture et placements privés qui utilisent des données non observables.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2024 s'élèvent à 14 618 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2023	2022	2023	2022
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	599 618	800 508	58 282	74 489
Coût des services rendus au cours de l'exercice	8 458	18 819	1 461	2 157
Cotisations salariales des employés	8 365	7 987	-	-
Coût financier	30 205	23 930	2 964	2 165
Prestations payées	(31 523)	(32 546)	(2 920)	(3 286)
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de				
L'expérience des régimes	8 421	897	(1 952)	-
Changement dans les hypothèses financières	50 338	(219 977)	(2 095)	(17 243)
Changement dans les hypothèses démographiques	2 185	-	(2 561)	-
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	676 067	599 618	53 179	58 282

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	8 458	18 819	1 461	2 157	9 919	20 976
Frais d'administration	1 241	780	-	-	1 241	780
Coût financier sur les obligations au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	4 113	4 520	2 964	2 165	7 077	6 685
	13 812	24 119	4 425	4 322	18 237	28 441

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuariel(le)s relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience des régimes	8 421	897	(1 952)	-	6 469	897
Changement dans les hypothèses financières	52 523	(219 977)	(4 656)	(17 243)	47 867	(237 220)
Rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs	(22 494)	142 622	-	-	(22 494)	142 622
	38 450	(76 458)	(6 608)	(17 243)	31 842	(93 701)

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer les obligations au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2023	2022	2023	2022
(en pourcentage)			Avantages complémentaires de retraite	
	Régimes de retraite			
Taux d'actualisation	4,6	5,1	4,6	5,0 et 5,1
Taux de croissance attendu des salaires	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 5,65 % en 2024, réduisant linéairement pendant 15 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 4,10 % par année.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B.

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 13,9 et 14,3 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 12,0 ans pour les régimes d'assurance collective et de 9,5 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2023, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(82 680)	109 001	(5 411)	6 490
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	20 005	(17 899)	858	(746)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	4 539	(3 903)
10,0 % sur les taux de mortalité	(11 488)	12 495	(854)	960

Au 31 décembre 2022 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1,0 % sur le taux d'actualisation	(65 371)	89 292	(5 810)	6 955
1,0 % sur le taux de croissance des salaires	17 037	(14 377)	907	(790)
1,0% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	6 218	(5 293)
10,0 % sur les taux de mortalité	(9 568)	10 356	(1 000)	1 118

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des

variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées,

générant par le fait même un impact combiné.

19

Passifs liés aux contrats d'assurance et gestion des risques

19.1

Rapprochement des passifs liés aux contrats d'assurance

2023				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	Total
	Excluant l'élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passifs liés aux contrats d'assurance au début de l'exercice	967 988	-	156 765	1 124 753
Produits des activités d'assurance	(713 924)	-	-	(713 924)
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition				
Charges de sinistres et autres charges	-	-	665 596	665 596
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	(52 256)	(52 256)
Résultat des activités d'assurance	(713 924)	-	613 340	(100 584)
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	32 178	-	6 899	39 077
Total des variations dans l'état du résultat net et global	(681 746)	-	620 239	(61 507)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	756 103	-	-	756 103
Paiement des sinistres survenus et des autres charges	-	-	(622 526)	(622 526)
Total des flux de trésorerie	756 103	-	(622 526)	133 577
Passifs liés aux contrats d'assurance à la fin de l'exercice	1 042 345	-	154 478	1 196 823
2022				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	Total
	Excluant l'élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passifs liés aux contrats d'assurance au début de l'exercice	808 291	87 817	164 041	1 060 149
Produits des activités d'assurance	(579 459)	-	-	(579 459)
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition				
Charges de sinistres et autres charges	-	(120 249)	617 754	497 505
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	32 432	-	32 432
Variation du passif au titre des sinistres survenus	-	-	(45 960)	(45 960)
Résultat des activités d'assurance	(579 459)	(87 817)	571 794	(95 482)
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	19 825	-	(4 381)	15 444
Total des variations dans l'état du résultat net et global	(559 634)	(87 817)	567 413	(80 038)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	719 331	-	-	719 331
Paiement des sinistres survenus et des autres charges	-	-	(574 689)	(574 689)
Total des flux de trésorerie	719 331	-	(574 689)	144 642
Passifs liés aux contrats d'assurance à la fin de l'exercice	967 988	-	156 765	1 124 753

19.2 Détail des charges

Le tableau suivant démontre le détail des charges au cours de l'exercice.

	2023	2022
Réclamations	565 645	406 780
Pertes sur les contrats déficitaires	-	32 432
Taxe sur le capital	20 600	19 653
Frais de gestion de réclamations et primes	7 173	7 029
Activités de promotion	695	577
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	42 871	38 971
	636 984	505 442
Représenté par :		
Charges afférentes aux activités d'assurance excluant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	613 340	483 977
Flux de trésorerie lié aux frais d'acquisition	20 600	19 653
Charges afférentes aux activités d'assurance	633 940	503 630
Frais généraux	3 044	1 812
	636 984	505 442

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ qui sont incluses dans les charges ci-haut se détaillent comme suit :

	2023	2022
Développement et exploitation informatique	3 044	1 812
Dépenses imputables aux régimes d'assurance	39 827	37 159
Total des dépenses imputées par le Fonds général d'administration	42 871	38 971

19.3 Revenus de placements et charges financières afférentes aux contrats d'assurance

Le tableau suivant démontre le détail des revenus de placements et charges financières au cours de l'exercice.

	2023	2022
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6 163	2 552
	6 163	2 552
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	27 115	18 238
Dividendes	492	111
Fonds de placement	32 960	24 023
Autres placements	265	185
	60 832	42 557
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	(9 738)	(7 309)
Fonds de placement	5 187	2 614
Instruments financiers dérivés	(5 757)	(7 632)
	(10 308)	(12 327)
Revenus de placement	56 687	32 782
Intérêt capitalisé	(32 178)	(19 825)
Effet de la variation des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	(6 899)	4 381
Charges financières afférentes aux contrats d'assurance	(39 077)	(15 444)

19.4 Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration du passif lié aux contrats d'assurance. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul du passif lié aux contrats d'assurance pour rentes mensuelles d'invalidité de longue durée soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque,

la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

Hypothèses

La CCQ utilise des hypothèses pour établir les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des passifs liés aux contrats d'assurance. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Taux de terminaison

Le passif lié aux contrats d'assurance pour les rentes mensuelles d'invalidité de longue durée comprend une hypothèse de taux de terminaison qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2009-2015 Hommes-Québec modifiée avec des facteurs d'ajustement aux taux de terminaison propres à la CCQ. Les facteurs d'ajustement ont été appliqués, selon l'âge à l'invalidité ainsi que la durée d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2020.

Taux d'actualisation

L'approche descendante a été choisie pour l'établissement du taux d'actualisation. La prime de liquidité est déterminée à partir d'un portefeuille de référence d'actifs et est ajustée afin de refléter la différence de liquidité entre le portefeuille de référence d'actifs et les

caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance. La courbe de taux sans risque est dérivée en se basant sur les rendements des titres du gouvernement du Canada de référence et les bons du Trésor. La période observable a été établie à 30 ans tant pour les taux sans risque que pour la prime de liquidité. La

prime de liquidité ultime est déterminée en utilisant la moyenne simple des primes de liquidité historiques à long terme, tel que suggéré par l'ICA.

Les taux d'actualisation utilisés sont les suivants :

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
2023	5,39%	4,47%	4,59%	4,98%
2022	5,61%	5,02%	4,96%	5,49%

Analyses de sensibilité

Les méthodes utilisées pour l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour établir le passif lié aux contrats d'assurance en

modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative du passif lié aux contrats d'assurance. La variation du taux

de terminaison a les effets suivants sur le résultat net ainsi que sur l'avoir des régimes d'assurance :

	Sensibilité	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
2023		
Taux de terminaison	+ 10,0 %	3 437
	- 10,0 %	(3 568)
2022		
Taux de terminaison	+ 10,0 %	2 833
	-10,0%	(2 930)

Suivi du passif au titre des sinistres survenus

Le tableau suivant présente les estimations initiales sur la matérialisation des sinistres pour les 10 dernières années et l'évolution

subséquente pendant les périodes ainsi que les prestations cumulatives à ce jour. Les estimations initiales du passif au titre des

sinistres survenus sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2014	2014	2015	2016	2017	2018
Estimations initiales des sinistres d'invalidité (actualisées)						
À la fin de l'année		20 439	20 110	19 258	20 635	22 735
1 an plus tard		13 578	16 615	18 318	20 375	17 006
2 ans plus tard		17 247	21 759	21 805	19 907	21 708
3 ans plus tard		18 883	23 560	24 649	19 803	20 390
4 ans plus tard		19 984	25 359	26 987	20 491	21 913
5 ans plus tard		20 456	26 365	27 436	21 416	22 934
6 ans plus tard		22 374	28 066	29 026	21 897	
7 ans plus tard		22 773	29 640	30 579		
8 ans plus tard		24 083	30 851			
9 ans plus tard		24 765				
Estimation actuelle		24 765	30 851	30 579	21 897	22 934
Prestations (non actualisées)						
À la fin de l'année		-	-	-	-	-
1 an plus tard		(1 734)	(3 676)	(3 848)	(4 106)	(3 440)
2 ans plus tard		(7 489)	(8 843)	(9 063)	(8 848)	(8 013)
3 ans plus tard		(9 876)	(11 877)	(11 892)	(11 010)	(10 274)
4 ans plus tard		(11 658)	(14 427)	(14 484)	(12 758)	(12 106)
5 ans plus tard		(13 125)	(16 586)	(16 586)	(14 161)	(13 365)
6 ans plus tard		(14 287)	(18 412)	(18 119)	(15 186)	
7 ans plus tard		(15 129)	(19 855)	(19 568)		
8 ans plus tard		(15 830)	(20 877)			
9 ans plus tard		(16 426)				
Prestations cumulatives à ce jour		(16 426)	(20 877)	(19 568)	(15 186)	(13 365)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
		(5 370)	(5 623)	(4 439)	(3 051)	(2 068)
Estimations des sinistres d'invalidité net des prestations (actualisées)	10 458	2 969	4 351	6 572	3 660	7 501

Année d'invalidité	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimations initiales des sinistres d'invalidité (actualisées)						
À la fin de l'année	23 856	29 090	27 455	25 672	25 250	
1 an plus tard	23 449	14 721	14 718	17 253		
2 ans plus tard	21 019	13 846	14 528			
3 ans plus tard	20 853	13 711				
4 ans plus tard	21 422					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	21 422	13 711	14 528	17 253	25 250	
Prestations (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(3 897)	(2 626)	(2 565)	(2 862)		
2 ans plus tard	(8 785)	(5 680)	(5 760)			
3 ans plus tard	(11 064)	(7 091)				
4 ans plus tard	(12 639)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(12 639)	(7 091)	(5 760)	(2 862)	-	
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
	(1 506)	(582)	(262)	(68)	-	
Estimations des sinistres d'invalidité net des prestations (actualisées)						
	7 277	6 038	8 506	14 323	25 250	96 905
Élément d'ajustement pour les autres charges						25 737
Passif au titre des sinistres survenus pour lesquels le paiement est fait en deça de 1 an						31 836
Passif au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2023						154 478

20

Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2023	2022
		Ajusté (note 6)
Régime de base	569 925	454 274
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	39 963	35 107
Électriciens	65 740	56 324
Travailleurs de lignes	11 996	11 189
Métiers de la truelle	10 111	9 257
Ferblantiers	7 202	6 608
Mécaniciens en protection-incendie	5 838	5 037
Mécaniciens de chantier	4 523	4 140
Menuisiers	36 784	32 180
Couvreurs	7 850	6 872
Frigoristes	8 417	6 767
Équipements lourds	32 993	29 355
Occupations	36 203	29 843
Peintres	1 102	993
Poseurs de revêtement souple	994	844
Chaudronniers	663	582
	270 379	235 098
	840 304	689 372

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 37 956 125 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (33 707 488 \$ en 2022).

21

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque volet se détaille comme suit :

	2023	2022
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	176 211	168 577
Fonds de formation - secteur résidentiel	47 845	47 566
	224 056	216 143

22

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2023	2022
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 578	3 327
Électriciens	672	691
Ferblantiers	1 159	1 096
Chaudronniers	149	185
Ferrailleurs	583	551
Mécaniciens de chantier	217	200
Monteurs-assembleurs	343	330
Charpentiers	271	239
	6 972	6 619

23

Flux de trésorerie

23.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Placements et revenus courus	(10 584)	(618)
Débiteurs	4 083	(5 260)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	(1 609)	(52)
Charges payées d'avance	(2 138)	(2 977)
Créditeurs et frais courus	5 500	(4 093)
Subventions du gouvernement du Québec reportées	402	(1 187)
	(4 346)	(14 187)
	2023	2022
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les créditeurs et frais courus	113	27
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les créditeurs et frais courus	5 527	3 543

23.2 Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
		Ajusté (Note 6)
Placements et revenus courus	(189 438)	(31 813)
Charges payées d'avance	3	9
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	(5 672)	1 070
	(195 107)	(30 734)

23.3 Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Placements et revenus courus	(2 358)	9 396
Contributions des employeurs à recevoir	(35)	(674)
Débiteurs	51	183
Charges payées d'avance	(120)	5
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	(545)	91
Créditeurs	297	(66)
Activités de formation à payer	(2 135)	(318)
	(4 845)	8 617

23.4 Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Placements et revenus courus	(5)	(4)
Contributions des employeurs à recevoir	(12)	(79)
Recouvrement d'indemnités à recevoir	(65)	(22)
Créditeurs	(1)	2
Indemnités à verser aux salariés	264	(664)
	181	(767)

Les indemnités versées aux salariés qui ont été payées au cours de l'année 2023 se chiffrent à 300 331 \$ (819 828 \$ en 2022).

23.5 Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Placements et revenus courus	(1)	(1)
Contributions des employeurs à recevoir	3	(8)
Créditeurs	(1)	(18)
Indemnités à verser aux salariés	12	-
	13	(27)

23.6 Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Placements et revenus courus	(8 244)	(64 968)
Indemnités à recevoir des employeurs	(2 926)	(19 727)
Créditeurs	(165)	1 114
Indemnités à verser aux salariés	19 455	52 261
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	6 938	6 714
	15 058	(24 606)

23.7 Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Placements et revenus courus	(1)	(1)
Réclamations des employeurs à recevoir	233	818
Débiteurs	61	(117)
Créditeurs	(95)	(30)
Réclamations à verser aux salariés	(314)	(1 186)
	(116)	(516)

23.8 Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Cotisations des employeurs à recevoir	(146)	(223)
Créditeurs	(37)	17
Cotisations des employeurs à remettre	143	5
	(40)	(201)

23.9

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Placements et revenus courus	-	(2)
Cotisations des salariés à recevoir	(174)	(1 910)
Créditeurs	(79)	136
Cotisations des salariés à remettre	86	2 363
	(167)	587

23.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Contributions des employeurs à recevoir	5	(19)
Contributions des employeurs à remettre	(26)	10
	(21)	(9)

23.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	2023	2022
Cotisations des salariés à recevoir	(6)	(53)
Créditeurs	(1)	1
Cotisations des salariés à remettre	-	61
	(7)	9

24

Transactions avec les parties liées

La CCQ en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec;
- les comités travaillant au sein de la CCQ;
- les comités relevant du Conseil d'administration;
- les associations syndicales; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

La subvention reçue en 2023 a permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement aux états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2023,

le montant rechargé s'élève à 1 088 896 \$ (1 289 324 \$ en 2022) et est inclus dans les revenus autres du Fonds général d'administration. Au 31 décembre 2023, le montant à recevoir est de 243 014 \$ (678 898 \$ au 31 décembre 2022) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 13.

La CCQ recharge également un loyer mensuel pour la location d'espace de bureaux administratifs à Investissement Québec. En 2023, le montant rechargé s'élève à 1 205 362 \$ (1 182 636 \$ en 2022) et est inclus dans les revenus de location.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction
Ce comité formé en vertu de la Loi décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction
Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité d'audit;
- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines;
- Comité de placement;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales
Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I);
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction); et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Associations des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ);
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ); et

- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ).
- Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :
- Fonds de cotisations patronales; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

25

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2023	2022
Salaires et autres avantages à court terme	1 940	1 913
Avantages reliés à la retraite	202	194
	2 142	2 107

26

Contrats de location

Fonds général d'administration

Contrats de location pour lesquels la CCQ est preneur
Les contrats de location ont trait à la location de locaux à des fins

administratives, visant principalement les actifs au titre de droits d'utilisation pour des biens immobiliers.

Le tableau suivant présente l'échéance contractuelle des obligations locatives :

	2023	2022
Moins de un an	802	816
De un an à cinq ans	2 967	2 809
De cinq ans et plus	1 446	1 484
Total	5 215	5 109
Actualisation	(768)	(767)
Obligations locatives	4 447	4 342

La charge financière à l'état du résultat net et résultat global au 31 décembre 2023 inclut un montant de 189 566 \$ (102 514 \$ en 2022) d'intérêts sur les obligations locatives. Les sorties totales de trésorerie pour ces contrats de location en 2023 représentent un montant de 1 030 193 \$ (953 621 \$ en 2022) dont 310 309 \$ (287 501 \$ en 2022) pour ces charges au titre des paiements de loyers variables.

Se référer à la note 14 - Immobilisations pour les informations portant sur les actifs au titre de droits d'utilisation.

Contrats de location pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 5 ans à 10 ans et, dans

certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2023, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 340 071 \$ (1 319 911 \$ en 2022).

Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2023	2022
Moins de un an	1 396	1 282
De un an à deux ans	1 379	1 236
De deux ans à trois ans	1 319	1 251
De trois ans à quatre ans	866	1 266
De quatre ans à cinq ans	-	851

27

Engagements

Engagements d'investissement

Les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction peuvent s'engager à investir dans différents fonds de dette privée des sommes, conformément aux modalités prévues dans la politique de placement. Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucun engagement d'investissement dans ces fonds de dette privée (8 781 080 \$ au 31 décembre 2022).

28

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 13 237 190 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (13 322 788 \$ au 31 décembre 2022). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 620 000 \$ au 31 décembre 2023 (620 000 \$ au 31 décembre 2022), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

Une action en justice a également été intentée contre la CCQ en 2020. La direction n'était pas en mesure à la date d'approbation des états financiers d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler le cas échéant. Ainsi, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers.

29

Instruments financiers et contrats d'assurance

Gestion des risques liés aux instruments financiers et aux contrats d'assurance

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance. La CCQ dispose de politiques de placement à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds ¹
			Permanent ² (275 à 325 M \$)	Variable ³	Permanent ² (55 M \$)	Variable ³	
Titres à court terme	5,0 %	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	100,0 %
Obligations Court terme	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	-	-
Obligations Univers	25,0 %	20,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	35,0 %	25,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Prêts bancaires ⁴	7,5 %	5,0 %	-	-	-	-	-
Dette privée	7,5 %	10,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres de crédit	15,0 %	15,0 %	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	6,0 %	7,5 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales ⁴	21,0 %	26,0 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents ⁴	3,0 %	4,0 %	-	-	-	-	-
Immobilier direct ⁴	7,5 %	10,0 %	-	-	-	-	-
Stratégie à rendement absolu ⁴	7,5 %	7,5 %	-	-	-	-	-
Infrastructure cotée en bourse ⁴	5,0 %	5,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	50,0 %	60,0 %	-	-	-	-	-
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

2. Permanent : Représente des soldes ayant un horizon de placement long terme.

3. Variable : Représente des soldes ayant un horizon de placement court terme.

4. L'exposition cible aux devises est de 85,60 % au 31 décembre 2023 et de 85,62 % au 31 décembre 2022.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds et les régimes administrés par la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers ou des contrats d'assurance à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt et taux d'actualisation, les taux de change ainsi que les cours boursiers. L'évaluation des contrats d'assurance n'est pas affectée par les variations de taux de change et des cours boursiers dû à la nature des contrats et au fait qu'ils sont libellés en devise canadienne.

Risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation

Le risque de taux d'intérêt et de taux d'actualisation correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché ou du taux d'actualisation.

Les portefeuilles obligataires évalués à la JVRN et les prêts bancaires exposent directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

Au niveau du régime d'assurance, la CCQ est exposée au risque de taux

d'actualisation par le biais du passif au titre de la couverture restante en raison de l'actualisation des primes d'assurance et du passif au titre des sinistres survenus dont les flux de trésorerie seront payés dans un délai de plus d'un an à compter de la date à laquelle les sinistres ont été encourus.

Les régimes d'assurance ont une politique de placement qui s'assure d'avoir des actifs sensibles au taux d'intérêt puisque leurs passifs sont également exposés aux variations de taux.

L'exposition aux actifs et passifs générant ce risque se détaille comme suit :

	2023	2022
Exposition liée aux portefeuilles obligataires	707 994	633 823
Exposition liée aux contrats d'assurance	828 443	803 739

Au 31 décembre, si les taux d'intérêt ou les taux d'actualisation en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1%, toutes les autres variables étant demeurrées inchangées, le résultat net et l'avoir auraient diminué ou augmenté comme suit :

	Sensibilité	2023	2022
Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir sur les portefeuilles obligataires	+ 1,0 %	42 992	38 215
	- 1,0 %	(42 992)	(38 215)
Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir sur les contrats d'assurances	+ 1,0 %	9 863	9 293
	- 1,0 %	(10 146)	(9 533)

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux d'intérêt. La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt du portefeuille obligataire a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille 31 décembre 2023. La CCQ n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt sur ses contrats d'assurance.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent

directement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition aux actifs générant ce risque est 306 998 000 \$ au 31 décembre 2023 (303 055 000 \$ au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, étant donné la détention directe de placements libellés en devises, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurrées inchangées, le résultat net et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 3 069 980 \$ (3 030 550 \$ en 2022). Cette analyse de sensibilité est effectuée sans égard aux contrats de

change. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement au risque de taux de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises au 31 décembre 2023 et en appliquant une variation de $\pm 1\%$ à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises :

	2023	2022
Bermudes	1	5
États-Unis	302 431	297 639
Euro	2 408	3 051
Royaume-Uni	1 937	2 129
Singapour	221	231
Exposition totale	306 998	303 055

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de

taux de change sur les placements détenus directement et indirectement en devises et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque

de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2023		2022	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	333 142	(1 337)	1 892	(1)
Ventes	484 438	7 651	130 625	98
Position vendeur	151 296	6 314	128 733	97

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la

valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés », ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises :

	2023	2022
Régimes d'assurance	5 762	90
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	552	7
	6 314	97

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Ces instruments sont les fonds d'actions canadiennes, les fonds de marché monétaire, les actions américaines, les fonds de dette privée, les fonds d'obligations à court terme, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents, les fonds d'immobilier direct, les fonds de stratégie à rendement absolu et les fonds d'infrastructure cotée en bourse. Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont également exposés indirectement à l'autre risque de prix.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 396 923 000 \$ au 31 décembre 2023 (1 286 123 000 \$ au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 139 692 000 \$ (128 612 000 \$ en 2022).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicomis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition au risque de liquidité dû aux comptes fournisseurs et aux salaires à payer représente un montant de 62 838 000 \$ au 31 décembre 2023 (63 499 000 \$ au 31 décembre 2022).

Afin de gérer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicomis, incluant les régimes d'assurance, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Finalement, les fonds en fidéicomis, incluant les régimes d'assurance, détiennent une portion significative de placements liquides qui sont accessibles en cas de sorties de fonds élevées. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Les tableaux suivants présentent une analyse par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des

flux de trésorerie futurs du passif au titre des sinistres survenus pour les contrats d'assurance. Les échéances sont

déterminées par estimation du moment où ces passifs deviendront effectivement payables :

	2023			
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des sinistres survenus	81 984	42 366	30 128	154 478

	2022			
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des sinistres survenus	88 279	42 042	26 444	156 765

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières ou le risque qu'une partie à un contrat d'assurance émis en position d'actif entraîne une perte en ne s'acquittant pas de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de prêts bancaires, de la trésorerie et équivalents de

trésorerie, les intérêts courus et les avances sur cotisations sauf pour les régimes d'assurance qui n'expose pas la CCQ à un risque de crédit.

L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 589 391 000 \$ au 31 décembre 2023 (1 469 790 000 \$ au 31 décembre 2022).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires et les prêts bancaires.

Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter pour les titres obligataires (soit BBB selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou une cote équivalente d'une agence reconnue) et pour les prêts bancaires (avoir minimalement une cote de crédit selon l'agence de crédit Standard & Poor's (S&P) ou Moody's), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et par titre. Le risque sur la trésorerie et équivalents de trésorerie, les intérêts courus ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de

hiérarchie suivant. Le tableau ne comprend pas l'information sur la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur à

l'état de la situation financière si la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur :

	2023			
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 12)				
Intérêts courus sur placements	6 405	6 405	6 405	-
Fonds de placement	1 389 476	1 389 476	-	1 389 476
Actions	7 307	7 307	7 307	-
Obligations	555 344	555 344	-	555 344
Prêts bancaires	154 426	154 426	-	154 426
	2 112 958	2 112 958	13 712	2 099 246
Instruments financiers dérivés	6 314	6 314	-	6 314

	2022			
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2
Placements sous gestion interne (note 12)				
Intérêts courus sur placements	5 572	5 572	5 572	-
Fonds de placement	1 282 288	1 282 288	-	1 282 288
Actions	3 703	3 703	3 703	-
Obligations	486 101	486 101	-	486 101
Prêts bancaires	143 223	143 223	-	143 223
	1 920 887	1 920 887	9 275	1 911 612
Instruments financiers dérivés	97	97	-	97

30

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2023, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ,R-20, r. 10) fournit

l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Fonds en fidéicommis

Les fonds ont été établis pour rendre compte des cotisations et contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	93
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	94
OPINION ACTUARIELLE	96
État de la situation financière	97
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	98
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	99
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2023	100

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

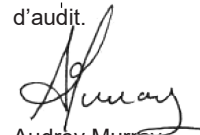
Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité d'audit.

Les actuaires de la firme Aon ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité d'audit rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité d'audit fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité d'audit.



Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Le 22 mai 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec (« Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en

vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des

travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Roch Guérin CPA auditeur

Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 22 mai 2024

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2023

OPINION ACTUARIELLE

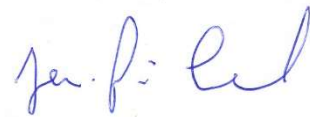
Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2023, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

- Le régime affiche, au 31 décembre 2023, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 1 841 985 000 \$.
- Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023, aucune cotisation pour service passé n'est requise pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- Selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2024 est nulle.
- Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.
- L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Jean-Pierre Canuel, FICA, FSA
Associé

Le 26 février 2024

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

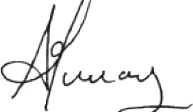
Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

				2023	2022
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 7)	-	92 539	-	92 539	117 029
Encaisse (note 7)	-	7 597	76 936	84 533	75 776
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 8.2)	3 394 085	17 942 453	9 363 529	30 700 067	28 336 147
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	17 792	111 373	57 463	186 628	44 421
Placements et revenus courus (note 8.1)	-	14	140	154	139
Débiteurs	-	961	-	961	416
Charges payées d'avance	-	12	-	12	-
Cotisations des salariés à recevoir	-	57 780	-	57 780	54 676
Cotisations des employeurs à recevoir	-	75 066	-	75 066	74 235
Cotisations de réciprocité à recevoir	101	2 898	-	2 999	1 303
Transfert à recevoir du compte général	-	-	19 656	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	42 088	-	-
	3 411 978	18 290 693	9 559 812	31 200 739	28 704 142
Passif					
Avances du fonds général de la CDPQ (note 7)	13 505	-	14 005	27 510	51 511
Découverts bancaires (note 7)	8 586	-	-	8 586	3 679
Passifs liés aux placements (note 8.1)	14	-	-	14	7
Créditeurs (note 11)	7 934	4 180	573	12 687	12 767
Cotisations à rembourser après retraite	-	81 345	-	81 345	81 425
Rentes et prestations forfaitaires à payer	2 447	10 064	4 203	16 714	22 447
Transferts à payer au compte des retraités	19 656	42 088	-	-	-
	52 142	137 677	18 781	146 856	171 836
Actif net disponible pour le service des prestations	3 359 836	18 153 016	9 541 031	31 053 883	28 532 306
Obligations au titre des prestations de retraite (note 10.1)	1 520 425	18 153 016	9 486 944	29 160 385	27 209 080
Surplus	1 839 411	-	54 087	1 893 498	1 323 226

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration


Audrey Murray
Présidente-directrice générale

Jean-Guy Senécal, FCPA
Président du Comité d'audit

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

				2023	2022
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif net					
Cotisations des salariés (note 10.4)	-	708 000	-	708 000	675 162
Cotisations des employeurs (note 10.4)	601	864 971	-	865 572	856 233
Cotisations après retraite (note 10.4)	-	81 345	-	81 345	81 425
Cotisations de réciprocité	153	5 490	-	5 643	3 235
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 12.2)	223 035	1 150 169	609 263	1 982 467	-
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 12.2)	21	97	54	172	-
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	-	4 324	578	4 902	2 048
Transfert du compte général	-	-	218 991	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	483 877	-	-
	223 810	2 814 396	1 312 763	3 648 101	1 618 103
Diminution de l'actif net					
Rentes et prestations forfaitaires (note 10.4)	21 896	79 747	919 294	1 020 937	994 736
Remboursement des heures après retraite	5	82 400	-	82 405	82 589
Pertes nettes de placement à la CDPQ (note 12.2)	-	-	-	-	2 498 273
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 12.2)	-	-	-	-	56
Pertes nettes de placement sous gestion interne (note 12.1)	273	-	-	273	13
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 10.4)	-	11 935	-	11 935	11 551
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	8 648	1 488	572	10 708	9 656
Transferts au compte des retraités	218 991	483 877	-	-	-
Dépenses administratives (note 10.4)	-	266	-	266	291
	249 813	659 713	919 866	1 126 524	3 597 165
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	(26 003)	2 154 683	392 897	2 521 577	(1 979 062)
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	3 385 839	15 998 333	9 148 134	28 532 306	30 511 368
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	3 359 836	18 153 016	9 541 031	31 053 883	28 532 306

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

				2023	2022
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	93 435	1 154 590	581 672	1 829 697	701 883
Transfert du compte général	-	-	260 994	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	483 877	-	-
Perte d'expérience	3 822	-	-	3 822	30 327
Prestations constituées	88	1 659 806	-	1 659 894	1 614 642
	97 345	2 814 396	1 326 543	3 493 413	2 346 852
Diminution des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	35 076	-	142 378	177 454	608 701
Rendement du compte complémentaire	-	-	-	-	1 365 232
Prestations versées et frais	27 868	174 348	923 056	1 125 272	1 078 342
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	9 000	1 488	-	10 488	10 469
Gain d'expérience	-	-	228 894	228 894	20 565
Transferts au compte des retraités	260 994	483 877	-	-	-
	332 938	659 713	1 294 328	1 542 108	3 083 309
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	(235 593)	2 154 683	32 215	1 951 305	(736 457)
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 756 018	15 998 333	9 454 729	27 209 080	27 945 537
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 520 425	18 153 016	9 486 944	29 160 385	27 209 080

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* dans les cas où les

méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 22 mai 2024.

3

Description du Régime

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à

prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées.

Depuis le 26 décembre 2004, si nécessaire, le compte général est alimenté par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime, s'il y a lieu.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du Régime.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année.

L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. La période maximale d'amortissement d'un tel déficit est de 10 ans.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

- 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants; et
- 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 10).

Prestations de retraite au compte général

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

- 1) à l'âge de 65 ans;
- 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70;
- 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80 et si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

À certaines conditions, le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes :

- 1) il a accumulé au moins 21 000 heures;
- 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents;
- 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année; et
- 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

Prestations de retraite au compte complémentaire

La valeur du compte complémentaire d'un participant à une date donnée équivaut à la somme des cotisations salariales et des cotisations patronales pour service courant versées à ce compte, réduite de tout montant versé, accumulés avec rendement jusqu'à cette date donnée.

La rente relative au compte complémentaire est calculée en fonction de facteurs actuariels ajustés en vigueur à la date du premier versement dû de cette rente.

Le participant peut demander la rente de retraite au compte complémentaire à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est

égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Pour fin de compréhension, dans les trois paragraphes suivants, il est supposé qu'un retraité a choisi la forme de rente réversible à 60 % au conjoint et munie d'une garantie de 60 mois.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité.

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité.

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente inférieure dont le paiement est garanti pour une période de dix ou quinze ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 ou 180 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants qui ne sont pas admissibles à la

retraite, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite.

4 Méthodes comptables significatives

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 10.1. Les états financiers du Régime sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le montant disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Les dépôts à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les placements et revenus courus, et le passif lié aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en fonction du modèle économique relatif à leur gestion et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Ces facteurs déterminent si ces actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Régime classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus (charges) d'intérêts liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés sous la rubrique

« Revenus (Charges) d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti » dans les revenus nets de placement sous gestion interne dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les découverts bancaires et les créditeurs sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et le passif lié aux placements, se composent des parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités

(fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus nets de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6 Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenu sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5 Normes comptables non encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. La direction n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

6 Nouvelles normes comptables adoptées au 1^{er} janvier 2023

L'information sur les modifications de normes comptables applicables au 1^{er} janvier 2023 et qui ont eu un impact sur les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers du Régime.

Présentation de l'information financière

En février 2021, l'IASB a publié des amendements à l'IAS 1, Présentation des états financiers, et à l'énoncé de pratiques en IFRS© 2, Porter des jugements sur l'importance relative, qui visent à exiger que les entités fournissent des informations sur leurs méthodes comptables significatives plutôt que sur leurs principales méthodes comptables. L'adoption n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers.

7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2023	2022
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général ¹	(8 586)	37
Compte complémentaire ¹	7 597	(3 679)
Compte des retraités	76 936	75 739
	75 947	72 097
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ²		
Compte général	(13 505)	(27 006)
Compte complémentaire	92 539	117 029
Compte des retraités	(14 005)	(24 505)
	65 029	65 518
	140 976	137 615

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2023 et 2022. Le taux des dépôts à vue est de 5,06 % au 31 décembre 2023 et 4,28 % au 31 décembre 2022.

Aucun des éléments du tableau ci-haut n'est classé au niveau 3 selon la hiérarchie de la juste valeur. Le poste

trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes

administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

8

Placements

8.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2023	2022
Fonds de marché monétaire	42	77
Intérêts courus	98	55
	140	132

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2023	2022
Compte général ¹	(14)	2
Compte complémentaire ¹	14	(7)
Compte des retraités	140	137
	140	132

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des

évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

8.2 Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2023	2022
Placements	3 391 327	3 440 498
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	11 648	-
Revenus de placement courus et à recevoir	10 172	7 435
Passifs relatifs aux placements	(1 270)	-
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(17 792)	(2 483)
Avances du fonds général	-	(2 612)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	3 394 085	3 442 838

Compte complémentaire

	2023	2022
Placements	17 946 011	15 866 079
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	61 369	-
Revenus de placement courus et à recevoir	53 162	34 125
Passifs relatifs aux placements	(6 716)	-
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(111 373)	(27 213)
Avances du fonds général	-	(12 133)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	17 942 453	15 860 858

Compte des retraités

	2023	2022
Placements	9 364 424	9 034 580
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	32 096	-
Revenus de placement courus et à recevoir	27 978	19 489
Passifs relatifs aux placements	(3 506)	-
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(57 463)	(14 726)
Avances du fonds général	-	(6 892)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	9 363 529	9 032 451
	30 700 067	28 336 147

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2023		2022
Placements ^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,6	18 715	0,4	7 074
Taux (765)	1,4	472 718	1,4	466 816
Crédit (766)	1,1	1 093 218	1,3	1 061 776
		1 584 651		1 535 666
Actifs réels				
Infrastructures (782)	0,8	445 716	0,8	448 283
Immeubles (710)	0,8	344 879	0,8	395 198
		790 595		843 481
Actions				
Marchés boursiers (737)	0,5	611 013	0,6	592 315
Placements privés (780)	0,5	389 100	0,6	449 056
		1 000 113		1 041 371
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	0,8	15 968	0,9	17 625
		15 968		17 625
Quote-part nette des activités du fonds général		-		2 355
Total des placements		3 391 327		3 440 498
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		1 270		-
Total des passifs relatifs aux placements		1 270		-

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

Compte complémentaire

		2023		2022
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,9	99 186	2,0	32 724
Taux (765)	7,5	2 620 313	6,9	2 274 175
Crédit (766)	6,0	5 780 924	5,8	4 899 568
		8 500 423		7 206 467
Actifs réels				
Infrastructures (782)	3,7	2 215 592	3,6	1 937 983
Immeubles (710)	3,8	1 714 349	3,6	1 708 489
		3 929 941		3 646 472
Actions				
Marchés boursiers (737)	3,1	3 497 045	3,0	2 979 614
Placements privés (780)	2,4	1 934 164	2,4	1 941 326
		5 431 209		4 920 940
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	4,2	84 438	4,0	81 332
		84 438		81 332
Quote-part nette des activités du fonds général		-		10 868
Total des placements		17 946 011		15 866 079
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		6 716		-
Total des passifs relatifs aux placements		6 716		-

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

Compte des retraités

		2023		2022
Placements^{1,2}	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1,5	51 726	1,2	18 612
Taux (765)	3,8	1 324 648	3,8	1 251 536
Crédit (766)	3,1	3 018 013	3,3	2 788 826
		4 394 387		4 058 974
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2,0	1 207 463	2,1	1 149 798
Immeubles (710)	2,1	934 294	2,1	1 013 640
		2 141 757		2 163 438
Actions				
Marchés boursiers (737)	1,5	1 730 108	1,6	1 607 906
Placements privés (780)	1,3	1 054 090	1,4	1 151 781
		2 784 198		2 759 687
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2,2	44 082	2,3	46 295
		44 082		46 295
Quote-part nette des activités du fonds général		-		6 186
Total des placements		9 364 424		9 034 580
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ		3 506		-
Total des passifs relatifs aux placements		3 506		-

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

2. À des fins de présentation, uniquement les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits au tableau.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y'a lieu.

À même ses fonds particuliers, le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des

engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif.

À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2023			2022		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	221 135	-	-	206 709
Total des instruments financiers dérivés	-	-	221 135	-	-	206 709

Compte complémentaire

	2023			2022		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	1 180 966	-	-	968 087
Total des instruments financiers dérivés	-	-	1 180 966	-	-	968 087

Compte des retraités

	2023			2022		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	-	-	612 147	-	-	545 662
Total des instruments financiers dérivés	-	-	612 147	-	-	545 662

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

9 Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements représente un montant de 36 110 000 \$ au 31 décembre 2023 (55 197 000 \$ au 31 décembre 2022).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des

portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds ainsi que leur échéance sont présentées à la note 8.1 et 8.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

9.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

9.2 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de

rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime

permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille

réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles (710), Infrastructures (782) et Placements privés (780), pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le 1^{er} jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2023.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net						
Revenu fixe						
Valeurs à court terme (740)	0,55	0,55	0,55	0,00	1,00	4,00
Taux (765)	13,89	14,55	14,10	11,00	16,00	23,00
Crédit (766)	32,10	32,07	32,09	25,00	30,00	37,00
	46,54	47,17	46,74	40,00	47,00	57,00
Actifs réels						
Infrastructures (782)	13,15	12,35	12,90	7,00	11,00	15,00
Immeubles (710)	10,11	9,50	9,92	7,00	11,00	15,00
	23,26	21,85	22,82	14,00	22,00	30,00
Actions						
Marchés boursiers (737)	17,93	19,40	18,39	13,00	21,00	27,00
Placements privés (780)	11,44	10,75	11,23	7,00	10,00	13,00
	29,37	30,15	29,62	23,00	31,00	37,00
Autres placements						
Répartition de l'actif (771)	0,47	0,47	0,47	0,00	0,00	0,00
Autres	0,36	0,36	0,35			
	0,83	0,83	0,82		0,00	
	100,00	100,00	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la

perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ

dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2023, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	14,5	13,7	2,6	14,6	13,2	3,1
Compte complémentaire	14,4	13,7	2,5	14,5	13,2	3,0
Compte des retraités	14,5	13,7	2,6	14,6	13,2	3,1

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Compte général

	2023	2022
Dollar canadien	64 %	62 %
Dollar américain	17 %	18 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	11 %	12 %
	100 %	100 %

Compte complémentaire

	2023	2022
Dollar canadien	64 %	62 %
Dollar américain	17 %	18 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	11 %	12 %
	100 %	100 %

Compte des retraités

	2023	2022
Dollar canadien	64 %	62 %
Dollar américain	17 %	18 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	11 %	12 %
	100 %	100 %

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 8.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où

un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné

que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

10

Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

10.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Aon a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 31 décembre 2022 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2023. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2023 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2026 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la

prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2023	2022
Taux d'actualisation	6,00	5,80

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

10.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,000 \$ à 6,316 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2023, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2023	2022
Apprenti	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	3,575	3,500
	Frais d'administration ^{2,3}	0,065	0,070
Compagnon	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	4,345	4,250
	Frais d'administration ^{2,3}	0,065	0,070

1. À compter du 30 avril 2023, les cotisations des employeurs pour les services courants sont de : 3,645 \$ pour un Apprenti et de 4,435 \$ pour un Compagnon.

2. En 2023, les cotisations pour droits résiduels requises par la Loi ont été versées à même la cotisation pour frais d'administration.

3. À compter du 31 décembre 2023, le montant retenu pour frais d'administration prélevé sur la cotisation patronale passe de 0,065 \$ à 0,066 \$.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2023.

10.3 Provision de stabilisation minimale prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de

retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de stabilisation. Puisque le Régime est en situation de surplus selon la base de capitalisation et qu'aucun déficit actuariel de stabilisation n'existe,

aucune cotisation d'équilibre technique et aucune cotisation d'équilibre de stabilisation ne sont requises.

10.4 Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2023	2022
Volontaires - compte complémentaire	4 995	5 111
Obligatoires - compte complémentaire	703 005	670 051
Cotisations après retraite - compte complémentaire	38 743	38 427
	746 743	713 589

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2023	2022
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	864 971	854 948
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	601	1 285
Cotisations après retraite - compte complémentaire	42 602	42 998
	908 174	899 231

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2023	2022
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	926 528	899 041
Prestations de départ	45 904	46 912
Prestations de décès	35 331	38 681
Partage du patrimoine	8 755	7 858
Saisies pour dettes alimentaires	4 419	2 244
	1 020 937	994 736

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ. Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2023	2022
Actuaires	89	125
Droits et permis	170	166
Autres	7	-
	266	291

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2023	2022
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	2 876	2 733
Effectifs externes	-	2
	2 876	2 735
Charges reliées aux biens et services	2 406	2 389
Total des dépenses directes du Régime	5 282	5 124
Service à la clientèle	959	967
Développement et exploitation informatique	2 490	2 280
Frais communs	2 120	2 132
	10 851	10 503
Taxes non récupérables ¹	1 084	1 048
Total des dépenses imputées au Régime	11 935	11 551

1. Les taxes non récupérables ne s'appliquent qu'au Régime et sont exclus du montant présenté dans le poste « Charges imputées aux régimes supplémentaire de rentes et d'assurance » du Fonds général d'administration.

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie.

11

Créditeurs

Compte général

	2023	2022
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	7 927	7 941
Autres	7	4
	7 934	7 945

Compte complémentaire

	2023	2022
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	1 488	1 469
Comptes à payer sur rapports mensuels	2 679	3 092
Autres	13	16
	4 180	4 577

Compte des retraités

	2023	2022
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	573	245
	12 687	12 767

12

Revenus (pertes) de placement

12.1

Revenus nets (pertes nettes) de placement sous gestion interne

Les revenus nets (pertes nettes) de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2023	2022
Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur découvert bancaire	(273)	(13)
Total des pertes nettes de placement	(273)	(13)

Compte complémentaire

	2023	2022
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	4 324	1 901
Total des revenus nets de placement	4 324	1 901

Compte des retraités

	2023	2022
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	5	1
Revenus d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti		
Intérêts sur encaisse	573	146
Total des revenus nets de placement	578	147

12.2

Revenus nets (pertes nettes) de placement à la CDPQ

Les revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2023	2022
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	39 140	37 337
Actifs réels	8 101	10 788
Actions	12 539	16 373
Activités de rendement absolu	(2 010)	(680)
Quote-part nette des activités du fonds général	3 555	(4 169)
	61 325	59 649
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(17 025)	(15 252)
Actifs réels	33 694	18 877
Actions	77 801	130 657
Activités de rendement absolu	(439)	(643)
Instruments financiers dérivés nets	(4 106)	(54 936)
	89 925	78 703
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	95 673	(298 836)
Actifs réels	(25 404)	60 221
Actions	8 753	(235 950)
Activités de rendement absolu	(3 612)	13 894
Quote-part nette des activités du fonds général	(3 625)	4 047
	71 785	(456 624)
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des dépôts à participation	223 035	(318 272)
Revenus (charges) d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	21	(7)
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ	223 056	(318 279)

Compte complémentaire

	2023	2022
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	195 578	163 371
Actifs réels	39 313	45 776
Actions	63 813	72 198
Activités de rendement absolu	(9 946)	(3 044)
Quote-part nette des activités du fonds général	17 182	(18 284)
	305 940	260 017
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(34 493)	(31 651)
Actifs réels	32 877	5 564
Actions	131 553	289 668
Activités de rendement absolu	(419)	3 286
Instruments financiers dérivés nets	(18 162)	(233 137)
	111 356	33 730
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	450 413	(1 311 487)
Actifs réels	5 079	322 946
Actions	313 634	(741 877)
Activités de rendement absolu	(18 669)	51 846
Quote-part nette des activités du fonds général	(17 584)	17 724
	732 873	(1 660 848)
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des dépôts à participation	1 150 169	(1 367 101)
Revenus (charges) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	97	(32)
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ	1 150 266	(1 367 133)

Compte des retraités

	2023	2022
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	105 557	95 705
Actifs réels	21 717	27 340
Actions	34 024	42 219
Activités de rendement absolu	(5 406)	(1 761)
Quote-part nette des activités du fonds général	9 495	(10 671)
	165 387	152 832
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(36 530)	(24 666)
Actifs réels	48 506	15 821
Actions	157 576	224 057
Activités de rendement absolu	(746)	20
Instruments financiers dérivés nets	(10 588)	(138 626)
	158 218	76 606
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	253 360	(772 139)
Actifs réels	(26 834)	181 916
Actions	78 796	(495 498)
Activités de rendement absolu	(9 972)	33 022
Quote-part nette des activités du fonds général	(9 692)	10 361
	285 658	(1 042 338)
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des dépôts à participation	609 263	(812 900)
Revenus (charges) d'intérêts		
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ	54	(17)
Total des revenus nets (pertes nettes) de placement des fonds confiés à la CDPQ	609 317	(812 917)

13

Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 10.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), décide des modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que des modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et Revenu Québec, au niveau des biens

non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

14

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2023	2022
Salaires et autres avantages à court terme	49	54
Avantages reliés à la retraite	5	5
	54	59

15

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2023, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique.

Pour une information complète, vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.



Recyclé
Contribution à l'écobilan responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-001353
© 1996 Forest Stewardship Council

